



**PLAN DE MESURES  
D'URGENCE**

**PROJET EXTENSION  
CANADIAN MALARTIC**



# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>3</b>
2.1	LOCALISATION.....	3
2.2	DESCRIPTION DU PROJET .....	3
<b>3</b>	<b>PARTICULARITÉ DU PROJET EXTENSION CANADIAN MALARTIC .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DU MINÉRAI.....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>MATÉRIELS ET PERSONNEL DISPONIBLES .....</b>	<b>11</b>
5.1	VILLE DE MALARTIC.....	11
5.2	SERVICE AMBULANCIER.....	13
5.3	CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX.....	13
5.4	MINE CANADIAN MALARTIC .....	13
5.5	LUTTE CONTRE LES INCENDIES (ACCOMPAGNEMENT DES POMPIERS DE LA VILLE DE MALARTIC).....	14
5.5.1	Matériel .....	14
5.6	PERSONNEL .....	15
5.7	ACCIDENT DE TRAVAIL MAJEUR .....	15
5.7.1	Matériel .....	15
5.7.2	Personnel.....	15
5.8	ACCIDENT ENVIRONNEMENTAL .....	15
5.8.1	Matériel .....	15
5.8.2	Personnel.....	16
5.8.3	Système de communication.....	16
<b>6</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS INTERNES .....</b>	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>INTERVENANTS EXTERNES .....</b>	<b>31</b>
7.1	VILLE DE MALARTIC.....	31
7.2	SERVICE DE POLICE.....	31
7.3	SERVICE DES INCENDIES DE LA VILLE DE MALARTIC .....	31

7.4	PERSONNEL MÉDICAL .....	31
7.5	ENVIRONNEMENT CANADA .....	32
7.6	MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC).....	32
7.7	COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST).....	32
7.8	ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN ENVIRONNEMENT .....	33
7.9	HYDRO-QUÉBEC.....	33
7.10	FOURNISSEURS.....	33
7.11	AUTRES RESSOURCES.....	33
<b>8</b>	<b>LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE .....</b>	<b>35</b>
8.1	INTERVENANTS EXTERNES.....	35
<b>9</b>	<b>INTERVENANTS INTERNES .....</b>	<b>37</b>
<b>10</b>	<b>LISTE DES SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL .....</b>	<b>39</b>
<b>11</b>	<b>GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>45</b>
11.1	MISE EN CONTEXTE .....	45
11.2	PROCÉDURES D'INTERVENTION .....	45
11.3	SUBSTANCES À DÉCLARER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES (RUE) .....	48
11.4	PRINCIPAUX RISQUES D'ACCIDENT .....	49
<b>12</b>	<b>DÉVERSEMENT DE PRODUITS PÉTROLIERS.....</b>	<b>51</b>
<b>13</b>	<b>DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES OU SOLIDES .....</b>	<b>55</b>
<b>14</b>	<b>DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES AVEC ÉMISSION DE GAZ.....</b>	<b>59</b>
<b>15</b>	<b>INCENDIE OU EXPLOSION IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES .....</b>	<b>63</b>
<b>16</b>	<b>EXPLOSION .....</b>	<b>67</b>
<b>17</b>	<b>BRIS DE DIGUE OU D'OUVRAGE DE RÉTENTION DE RÉSIDUS .....</b>	<b>71</b>
<b>18</b>	<b>ACCIDENT MAJEUR DANS LA FOSSE.....</b>	<b>75</b>
<b>19</b>	<b>ACCIDENT MAJEUR AU COMPLEXE MINIER.....</b>	<b>79</b>
<b>20</b>	<b>MODALITÉ D'ALERTE ET NOTIFICATION.....</b>	<b>83</b>

<b>21</b>	<b>DÉCLENCHEMENT DU PLAN DE MESURES D'URGENCE (PMU) .....</b>	<b>87</b>
<b>22</b>	<b>PLAN DE LOCALISATION .....</b>	<b>91</b>
<b>23</b>	<b>FORMULAIRES .....</b>	<b>93</b>
<b>24</b>	<b>PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE MALARTIC.....</b>	<b>97</b>



# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PARTENARIAT CANADIAN MALARTIC

---

Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie d'affaires de Canadian Malartic. Nous travaillons à créer de la valeur pour nos actionnaires et nos partenaires tout en contribuant à la prospérité de nos employés et des communautés qui nous accueillent. Nous croyons qu'à travers un dialogue soutenu avec nos employés et nos parties prenantes, un engagement à rencontrer nos obligations réglementaires et une attention particulière portée à l'amélioration continue de notre performance, nous pourrions obtenir et maintenir l'acceptabilité sociale de nos activités et améliorer notre capacité de développer de nouvelles ressources. Cette vision de développement durable est mise en œuvre à travers l'application d'un système de gestion de la Santé-Sécurité, de l'Environnement et des Relations avec les Communautés et s'articule autour des engagements suivants:

## 1. SANTÉ-SÉCURITÉ

Nous nous engageons à créer et maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire, sans risque de blessure, en :

- a) utilisant de solides principes d'ingénierie dans la conception et l'exploitation de nos installations;
- b) fournissant à nos employés et à nos entrepreneurs une formation appropriée en santé-sécurité;
- c) s'assurant que des programmes efficaces de santé et d'hygiène industrielle soient en place;
- d) effectuant des audits de sécurité internes et externes afin de vérifier la performance et d'établir des plans d'amélioration;
- e) évaluant les risques de nos activités sur une base régulière et en enquêtant les incidents rapportés, afin d'identifier et de minimiser les conditions à risques et de s'assurer que des contrôles adéquats soient en place;
- f) s'assurant que des plans de mesures d'urgence soient en place afin de gérer les effets d'événements imprévus; et en
- g) fournissant à nos employés les ressources adéquates et les outils appropriés pour l'accomplissement d'un travail sécuritaire et efficace.

## **2. ENVIRONNEMENT**

Nous nous engageons à minimiser les effets de nos activités sur l'environnement et de maintenir sa viabilité et sa diversité en :

- a) utilisant efficacement les ressources naturelles comme l'eau et l'énergie;
- b) adoptant des mesures afin de réduire l'empreinte de nos activités et nos émissions dans l'air, l'eau et le sol, y compris la génération de déchets;
- c) effectuant la gestion des résidus, stériles et du mort-terrain de façon à assurer la protection de l'environnement;
- h) évaluant les risques de nos activités sur une base régulière et en enquêtant les incidents rapportés afin de réduire les impacts potentiels sur l'environnement;
- i) effectuant des audits environnementaux internes et externes afin de vérifier la performance et d'établir des plans d'amélioration;
- d) adoptant des mesures de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre les changements climatiques;
- e) s'assurant que des plans de mesures d'urgence soient en place afin de réduire les impacts d'événements imprévus;
- f) intégrant la conservation de la biodiversité et les aspects relatifs à l'aménagement du territoire, à toutes les étapes de nos activités économiques et de production; et en
- g) restaurant nos sites miniers afin d'en assurer la stabilité physique et chimique, en consultation avec les communautés et lorsque possible en effectuant de la restauration progressive.

## **3. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET COMMUNAUTÉ**

Nous nous engageons à contribuer au développement durable des communautés où se trouvent nos opérations, au niveau social et économique, et à entretenir une relation juste et respectueuse avec nos employés et nos parties prenantes externes, en :

- a) favorisant un dialogue ouvert, transparent et respectueux avec nos employés et nos communautés d'intérêt externes;
- b) traitant nos employés et entrepreneurs de façon juste et équitable, leur fournissant des opportunités égales à tous les niveaux de l'organisation et sans préjudices;
- c) embauchant et en attribuant des promotions selon le mérite;



- d) veillant à ce qu'aucune pratique discriminatoire ne soit tolérée en milieu de travail;
- e) fournissant une compensation juste et compétitive pour la prestation de travail;
- f) mettant en place un mécanisme de règlement des griefs équitable et non-discriminatoire pour les employés;
- g) maintenant un milieu de travail exempt de drogue et d'alcool;
- h) contribuant au développement socio-économique des communautés qui nous accueillent par l'entremise d'investissements dans des initiatives communautaires dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi que dans des projets structurants pour la viabilité socio-économique à long terme de la communauté;
- i) contribuant au développement économique des communautés qui nous accueillent en fournissant des emplois et en favorisant l'achat local;
- j) respectant les droits humains fondamentaux et les cultures, coutumes ou valeurs de tous ceux qui sont touchés par nos activités;
- k) veillant à ce que nos opérations n'appuient, ne profitent ni ne contribuent à des conflits armés illégaux, à des violations graves des droits humains ou à des manquements au droit international humanitaire; et en
- l) bâtissant des relations à long terme avec nos communautés autochtones locales.



# LISTE DE DISTRIBUTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

Propriétaires d'une copie du PMU	
N° copie	Détenteur
01	Coordonnateur du PMU : Surintendant mesure d'urgence <b>Jude Boucher</b>
02	Directeur général <b>Éric Tremblay</b>
03	Directeur en environnement <b>Boubacar Camara</b>
04	Surintendante en environnement <b>Jessica Morin</b>
05	Directeur de l'usine <b>Patrick Champagne</b>
06	Directeur des opérations minières <b>François Vézina</b>
07	Coordonnateur sénior en communication <b>Poste vacant</b>
08	Directeur des ressources humaines <b>Mario Paquin</b>
09	Chef d'équipe sur le terrain (véhicule d'urgence)
10	Chef du poste de commandement (salle des mesures d'urgence)
11	Service des incendies de la Ville de Malartic
12	Poste de garde
13	Surintendant achat et entrepôt <b>Roch Trépanier</b>
14	Surintendant des TIC <b>Stéphane Doyon</b>

<b>Propriétaires d'une copie du PMU</b>	
<b>N° copie</b>	<b>Détenteur</b>
<b>15</b>	Infirmierie <b>Cathie Allain</b>
<b>16</b>	Conseiller santé-sécurité <b>Louis Routhier, Louis Brisson, Stéphane Tardif</b>
<b>17</b>	Directeur développement durable partenariat <b>Pascal Lavoie</b>
<b>18</b>	Ville de Malartic
<b>19</b>	Directeur régional sécurité civile
<b>20</b>	Agence de la santé et des services sociaux
<b>21</b>	MDDELCC
<b>22</b>	<b>Environnement Canada</b>
<b>23</b>	Surintendante santé-sécurité <b>Suzanne Blais</b>
<b>24</b>	Coordonnateur sûreté industriel <b>Yves Durepos</b>

# 1 COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

---

CMGP désigne M. Jude Boucher, surintendant en mesures d'urgence, à titre de coordonnateur des mesures d'urgence. Celui-ci aura comme tâches, entre autres, de :

- concevoir et administrer le plan de mesures d'urgence (PMU);
- s'assurer que chacun des intervenants accorde suffisamment d'attention à tous les aspects du plan de mesures d'urgence;
- s'assurer du respect des normes en vigueur.

La planification des mesures et interventions d'urgence sera faite selon la norme CAN/CSA Z731-03.

Le plan évoluera en fonction de l'avancement du projet, il est donc sujet à changement.



## 2 GÉNÉRALITÉS

---

### 2.1 LOCALISATION

#### BUREAU ADMINISTRATIF

<b>Nom légal</b>	<b>Canadian Malartic GP (CMGP)</b>
<b>Adresse</b>	100, Chemin du Lac Mourier, Malartic, Québec
<b>Téléphone</b>	(819) 757-2225
<b>Fax</b>	(818) 757-2351
<b>Latitude</b>	48° 7' 8.77" N
<b>Longitude</b>	78° 7' 8.35" O

### 2.2 DESCRIPTION DU PROJET

CMGP exploite commercialement une mine à ciel ouvert dans la région de l'Abitibi, au nord-ouest de la province de Québec, depuis mai 2011. La mine d'or, connue sous le nom de mine Canadian Malartic (la « **Mine** »), traite au quotidien une moyenne de 55 000 tonnes de minerai dans son usine et transporte un total de près de 200 000 tonnes de stériles et minerais quotidiennement.

L'ensemble de la production de la Mine nécessite plus de 650 employés travaillant pour CMGP, et près de 350 travailleurs d'entrepreneurs spécialisés. Ils sont répartis dans les tâches suivantes :

- Extraction de minerai dans la fosse (forage, sautage, transport);
- Traitement du minerai dans l'usine (concassage, broyage et lixiviation, détoxification);
- Atelier de réparations et maintenance mécanique (équipement mobile);
- Travaux sur le parc à résidus;
- Administration.

L'ensemble des travaux résultera en une fosse de 3 kilomètres de long par 800 mètres de largeur et une profondeur finale de 400 mètres. En plus de la fosse proprement dite, la Mine se compose aussi d'un parc à résidus pouvant recevoir les rejets épaisés de l'usine, d'une usine de traitement du minerai, d'un garage, de bureaux administratifs et d'une unité de concassage primaire et secondaire et d'une usine de traitement de l'effluent.

Les bâtiments principaux sont les suivants :

- Usine de traitement du minerai;
- Bâtiment de services;
- Concasseurs (primaire et secondaire);
- Dôme d'entreposage de minerai;
- Unité de production d'explosifs;
- Dépôt pétrolier.
- Usine de traitement de l'effluent

Les plans à la fin du document présentent l'ensemble du site.



### 3 PARTICULARITÉ DU PROJET EXTENSION CANADIAN MALARTIC

---

La Mine se situe dans les limites sud de la Ville de Malartic, petite ville minière de 3 800 habitants située dans la MRC de la Vallée de l'Or à environ 25 km à l'ouest de Val-d'Or.

Le site est accessible par deux endroits :

- Par le chemin du Lac Mourier;
- Par un accès aménagé dans le parc industriel de la ville de Malartic (près de l'entreprise ASDR).

La Ville est traversée par la route 117 (route Transcanadienne), une voie ferrée et un sentier récréotouristique (motoneige et quad).

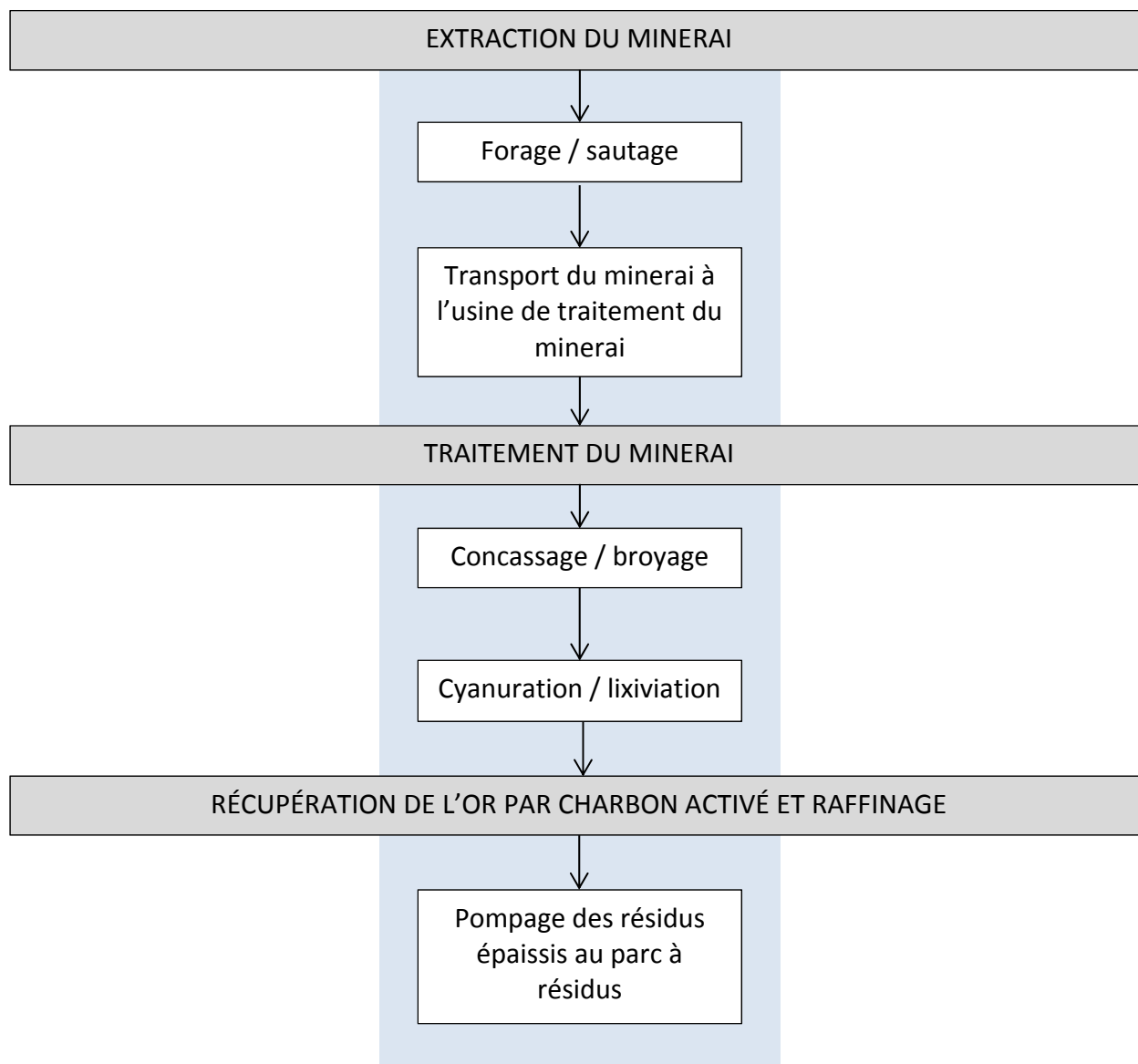
Une collaboration étroite entre les élus et officiers municipaux, ainsi qu'une approche proactive auprès de la communauté, est essentielle à la mise en place de mesures d'urgence efficaces.



## 4 DESCRIPTION DU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DU MINERAI

Le procédé de traitement du minerai choisi est de type conventionnel par cyanuration et récupération de l'or par charbon activé (« carbon in pulp » ou CIP). L'usine a une capacité moyenne de traitement de 55 000 tonnes par jour basée sur une disponibilité d'opération de 92 %.

**Tableau 1 : Schéma des activités principales**



Les principaux produits chimiques (réactifs), carburants et autres matières dangereuses utilisés sont listés dans le tableau suivant.

AVIS SUR LES SUBSTANCES ET LEUR LOCALISATION / RÉACTIFS						
Réactifs	Livraison par camion	tm	# CAS	Type entreposage	Capacité (tm)	Dimension
Floculant	Sac de 700 kg sur palette	17	Déclaré non dangereux	Entrepôt chauffé	35	500 pi2
Chaux vive	Citerne vrac	33	Oxyde calcium et chaux dolomitique vive 90 à 100 % (37247-91-9 & 12001-27-3) + silice cristalline 0 à 1 % (14808-60-7)	Silo extérieur	300	24,5*72' haut
Cyanure de sodium	Citerne Vrac Sol. 30 % (S.G. 1.15)	30	Cyanure de sodium 23 à 31 % (143-33-9) + eau (7732-18-5)	Réservoir ext. isolé	33	12'*30' haut
Soude caustique	Citerne Vrac Sol. 50 % (S.G. 1.43)	35	Hydroxyde de sodium 49 à 51 % (1310-73-2) + eau (7732-18-5)	Réservoir int. isolé	35	8'*16' virole
Antitartre (eau + élution)	Citerne vrac	20	Polycarboxylique 10 à 30 % (# exclusif) + butane dioïque 1 à 5 % (# exclusif)	Réservoir ext. isolé	25	10'*12' haut
Charbon activé (Coconut)	Sac de 500 kg sur palette	12	Charbon activé 100 % (7440-44-0)	Entrepôt à froid	50	1000 pi2
Acide nitrique	Citerne Vrac (S.G. 1.41)	33	Acide nitrique 40 à 70 % (7697-37-2) + eau 15 à 40 % (7732-18-5)	Réservoir extérieur	50	9' * 20' virole
Oxygène liquide	Camion vrac	17 000 m <sup>3</sup>	Oxygène 100 % (7782-44-7)	Réservoirs cryogéniques	56 000 m <sup>3</sup>	2*28 000 m <sup>3</sup>
SO <sub>2</sub> liquide	Citerne vrac	26	Dioxyde de soufre 99 à 100 % (7446-09-5)	Réservoir extérieur	80	10' * 24' virole
Sulfate cuivre	Sac de 1 000 kg sur palette	24	Sulfate de cuivre 98 à 100 % (7758-98-7)	Entrepôt chauffé	35	360 pi2
Peroxyde hydrogène	Citerne vrac Sol. 50 % (S.G. 1.241)	20	Peroxyde hydrogène 30 à 60 % (7722-84-1)	Réservoir extérieur	100	12,5' * 24' virole
Acide sulfurique	Citerne vrac	30	Acide sulfurique liquide à 93%	Réservoir extérieur	136 m <sup>3</sup>	4.4 m diamètre et 9 m de hauteur

AVIS SUR LES SUBSTANCES ET LEUR LOCALISATION / CARBURANT						
Réactifs	Livraison par camion	tm	# CAS	Type entreposage	Capacité (tm)	Dimension
<b>Gaz naturel</b>	Conduite souterraine		NIP 1971 (dangereux si comprimé)	N/A	N/A	
<b>Diesel</b>	Camion-citerne vrac	50 000 l	Kérosène 0 à 100 % (8008-20-6), gazole léger 0 à 100 % (64741-44-2), distillat 0 à 100 % (64741-77-1), naphthalène <1 % (91-20-3)	Réservoir extérieur	5 tanks 50 000 L	11,5'*17' long
<b>Essence</b>	Camion-citerne vrac	3 500 l	Essence > 90 % (86290-81-5) + benzène < 1,5 % (71-43-2)	Réservoir extérieur	4 500 L	5' * 8,33 ' long
<b>Antigel</b>	Camion-citerne vrac	4500 l		Réservoir intérieur	4 500 L	
<b>Huile de lubrification</b>	Camion-citerne vrac	65 000 l	Huile hydraulique (22 700 l) – Huile moteur (14 400 l) – FDAO (14 400 l) – Huile d'engrenage (4500 l) – Huile synthétique (4500 l) – Huile SAE (4500 l)	Réservoirs intérieurs	6 réservoirs	



## 5 MATÉRIELS ET PERSONNEL DISPONIBLES

---

### 5.1 VILLE DE MALARTIC

La Mine est située à 2 km au sud de la Ville de Malartic qui dispose des services suivants :

- caserne de pompiers;
- service d'ambulance;
- centre hospitalier;
- CLSC.

La Ville dispose d'un plan de sécurité civile. Ce dernier est annexé au présent PMU.

Un coordonnateur à la ville de Malartic s'assure du maintien de la mise à jour de ce plan.

#### **Lutte contre les incendies**

*Matériel (liste fournie par la Ville de Malartic)*

La Ville dispose d'une caserne de pompiers et celle-ci dispose du matériel suivant :

Services de sécurité incendie	Caserne #	Véhicules					Équipements (nombre)								
		Numéro Type (année)	Débit de pompe (l / min)	Réservoir (l / min)	Vidange (cm)	Échelles (nombre)	Habits de combat	Appareils radio véhiculaires (ondes émettrices)	APRIA + cylindres	Cylindres de recharge	Alarmes	Ventilateurs	Volume des bassins (litres)	Génératrice	
Malartic	8	708 Autopompe-citerne (1995)	4 654	4 540	25	4		1 x VHF	6	10	6			1	
		208 Autopompes (2008)	6 010	4 191		4		1 x VHF	4	6	6		1 X 1500		
		1008 Fourgons d'équipement (2000)				0		1 x VHF	5	33	6	3	1 X 6 800	1	
		608 Véhicules de sauvetage (1988)				1	25	1 x VHF	5		5			1	
		508, véhicule de désincarcération						1 x VHF							

Note : le camion V208 est équipé d'un système CAFS et le camion V708 d'un système mousse pro :

- Équipement de sauvetage en hauteur, système trois en un;
- Équipement de colmatage et système de rétention pour les fuites chimiques;
- Équipements d'intervention en matière dangereuse, encapsuleur, 6 Apria 45 minutes, etc.;
- 2 équipements de désincarcération lors d'accident;
- 2 ensembles de matelas pour soulever.



La Ville compte sur vingt-sept (27) pompiers volontaires, répartis comme suit :

- ➔ 1 directeur;
- ➔ 4 capitaines;
- ➔ 22 pompiers.

La force de frappe initiale est de 12 pompiers et d'un officier. La Ville est tenue de maintenir ce personnel en place en accord avec le plan de couverture de risques adopté par la MRC de la Vallée de l'Or.

Les pompiers sont formés et entraînés selon les standards exigés par la province de Québec.

Le temps d'intervention dans des conditions normales et dans les limites de la Ville, incluant la mine Canadian Malartic, est de 10 minutes.

## **5.2 SERVICE AMBULANCIER**

Un service ambulancier est disponible dans les limites de la ville.

## **5.3 CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX**

Le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or (CSSSVO) dessert la population de la MRC de la Vallée de l'Or dont fait partie la Ville de Malartic.

Les services sont offerts par le CSSSVO au site du CLSC de Malartic où on y retrouve des services médicaux d'urgence de première ligne.

## **5.4 MINE CANADIAN MALARTIC**

La Mine dispose d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de deux coordonnateurs de relève qui sont en mesure le remplacer en tout temps. L'équipe doit maintenir le plan de mesures d'urgence à jour et en assurer l'application. Le coordonnateur désigné est M. Jude Boucher, surintendant en mesures d'urgence. Les coordonnateurs de relève sont M. Mario Paquin, directeur RH et M. Louis Brisson, conseiller en santé et sécurité.

Conjointement avec la Ville de Malartic et la Sécurité civile du Québec, CMGP a mis sur pied un comité mixte municipalité-industrie (CMMI).

Les premières rencontres ont été faites en décembre 2010 et se poursuivent depuis.

## **5.5 LUTTE CONTRE LES INCENDIES (ACCOMPAGNEMENT DES POMPIERS DE LA VILLE DE MALARTIC)**

### **5.5.1 MATÉRIEL**

- 1 véhicule d'urgence avec équipement (civière, génératrice, etc.);
- 8 appareils respiratoires APRIA avec 16 bouteilles de 60 minutes :
  - 6 appareils dans la salle des mesures d'urgence;
  - 2 appareils dans les bureaux à l'est de l'usine;
- 3 détecteurs multi gaz (O<sub>2</sub>, CO, SO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, CH<sub>4</sub>) et 2 détecteurs MX6 :
  - 1 détecteur dans les bureaux à l'est de l'usine ;
  - 2 détecteurs dans la salle des mesures d'urgence ;
- 6 habits de classe B avec APRIA intérieur :
  - 4 dans la salle des mesures d'urgence;
  - 2 dans les bureaux à l'est de l'usine;
- 6 couvre-touts en Tyveck;
- 12 habits de combat incendie (dans la salle des mesures d'urgence);
- 4 habits de classe A :
  - 2 dans la salle des mesures d'urgence;
  - 2 dans les bureaux à l'est de l'usine;
- 4 habits de classe B avec APRIA extérieur :
  - 2 dans la salle des mesures d'urgence;
  - 2 dans les bureaux à l'est de l'usine;
- 4 masques avec cartouche filtrante;
- Équipement de stabilisation;
- 1 douche portative (décontamination);
- Ensemble de ballon pour colmatage;
- Bornes fontaines installées pour les bâtiments;
- Système de gicleurs dans les bâtiments;
- Pompe à incendie pouvant fournir 2 000 gallons US par minute avec des réserves d'eau 6,4 millions de gallons en période hivernale et 29 millions de gallons en été.

La Ville de Malartic possède déjà du matériel de lutte contre les incendies. Ce matériel sera utilisé au besoin.

## **5.6 PERSONNEL**

En cas d'incendie, la brigade de pompiers de la Ville de Malartic sera appelée.

En cas d'accident majeur, de déversement ou de fuite de substances contrôlées, CMGP possède 20 travailleurs formés pour porter les appareils APRIA et habits de classe A et B.

## **5.7 ACCIDENT DE TRAVAIL MAJEUR**

### **5.7.1 MATÉRIEL**

CMGP dispose d'une infirmerie complète accessible à toutes heures de la journée. Elle est bien identifiée et accessible directement par l'extérieur. Un emplacement réservé au transport ambulancier est réservé près de celle-ci.

Un défibrillateur est aussi accessible en tout temps dans l'infirmerie.

Un véhicule d'urgence (5 passagers) est disponible en tout temps pour le déplacement du personnel d'urgence.

### **5.7.2 PERSONNEL**

CMGP compte sur un minimum de :

- Plus de 25 secouristes en milieu de travail répartis sur l'ensemble de ses équipes, dont 20 avec la formation de premiers répondants industriels;
- Une infirmière est en poste à plein temps sur le quart de jour du lundi au vendredi et elle peut être jointe en tout temps par cellulaire;
- Un médecin responsable peut être joint si nécessaire.

## **5.8 ACCIDENT ENVIRONNEMENTAL**

### **5.8.1 MATÉRIEL**

Au minimum, CMGP dispose des équipements suivants en cas d'évènement à caractère environnemental:

- 2 pelles mécaniques de marque CAT;
- 5 camions articulés de 45 tons CAT;
- 2 buteurs D6;
- 3 chargeurs sur roue;
- 1 niveleuse;
- 1 compacteur.

D'autres équipements sont également disponibles sur le site. Tous ces équipements seront disponibles sur demande auprès du département des opérations minière.

Des trousseaux environnementales sont disponibles pour les déversements importants. Le département de l'environnement possède un véhicule pour les interventions environnementales. Ce véhicule se trouve à côté du lieu d'entreposage des MDR et il contient le matériel nécessaire pour récupérer un déversement.

### **5.8.2 PERSONNEL**

CMGP compte sur un directeur en environnement et deux surintendants en environnement, une équipe de spécialistes en environnement. Elle compte aussi sur l'aide d'une équipe de surface affecté à la surveillance du parc à résidus et de ses composantes.

### **5.8.3 SYSTÈME DE COMMUNICATION**

Un système téléphonique avec répartitrice ainsi qu'un système de boîte vocale sont en fonction sur l'ensemble du site.

Chaque bureau possède son téléphone.

Un système de communication par radio avec canaux multiples est disponible. Chacun des directeurs, surintendants, superviseurs et chefs d'équipe dispose d'une radio.

Chaque équipement de production possède une radio et chaque travailleur ou groupe de travailleurs a également accès à une radio.

Des radios supplémentaires seront disponibles pour des unités d'urgence venant prêter main-forte.

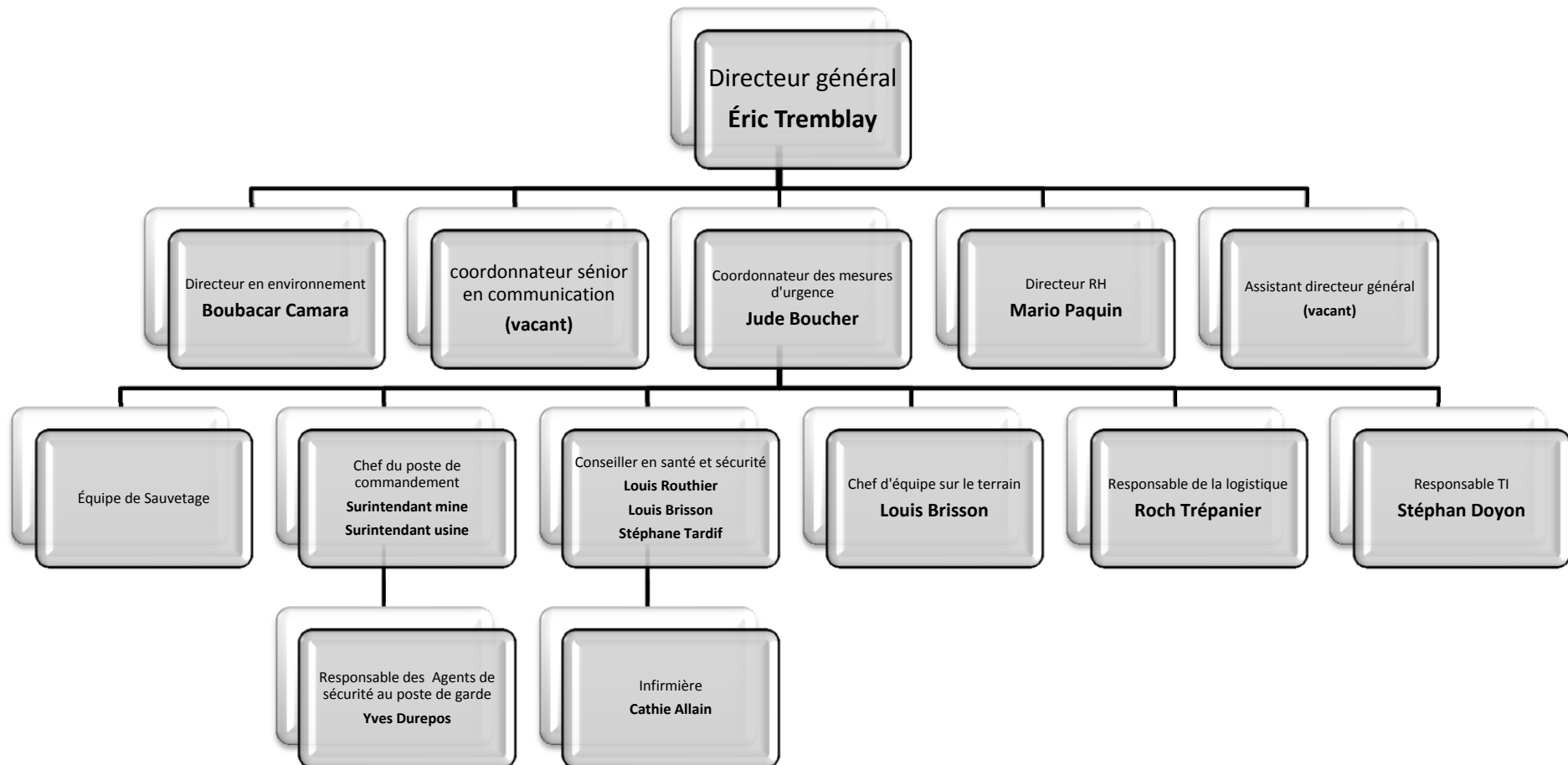
Une fréquence radio « Urgence » est accessible au directeur général ainsi qu'au coordonnateur des mesures d'urgence. Elle est disponible afin de donner, à l'ensemble des superviseurs et travailleurs, des directives, informations ou messages, et ceci, sans changer de fréquence.

Le poste de garde dispose de deux radios. L'une est sur la fréquence « Opérations minières », et la seconde sur la fréquence « Sécurité »

#### **5.8.3.1 Autres systèmes**

- Stations météo : ces stations peuvent transmettre en temps réel la direction des vents et autres informations météo. La direction des vents est retransmise en temps réel au poste de contrôle des répartiteurs qui sont dans le bâtiment principal;
- Génératrice d'urgence;
- Système TAP (Talk-A-Phone) servant à la procédure de confinement.

## Schéma décisionnel



# Équipe de direction

## RÔLES

- Comprend les directeurs et surintendants de la compagnie;
- Responsable de la définition des objectifs, de la répartition des ressources, de l'établissement ainsi que de l'évaluation de l'efficacité du plan d'urgence;
- Assure la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, des visiteurs et de la population, ainsi que de l'environnement.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- S'assure que les budgets et les équipements nécessaires soient disponibles (achat et entretien de matériel, formation du personnel, exercices, etc.);
- Fournit le personnel et le temps nécessaire à l'exécution sécuritaire des activités;
- S'assure que différents responsables soient identifiés pour répondre aux cas d'urgence;
- S'assure que les outils d'intervention nécessaires soient disponibles;
- S'assure que les intervenants reçoivent une formation adéquate à leurs tâches.

### INTERVENTION

- Assure un support administratif aux intervenants lors d'une situation d'urgence;
- Se rend disponible dans la salle de coordination des mesures d'urgence afin d'aider aux communications;
- Participe (ou désigne un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernements, etc.) lors d'une intervention majeure;
- Autorise les budgets nécessaires au bon déroulement de l'intervention;
- Participe aux communications avec les employés, la population et les médias, lorsque requis.

# Coordonnateur des mesures d'urgence

Substituts : Directeur RH et conseiller en santé et sécurité

## RÔLES

- Relève de l'équipe de direction durant une intervention;
- Planifie et coordonne l'organisation d'une intervention d'urgence;
- Travaille en étroite collaboration avec les autres intervenants de façon à s'assurer que le PMU est opérationnel en tout temps (prévention et intervention).

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Conçoit et administre le plan des mesures d'urgence (PMU);
- S'assure que les rapports requis sont complétés adéquatement et en assure la distribution;
- Fait rapport à la direction sur le fonctionnement du PMU;
- Maintient le PMU à jour et en assure l'application;
- Effectue une rencontre d'information avec tous les employés de façon à ce que ceux-ci soient tous informés des tenants et aboutissants du plan d'urgence (noms et coordonnées des responsables, structure d'alerte, procédure d'urgence, contenu de la trousse d'urgence, etc.);
- Assure l'implantation d'exercices d'intervention d'urgence sur une base périodique;
- Assure la réalisation des débriefings post intervention;
- Planifie et organise des formations adaptées.

### INTERVENTION

- Évalue la situation et propose les stratégies d'intervention à l'équipe d'intervention sur le terrain;
- S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière de santé, sécurité et environnement;
- Renseigne l'équipe d'intervention sur le terrain à propos de leurs tâches précises;
- En cas d'incendie, s'assure d'envoyer quelqu'un à la station de pompage afin de s'assurer du bon fonctionnement des pompes;
- Communique avec les intervenants externes et les ressources additionnelles nécessaires selon la stratégie d'intervention (équipement et personnel);
- Agit à titre d'agent de liaison avec les autorités publiques (Ville de Malartic et sécurité publique);
- Décrète la fin de l'urgence et la reprise des opérations normales sur le complexe, dans le cas d'une urgence majeure, après évaluation avec les différents intervenants concernés (ex. : pompiers);
- Prépare le rapport d'incident et autres rapports de soutien afin de documenter l'intervention.

# Directeur en environnement

Substituts : surintendante mesure et contrôle environnemental

## RÔLES

- Assiste le coordonnateur du PMU;
- Travaille en étroite collaboration avec les autres intervenants de façon à s'assurer que le PMU est opérationnel en tout temps.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- S'assure que les intervenants reçoivent périodiquement une formation adéquate à leurs tâches (direction, agents de sécurité, gardiens, superviseurs, etc.);
- Procède à des inspections ponctuelles sur le site et ordonne des mesures nécessaires afin d'assurer le respect des normes en vigueur;
- Organise une rencontre d'information avec tous les employés de façon à ce que ceux-ci soient tous informés des tenants et aboutissants du plan d'urgence (noms et coordonnées des responsables, structure d'alerte, procédure d'urgence, contenu de la trousse d'urgence, etc.);
- S'assure que les outils d'intervention nécessaires soient disponibles.

### INTERVENTION

- Informe les intervenants des dangers environnementaux reliés à l'intervention;
- En cas de déversement accidentel ou d'incendie impliquant une substance dangereuse, avise les ministères concernés (MDDELCC, Environnement Canada) et s'assure que les formulaires requis soient complétés;
- Participe (ou désigne un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernementaux, etc.), lors d'une intervention majeure.



# Coordonnateur sénior en communication

Substituts : Directeur RH ou le directeur général

## RÔLE

- Voit à l'établissement des mesures de communication et agit comme porte-parole vis-à-vis des employés, des médias et du public.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Maintient à jour une liste avec les coordonnées des principaux médias nationaux et régionaux;
- Connaît la procédure de gestion de la communication (gestion de l'information, fréquence et type de messages, gestion des représentants des médias, etc.).

### INTERVENTION

- Consigne les renseignements reçus, au fur et à mesure, lorsque requis;
- Rencontre les journalistes au besoin;
- Reçoit les demandes d'information des employés, du public et des médias;
- Prépare des communiqués à l'intention des employés, des familles des employés, des médias, des clients et fournisseurs, etc., les fait approuver par la direction et les fait émettre, lorsque requis.

### POST-INTERVENTION

- Fait mettre à jour les comptes rendus des médias et conserve des copies des articles, y compris des enregistrements d'émissions radio, télé, si possible.

# Chef d'équipe sur le terrain (chef de la brigade)

Substitut : autre officier désigné

## RÔLE

- Coordonne l'intervention sur le site.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Est familier avec les procédures d'urgence du PMU;
- Connaît la localisation des équipements d'intervention dans le complexe et s'assure qu'ils sont en bon état;
  - Fait rapport au coordonnateur de toute anomalie concernant le PMU (ex.: manque de personnel formé, matériel d'intervention inadéquat, etc.);
- Prépare un programme annuel d'exercices en tenant compte des différents risques et assure l'implantation des exercices d'évacuation et d'intervention d'urgence.

### INTERVENTION

- Assume le contrôle des activités sur le terrain;
- S'assure que les interventions soient faites en sécurité pour les équipes d'intervention;
- Coopère avec le responsable de la santé et de la sécurité sur place afin d'évaluer le niveau de protection à établir;
- Veille au respect des mesures de contrôle des lieux;
- Se met à la disposition du Chef pompier municipal, lorsque les pompiers municipaux sont appelés;
- En cas d'incendie, s'assure d'envoyer quelqu'un à la station de pompage afin de s'assurer du bon fonctionnement des pompes.

### POST-INTERVENTION

- Assiste le coordonnateur du PMU à compléter les rapports requis à la suite de l'intervention.

# Chef du poste de commandement

(selon le département impliqué)

Surintendant des opérations minières ou Surintendant de l'usine

## RÔLE

- Est responsable du soutien aux intervenants sur place.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Connaît les chaînes de communication lors d'une urgence.

### INTERVENTION

- Informe, à l'occasion d'un sinistre, le personnel d'intervention d'urgence par téléphone ou par radio;
- Assiste, s'il y a lieu, le responsable de la santé et de la sécurité sur place en cours d'opération de sauvetage;
- Tient un registre des communications et des activités sur le terrain;
- Maintient un contact avec les divers intervenants avec les moyens de communication habituels.

# Responsable TI

Substitut : coordonnateur TI

## RÔLE

- Est responsable des communications (fonctionnement radios, téléphones, caméras, ordinateurs, etc.).

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Assure que tous les équipements de communication nécessaires lors d'une urgence soient fonctionnels et entretenus;
- Assure que le bottin téléphonique du PMU soit maintenu à jour;
- Évalue les actions stratégiques de communications;
- S'assure d'avoir les mêmes communications dans toutes les salles de mesure d'urgence.

### INTERVENTION

- Maintient les lignes de communication en tout temps.

# Équipe de sauvetage

## (premiers intervenants)

### RÔLE

- Offre l'assistance à toute personne qui est blessée ou en danger, selon ses compétences.

### RESPONSABILITÉS

#### PRÉVENTION

- Connaît les procédures d'urgence dans le PMU;
- Participe au programme d'exercices 6 fois par année;
- Suit et maintient à jour ses formations.

#### INTERVENTION

- Portant une partie ou la totalité de son équipement de protection, l'équipe reste prête à intervenir à proximité des zones de travail dangereuses;
- Effectue le sauvetage de tout travailleur dont la santé ou la sécurité est menacée sans mettre sa propre sécurité en danger ;
- Effectue le sauvetage ou le contrôle de situation dangereuse selon les procédures et compétences acquises lors des exercices et formations.

# Conseiller en santé et en sécurité

Substitut : il y a 3 conseillers SST

## RÔLE

- Conseille le chef d'équipe sur tous les aspects de la santé et la sécurité sur les lieux.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Sélectionne et recommande les équipements de protection;
- Veille à l'entretien périodique des vêtements et équipements de protection;
- Surveille les signes de stress, tels que l'exposition au froid, le stress causé par la chaleur et la fatigue, chez les membres des groupes de travail lors de simulation;
- Surveille les dangers et les conditions sur les lieux;
- Participe à la préparation et à la mise en œuvre du PMU;
- Identifie et forme les intervenants internes sur les techniques d'intervention (ex. : détecteurs de gaz, etc.) ou s'assure qu'ils reçoivent une formation adéquate et périodique;
- Connaît les procédures d'urgence, les itinéraires d'évacuation et dispose des numéros de téléphone de l'ambulance, de l'hôpital local, du centre antipoison, du service des incendies et de la police;
- Se tient informé des techniques les plus récentes d'intervention et de restauration des lieux contaminés (ex : déversement d'hydrocarbures), de façon à conseiller les intervenants du PMU sur les techniques d'intervention les plus appropriées.

### INTERVENTION

- Prend connaissance des informations sur le sinistre afin de faire une évaluation des dommages ou des risques de dommages affectant ou pouvant affecter la qualité de l'eau, de l'air ou du sol;
- S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière de santé, sécurité et environnement;
- Travaille en étroite collaboration avec les représentants externes en santé et en environnement tout au long de l'intervention et assure un suivi à la fin de l'intervention;
- Surveille les signes de stress, tels que l'exposition au froid, le stress causé par la chaleur et la fatigue, chez les membres des groupes de travail.

# Responsable de la logistique

Substitut : acheteur sénior

## RÔLE

- S'assure du support logistique lors d'intervention.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- S'assure que le complexe a des ententes de service valides avec les intervenants externes requis en cas d'urgence. Ceci comprend :
  - Les équipements ou outils spécialisé;
  - Tout ce qui concerne l'alimentation et approvisionnement en eau potable;
- En collaboration avec le **coordonnateur des mesures d'urgence** et des conseillers SST, s'assure de la mise à jour périodique de l'inventaire de tout le matériel d'intervention;
- Prévoit des contrats de service pour la décontamination des équipements à la suite d'une intervention, s'il y a lieu.

### INTERVENTION

- Planifie et s'assure de la mobilisation des installations, du matériel et du personnel nécessaires à l'intervention;
- À la fin de l'intervention, s'assure de remplacer ou de faire restaurer les équipements et le matériel utilisé.

# Infirmière

Substitut : conseiller en santé et sécurité responsable de l'hygiène

## RÔLE

- S'assure que les interventions sont sécuritaires et apporte des recommandations pour le personnel, si requis.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Assiste le coordonnateur des mesures d'urgence et les conseillers en santé et sécurité lors de l'évaluation des dangers pour la santé des employés;
- Offre des conseils sur la manière de protéger adéquatement la santé;
- Connaît la réglementation en ce qui concerne les aspects santé et sécurité;
- Établit des protocoles d'intervention selon nos contaminants.

### INTERVENTION

- Donne et coordonne des premiers soins et assiste les premiers intervenants;
- Assiste le conseiller en santé et sécurité lors de l'intervention;
- Prend connaissance de la situation afin d'évaluer les risques à la santé pour les travailleurs;
- Assure la communication avec les services ambulancier et hospitalier et le médecin.

### POST-INTERVENTION

- À la demande du coordonnateur du PMU, participe à la réunion post-mortem.



# Agent de sécurité au poste de garde

## RÔLE

- Reçoit les appels d'urgence et en avise immédiatement le plus haut responsable sur le site.

## RESPONSABILITÉS

### PRÉVENTION

- Connaît les procédures d'urgence du complexe minier Canadian Malartic;
- Garde, à portée de la main, une copie à jour du PMU, incluant une liste mise à jour des coordonnées de chacune des différentes ressources, tant externes qu'internes nécessaires en cas d'urgence.

### INTERVENTION

- Lorsqu'il reçoit un appel d'urgence ou dès qu'une alarme a été déclenchée, appelle les ressources d'intervention concernées et informe le coordonnateur du PMU de la situation;
- Contrôle l'accès au site;
- Communique immédiatement toute information pertinente au coordonnateur du PMU ou à tout autre intervenant (ex. : arrivée des pompiers sur le site, etc.);
- Assiste le coordonnateur du PMU en effectuant les appels téléphoniques demandés par ce dernier;
- Reçoit et dirige les ressources externes appelées (pompiers, ambulance, police, etc.);
- Prend en note l'heure de départ et la destination des personnes évacuées en cas d'évacuation;
- Complète le formulaire de collecte de données d'appel d'urgence et le remet au coordonnateur du PMU.



## **7 INTERVENANTS EXTERNES**

---

### **7.1 VILLE DE MALARTIC**

La Ville veille à la protection de ses citoyens ainsi qu'à la protection des infrastructures municipales sur son territoire. La personne à joindre en cas d'urgence est le chef du service de prévention des incendies et, si requis, le responsable des mesures d'urgence municipale.

### **7.2 SERVICE DE POLICE**

Le service de police pour la Ville de Malartic est assuré par la Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec est également responsable du contrôle de la circulation sur les routes provinciales à proximité du site en cas de sinistre et elle assure un périmètre de sécurité autour du site et en contrôle l'accès en cas de sinistre majeur.

### **7.3 SERVICE DES INCENDIES DE LA VILLE DE MALARTIC**

En tant qu'experts en combat d'incendie, les pompiers doivent être appelés lors de tout incendie (même maîtrisé), explosion et situation pouvant entraîner un incendie ou une explosion (ex. : déversement d'une matière dangereuse inflammable).

Le chef pompier ou son remplaçant a alors la responsabilité de coordonner les opérations visant à protéger la population et les propriétés avoisinantes. Au besoin, il fera appel à d'autres ressources (ex. : service de police, ambulanciers, etc.). À l'intérieur des limites de la propriété de la Mine, les différents responsables concernés collaborent étroitement avec les pompiers afin de leur fournir les informations pertinentes concernant les produits en cause, la nature des risques, les chemins d'accès et autres informations utiles.

Le temps d'intervention dans des conditions normales et dans les limites de la Ville, incluant la mine Canadian Malartic, est de 10 minutes.

### **7.4 PERSONNEL MÉDICAL**

En plus du service ambulancier et des centres hospitaliers de la région, la mine Canadian Malartic a une infirmière qui travaille à plein temps sur le quart de jour du lundi au vendredi. Elle peut être rejointe en tout temps par cellulaire. De plus, un médecin responsable de l'entreprise peut être rejoint par cellulaire via l'infirmière, si nécessaire.

## **7.5 ENVIRONNEMENT CANADA**

En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, art.95) et du Règlement sur les urgences environnementales (art.9), tout incident (feu, déversement) impliquant une substance inscrite dans la liste des substances à l'annexe 1 du Règlement sur les urgences environnementales doit être signalé à Environnement Canada dans les meilleurs délais.

Le rapport doit être fait à un inspecteur ou à toute autre autorité prévue par les règlements (agent aux urgences d'Environnement Canada) dans les trente (30) jours suivants l'urgence. Le directeur en environnement assure cette communication.

## **7.6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

En vertu de l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le MDDELCC doit être avisé dès qu'il y a présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant prohibé par règlement du gouvernement ou étant susceptible de nuire à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

En plus de s'assurer que les mesures d'intervention et de réhabilitation du site respectent l'intégrité de l'environnement, les experts du MDDELCC peuvent apporter un appui technique important sur les méthodes d'intervention.

Le directeur en environnement assure les communications avec le MDDELCC.

## **7.7 COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)**

Un programme de prévention pour l'établissement a été produit et approuvé par le comité de santé et de sécurité de la mine Canadian Malartic. Ce programme a été transmis à la CSST et toutes ses mises à jour seront transmises au fur et à mesure de son évolution.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, (article 62) seront aussi transmis à la CSST les rapports d'accident survenus lors de l'exécution des divers travaux, de même que le rapport écrit de l'enquête et de l'analyse de l'accident, dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Le décès d'un travailleur;
- Des blessures entraînant une perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus;
- Des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable.

## **7.8 ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN ENVIRONNEMENT**

Certaines entreprises sont spécialisées dans les interventions lors d'urgences environnementales (ex. : Véolia ES, Newalta, Amnor, etc.). Leur personnel possède une formation de base pour le déploiement de matériel antipollution et la restauration de lieux contaminés.

Leur service de réponse aux urgences peut être disponible 24 heures par jour et elles peuvent offrir un personnel et des équipements spécialisés.

## **7.9 HYDRO-QUÉBEC**

Lors d'un incident relié à l'approvisionnement électrique (panne électrique) de la Mine, la société Hydro-Québec pourrait fournir une équipe de mesures d'urgence. Cet organisme possède l'expertise et les moyens pour rétablir le plus rapidement possible le service et réparer les équipements endommagés.

## **7.10 FOURNISSEURS**

Les fournisseurs des produits doivent fournir tous les détails importants concernant les dangers associés au produit, les techniques d'intervention ainsi que les lieux d'élimination des déchets générés. Les coordonnées des fournisseurs peuvent être obtenues sur la fiche signalétique des produits ou auprès de l'acheteur du produit.

## **7.11 AUTRES RESSOURCES**

D'autres ressources telles que les ambulanciers, médecins, services hospitaliers, etc., peuvent également être requis lors d'une situation d'urgence.



## 8 LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

---

### 8.1 INTERVENANTS EXTERNES

#### Sécurité publique

Urgence (incendie, police, ambulance)	9-1-1 (24 h)
Service des incendies Malartic	9-1-1
Sûreté du Québec	9-1-1
Ville de Malartic	819-757-3611
Maire : Martin Ferron	
Directrice générale : Jean Carrier	
Sécurité publique Québec	1-866-776-8345 (24 h)
Sécurité publique Québec- Direction régionale A-T	819-763-3636
Sécurité publique Canada	1-800-830-3118
CANUTEC	1-603-996-6666 (24 h)
C.S.S.T. (Jean Francois Deshais)	819-797-6191 poste 6154
Transport Québec	5-1-1 ou 1-800-355-0511

#### Santé

Centre antipoison du Québec	1-800-463-5060 (24 h)
Hôpital de Val-d'Or	819-825-6711
Hôpital de Malartic	819-757-4342
Médecin désigné : Marc Frédérick Lee	
Centre de toxicologie du Québec	1-418-650-5115
Agence de la santé et des services sociaux	1-819-764-3264

## **Environnement**

MDDELCC - Direction régionale (Abitibi-Témiscamingue)	819-763-3333
MDDELCC - Urgence Environnement	1-866-694-5454 (24 h)
Environnement Canada-Urgence Environnementale	1-866-283-2333
Transport Canada (TMD)	1-514-283-5722 (jour)
Régie du Bâtiment du Québec	819-763-3185

## **Entrepreneurs spécialisés en environnement**

Véolia ES, Rouyn-Noranda	819-762-6577
Amnor	819-762-9044
Newalta, Rouyn-Noranda	1-877-762-5151

## **Utilités**

Hydro-Québec (Pannes et urgences)	1-800-790-2424
Canadien National (Urgence- police du CN)	1-800-465-9239
SOPFEU	819-824-4100
Gaz Métro # compte : 9995-2879-007	911 ou 1-800-361-8003

## **Services météorologiques**

Environnement Québec (Info Climat)	1-418-521-3820 #4579
Environnement Canada	819-825-4071



## 9 INTERVENANTS INTERNES

---

Mine Canadian Malartic

819-757-2225

<b>POSTE DE GARDE</b>	<b>Poste 1000</b>
<b>DIRECTEUR GÉNÉRAL</b> Éric Tremblay	Poste 2256 Résidence :
<b>DIRECTEUR ENVIRONNEMENT</b> Boubacar Camara	Poste 2297 Résidence :
<b>SURINTENDANT MESURES D'URGENCE</b> Jude Boucher	Poste 2225 Résidence :
<b>DIRECTEUR ADMINISTRATIF</b> Christian Roy	Poste 2268 Résidence :
<b>DIRECTEUR RH</b> Mario Paquin	Poste 2020 Résidence :
<b>DIRECTEUR USINE DE TRAITEMENT DU MINÉRAI</b> Patrick Champagne	Poste 2294 Résidence :
<b>DIRECTEUR DES OPÉRATIONS MINIÈRES</b> François Vézina	Poste 2704 Résidence :

<b>CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ</b> Louis Brisson	Poste 2285 Résidence :
<b>CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ</b> Louis Routhier	Poste 2271 Résidence :
<b>CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ</b> Stéphane Tardif	Poste 2406 Résidence :
<b>SURINTENDANT ACHATS ET ENTREPÔT</b> Roch Trépanier	Poste 2408 Résidence :
<b>INFIRMIÈRE</b> Cathie Allain	Poste 2911 Résidence :
<b>SURINTENDANT INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION</b> Stéphan Doyon	Poste 2209 Résidence :

NOM	PRÉNOM	POSTE	TÉLÉPHONE
Alain	Steve	Opérateur équipements lourds	
Allain	Cathie	Infirmière	2911
Allarie	Simon	Homme instrument	2237
Arseneault	Adam	Électromécanicien	2367
Arseneault	Serge	Superviseur	2404
Aubin	Mélanie	Commis opération minière	2292
Audy	Dominic	Planificateur	--
Aylwin	Réjean	Journalier spécialisé	--
Ayotte	Mélanie	Technicienne en géologie	2261
Baril	Jean-François	Foreur	--
Barrette	Gaétan	Opérateur équipements lourds	--
Beaudoin	Véronique	Commis SST	2341
Bellefeuille	Hugo	Contremaître, Entret. équip. mob.	2306
Belliard	Sylvain	Contremaître élect.	2216
Blais	Daniel	Journalier spécialisé	--
Blouin	Guy	Opérateur solution	--
Bouchard	Donald	Contremaître, production	2332
Bouchard	Patrice	Opérateur foreuse	--
Bouchard	Robert	Contremaître, production	2227
Boucher	Jude	Surintendant mesures d'urgences	2225
Boudreault	Guylaine	Préposée à l'échantillonnage	--
Boyer	Hubert	Coordonnateur	2488

NOM	PRÉNOM	POSTE	TÉLÉPHONE
Brisson	Louis	Conseiller Santé Sécurité	2285
Brouillette	Maurice	Opérateur équipements lourd	--
Brouillette	Michel	Superviseur de relève	--
Burbridge	Patrick	Contremaître général	2710
Bureau	Luc	Superviseur	2306
Caron	Stéphane	Superviseur	2266
Chamberland	Guy	Superviseur de relève	--
Champagne	Marc	Opérateur réactif	2332
Cloutier	Matthieu F.	Journalier	--
Collin	Luc	Superviseur de relève	
Collin	Philippe	Salle de contrôle	2332
Corriveau	Carl	Géologue	2284
Côté	André	Foreur	--
Couture	Josée	Ingénieur senior	2350
Daigle	Mario	Opérateur solution	2332
Dallaire	Denis	Journalier	2228
Danis	Marc	Planificateur élect.	2714
David	Roger	Opérateur équipements lourd	--
Decarufel	René	Coordonnateur exploration	2230
DeGrandpré	Josée	Acheteur junior	2270
Déry	Pascal	Mécanicien	2328
Dessureault	Matthieu	Superviseur exploration	2273
Dubois	Patrick	Dessinateur senior	2289

NOM	PRÉNOM	POSTE	TÉLÉPHONE
Dufresne	Gaston	Opérateur chargeuse	--
Duguay	Éric	Opérateur broyeur	2332
Enright	Martin	Agent réception marchandise	2247
Falardeau	Francis	Chef d'équipe	--
Faucher	Jean	Superviseur	2426
Faucher	Sébastien	Foreur	--
Fauchon	Steve	Contremaître	2426
Fontaine	Martin	Électricien	--
Frenette	Patrick	Ingénieur senior	2398
Gagné	Nathalie	Coordonnatrice à l'entrepôt	2243
Gagné	Roch	Superviseur relève	--
Gagnon	Donald	Superviseur	2368
Gamache	Mathieu	Opérateur équipement lourds	--
Gaudet	Karine	Agent sécurité	--
Gauthier	Marc-André	Superviseur de relève	--
Gélinas	Jocelyn	Superviseur	2306
Gendron	Gaétan	Exploration	2290
Gilbert	Christian	mécanicien	2010
Gosselin	Clément	Commis entrepôt	--
Grignon	Daniel	Technicien géologie	2317
Grondin	Daniel	Contremaître	2249
Hébert	Alain	Superviseur exploration	2237
Lachance	Martin	Mécanicien équipement lourd	2306

NOM	PRÉNOM	POSTE	TÉLÉPHONE
Lafontaine	André Jr	Opérateur équipements lourds	--
Lafontaine	Patrick	Contremaître technique	2231
Lagacé	Éric	Opérateur équipements lourds	--
Lajoie	Sylvain	Tech. Géologie	2433
Lamontagne	Line	Exploration	2237
Lance	Mathieu	Préposé lubrification	--
Landry	Bryan	Superviseur	2426
Langlois	Paul-Émile	Opérateur de camion	--
Lanoué	Dominique	Superviseur	2328
Lavoie	Daniel	Technicien instrumentation	2362
Lemay	Michel	Opérateur camion	--
Lord	Daniel	Opérateur broyeur	2332
Lunam	Patrick	Superviseur	2227
Maranda	Pierre	Op. minière	--
Morency	Dave	Superviseur opération minière	--
Nadeau	Alain	Opérateur concasseur	--
Ouellette	Sébastien	Opérateur broyeur	2357
Paquin	Allen	Aide-Foreur	--
Paquin	Ghyslain	Planificateur maintenance	2712
Patry	André	Échantillonneur	--
Pinel	Martin	Superviseur	2332
Plourde	Conrad	Contremaître général entretiens	2367
Pothier	Mario	Superviseur	2231

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>POSTE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
Raymond	Yan	Superviseur	2357
Richard	Stéphan	Superviseur	2227
Rioux	Yvan	Opérateur de pelle	--
Roussel	Jacques	Surintendant infrastructures	2355
Saillant	Robert	Opérateur réactifs	2332
Spataro	Salvatore	superviseur opération minière	2249
St-Pierre	Alexandre	Superviseur	2710
Sylvain	Jean	Journalier	2273
Tardif	Pier-Luc	Exploration	--
Théberge	Carl	Surintendant entretiens	2040
Thompson	Marc	Opérateur équipements	2249
Tremblay	Danny	Mécanicien	2328
Tremblay	Robin	Représentant des travailleurs	2275
Turcotte	Éric	Foreur	--
Turgeon	Michel	Raffineur	2238
Turpin	Stéphane	Superviseur	2410
Vachon	Francis	Électricien	--
Veilleux	Éric	Foreur	--
Veilleux	Jonathan	Opérateur	--
Veilleux	Pascal	Mécanicien	--
Yarmolchuk	Danny	Foreur	--





### 11.1 MISE EN CONTEXTE

Ce chapitre présente les principaux risques d'accident reliés à l'exploitation de la mine Canadian Malartic. Soulignons d'emblée que les risques reliés aux activités de l'entreprise sont largement contrôlés par les mesures préventives mises en place. De plus, l'usine est localisée à plus de 2 km de toute résidence de la Ville de Malartic. Cependant, les résidents ruraux du Lac Fournière sont localisés à un peu plus de 1,5 km au sud.

Les risques soulevés sont ceux qui pourraient avoir des conséquences sur la santé, la sécurité, l'environnement ou les biens pendant la phase exploitation. Pour chaque risque d'accident, les causes possibles sont déterminées et des mesures de contrôle sont présentées en guise de prévention. Les mesures d'urgence appropriées sont élaborées afin d'agir avec diligence, assurance et rapidité en cas de sinistre.

Concernant la phase d'exploitation, tout événement pouvant menacer ou affecter fortement les composantes du milieu induirait le déclenchement du plan de mesures d'urgence. L'application du PMU est assurée par l'équipe de direction. Il importe de souligner que tout employeur sur le site devra se conformer au PMU. En ce sens, tous les employés ayant à travailler sur le site minier devront être informés des mesures d'urgence à suivre, et ceci, via les réunions de sécurité mensuelles.

Lors de l'arrivée sur le site, les nouveaux employeurs ainsi que tous leurs travailleurs, recevront un accueil. Durant cet accueil, les différentes procédures en cas d'urgence sont présentées. Chacun des employeurs devra fournir un programme de prévention et faire les mêmes activités de prévention que CMGP (réunion de sécurité, inspection des équipements, etc.).

### 11.2 PROCÉDURES D'INTERVENTION

#### Rapport de situation dangereuse

Le témoin d'une situation dangereuse doit recueillir le maximum d'informations possible, afin de pouvoir décrire la situation aux intervenants. Il doit les transmettre à son superviseur immédiat dès que possible afin de faciliter l'analyse de la situation.

#### Analyse de la situation

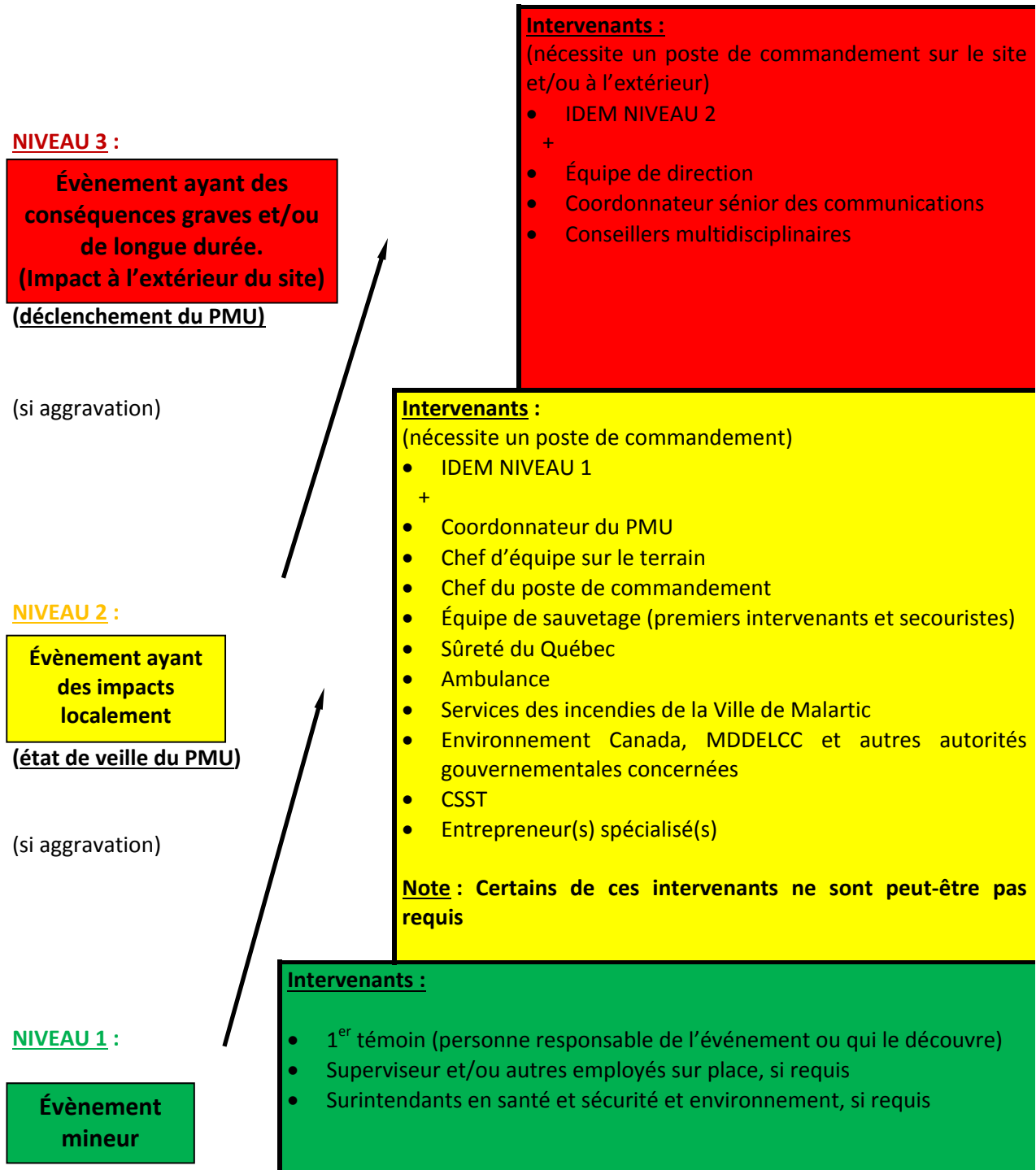
Dans un premier temps, à la suite d'une alerte ou d'un signalement d'une situation d'urgence, il faut **bien évaluer la situation**, c'est-à-dire connaître :

- ◆ **la nature du problème**
  - chronologie de l'évènement;
  - nocivité du produit en cause (si nécessaire);
  - type et condition du conteneur (si applicable).
  
- ◆ **les conditions variables**
  - localisation de l'accident/incident;
  - période (les ressources sont-elles toutes disponibles?);
  - conditions météorologiques actuelles et prévues;
  - accessibilité.
  
- ◆ **les pertes potentielles**
  - danger pour les travailleurs ou la population environnante?
  - menace à l'environnement?
  - risques pour la propriété et les biens?
  
- ◆ **les mesures de contrôle**
  - identification des ressources internes et externes qui seront nécessaires.

Dans un second temps, il faut effectuer une **analyse décisionnelle**, c'est-à-dire qu'il faut analyser les diverses alternatives d'intervention et choisir celles qui sont les mieux adaptées à la situation en cours. Pour ce faire, il faut mettre en priorité les objectifs suivants :

- Se protéger contre les expositions en présence des produits ou gaz toxiques;
- Secourir les personnes blessées ou en danger;
- Contenir ou neutraliser les risques;
- Contrôler l'incendie ou la fuite;
- Prévenir l'escalade des dommages;
- Nettoyer et réhabiliter le site;
- Éliminer les déchets générés.

**Tableau 2 : Niveaux d'intervention**



### **11.3 SUBSTANCES À DÉCLARER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES (RUE)**

#### **Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)**

Le dioxyde de soufre représente le risque technologique le plus élevé sur le site de Canadian Malartic. Afin de réduire les risques de déversement, un programme d'entretiens préventifs du réservoir impose des inspections mensuelles, trimestrielles et annuelles.

Toutefois, afin de réduire les conséquences possibles de rejets non contrôlés, imprévus ou accidentelles de SO<sub>2</sub>, différents outils sont utilisés :

- Simulations (dispersion, distance d'évacuation, etc.);
- Formulaire et procédures de déchargement ;
- Procédure de confinement adapté à chaque lieu de travail ;
- Formation sur les procédures de confinement;
- Exercice annuel.

Bien que les installations relatives à l'utilisation du dioxyde de soufre sont encore présentes sur le site, son stockage et son utilisation sera suspendu en 2015.

Ce produit, utilisé pour la détoxification sera remplacé par le procédé connu sous le nom Acide de Caro.

#### **Acide de Caro (acide sulfurique)**

L'acide sulfurique est nécessaire à la synthèse de l'acide de Caro. Elle est aussi utilisée pour contrôler le pH de la solution lors de l'étape de précipitation des cyanures de fer. L'acide sulfurique liquide à 93% sera livré en vrac par camion-citerne de 30 tonnes métriques. L'acide sera transvasé dans un réservoir via une station de dépotage (système similaire à ceux existant pour les autres réactifs en utilisation, la comptabilité des matériaux doit être vérifiée).

Le système d'acide sulfurique doit être en mesure d'alimenter le mélangeur statique pour la synthèse de l'acide de Caro ainsi que les "downcomers" des 2 réacteurs de détoxification, tout en considérant le nouvel arrangement coté tuyauterie.

Les essais ont montré que l'ajout d'acide sulfurique par le « downcomer » n'était pas nécessaire lorsque les réactions de destruction et de précipitation des cyanures sont effectuées dans les mêmes réacteurs (opération en parallèle). Une consommation supplémentaire à la réaction d'acide de Caro de 0.3g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/g CNwad doit être considérée pour diminuer le pH lors de la précipitation du cuivre dans le deuxième réacteur (opération en série). Pour cette raison, en donnant la possibilité d'opérer le système en parallèle ou série, l'injection de l'acide sulfurique doit être prévue dans le downcomer du réacteur de précipitation.

## 11.4 PRINCIPAUX RISQUES D'ACCIDENT

Des observations de danger avec les risques associés ont été identifiées. Tous ces risques ont été pris en compte lors de la conception des différentes infrastructures du projet. Les principaux risques d'accident associés à l'exploitation de la mine Canadian Malartic sont :

- Déversement de produits pétroliers;
- Déversement de matières dangereuses liquides ou solides;
- Déversement de matières dangereuses avec émission de gaz;
- Incendie ou explosion impliquant des matières dangereuses;
- Explosion;
- Érosion et affaissement de digues ou d'ouvrages de rétention;
- Accident majeur dans la fosse;
- Accident majeur dans le complexe minier (usine de traitement du minerai et bâtiments connexes).

Les scénarios proposés aux sections 12 à 19 servent à illustrer les niveaux d'alarmes selon la gravité de l'évènement.



### Causes

Les facteurs susceptibles de causer un déversement accidentel de produits pétroliers sont :

- Le débordement ou le bris des réservoirs ou autres contenants;
- La fuite d'une valve ou d'un raccordement;
- Un accident lors du transport;
- La fuite de réservoirs hors terre;
- Un bris de la machinerie;
- Un équipement qui entre en contact avec un réservoir.

Les principales causes des déversements accidentels sont soit reliées à un bris d'équipement ou soit à l'erreur humaine. Les principales origines des déversements accidentels liés aux activités minières sont les fuites de valves, fuites de conduite, fuites de réservoirs hors terre et le débordement des réservoirs ou autres contenants lors du remplissage (Environnement Canada 1998).

## Déversement de produits pétroliers

Tout déversement doit être immédiatement signalé à un membre de l'équipe en environnement de CMGP.

Le transporteur s'assurera de la mise en place de ses propres procédures d'urgence advenant un déversement accidentel de matières dangereuses (produits pétroliers) lors du transport ou lors du remplissage des réservoirs.

Si un déversement survient, le PMU de la Mine sera également déployé, si nécessaire. De plus, le secteur d'un déversement sera isolé par un périmètre de sécurité jusqu'au retour normal à la situation.

Si le travailleur ou le témoin connaît les risques et possède les compétences requises (ex. : formation SIMDUT), il peut suivre la procédure suivante. Sinon, il doit demander de l'aide de son supérieur ou d'un autre employé ayant les compétences requises, ou encore appeler l'agent de sécurité au poste de garde pour obtenir de l'aide.

**Note :** *Tout déversement de matières dangereuses doit faire l'objet d'un rapport d'incident.*

### Niveau 1 : Déversement mineur

**SITUATION :** Lors de la manipulation d'un produit pétrolier, une **petite** quantité est déversée sur le sol ou une fuite mineure est découverte.

1. Essayer de contrôler la fuite. Si requis, demandez de l'aide;
2. Aller chercher le matériel d'intervention nécessaire et se vêtir des équipements de protection individuelle (ÉPI) supplémentaires requis;
3. Établir un périmètre de sécurité;
4. Confiner le produit déversé;
5. Aviser les responsables concernés (supérieur) qui évalueront les moyens de récupération;
6. Disposer des résidus contaminés au lieu désigné, après avoir informé le directeur en environnement;
7. Restaurer le site, sous la supervision du département d'environnement.



## Niveau 2 : Déversement majeur

**SITUATION :** Lors de la manipulation d'un produit pétrolier, une **grande** quantité est déversée sur le sol ou une fuite importante est remarquée.

1. Tenter de contrôler le déversement sans s'exposer aux risques;
2. Contacter son superviseur pour demander assistance. Indiquer de quel produit il s'agit;
3. Établir un périmètre de sécurité;
4. Intervenir auprès de l'équipe formée pour le contrôle de déversement (solide ou liquide). Utiliser les trousseaux environnementales et faire appel à des firmes extérieures, s'il y a lieu;
5. Confiner le produit déversé;
6. Contrôler tout risque que le produit se retrouve dans l'environnement (ex : boucher les drains, endiguer le produit, etc.);
7. Déclencher, au besoin, l'évacuation du secteur si le produit déversé peut représenter un danger pour les autres travailleurs. Déclencher l'alarme visuelle et sonore sur l'ensemble du site (le déclenchement peut-être manuel ou automatique), si nécessaire;
8. Mettre en veille le plan de mesure d'urgence (PMU).

## Niveau 3 : Déversement incontrôlable

**SITUATION :** Lors de la manipulation de produit pétrolier, une grande quantité s'est déversée et la situation risque de devenir incontrôlable, et que les effectifs sur le site peuvent devenir insuffisants et mettre en danger la sécurité de nos employés

1. Déclenchement du PMU.



### Causes

Les matières dangereuses comprenant les solvants, les réactifs et certains produits chimiques qui sont utilisés pour le traitement du minerai, des résidus et de l'eau sont considérés.

Parmi les produits utilisés sur le site, nous retrouverons :

- solvant;
- flocculant ;
- chaux vive;
- cyanure de sodium (soluble à 30 %);
- soude caustique (soluble à 50 %);
- antitartre liquide;
- charbon activé;
- acide nitrique liquide;
- oxygène liquide;
- dioxyde soufre liquide;
- sulfate de cuivre;
- peroxyde hydrogène (soluble à 50 %);
- acide sulfurique.

Le tableau présente la consommation annuelle des principaux produits.

**Tableau 3 : Consommation annuelle des principaux produits utilisés dans le procédé et pour le traitement de l'eau**

Nom du produit	Consommation annuelle <sup>TM</sup>
Chaux vive	11 611
Cyanure de sodium	4 500
Oxygène liquide	2000
Peroxyde hydrogène	2 032
Dioxyde de soufre	2100
Soude caustique	1 004
Floculant 905 MC	700
Charbon activé	500
Sulfate de cuivre	750
Acide nitrique	2
Antitartre 9729	300
Acide Sulfurique	10 000

Un déversement accidentel peut survenir à la suite de l'usage, de la manutention ou de l'entreposage de ces produits. Comme pour les déversements accidentels de produits pétroliers, il est fort probable qu'un bris d'équipement ou une erreur humaine soit à l'origine du déversement. Les accidents sont plus susceptibles de survenir lors de la manutention des produits.

Un cartable avec les fiches signalétiques des produits contrôlés est disponible à l'infirmierie de même qu'au bureau du coordonnateur des mesures d'urgence.

Des procédures en cas de déversement ou de fuite de produit contrôlé sont maintenues à jour sur le réseau informatique. Des procédures de confinement sont également disponibles sur le même réseau.

## Déversement de matières dangereuses liquides ou solides

Tout déversement doit être immédiatement signalé à un membre de l'équipe en environnement de CMGP.

Le transporteur s'assurera de la mise en place de ses propres procédures d'urgence advenant un déversement accidentel de matières dangereuses (liquides ou solides) lors du transport ou lors du remplissage des réservoirs.

Si le déversement survient sur le site de la Mine, le PMU de la Mine sera également déployé, si nécessaire. De plus, le secteur d'un déversement sera isolé par un périmètre de sécurité jusqu'au retour normal de la situation.

Si le travailleur ou le témoin connaît les risques et possède les compétences requises (ex. : formation SIMDUT), il peut suivre la procédure suivante. Sinon, il doit demander de l'aide de son supérieur ou d'un autre employé ayant les compétences requises, ou appeler l'agent de sécurité au poste de garde.

**Note :** *Tout déversement de matières dangereuses doit faire l'objet d'un rapport d'incident.*

### Niveau 1 : Déversement mineur

**SITUATION :** Lors de la manipulation d'une matière dangereuse, une **petite** quantité est déversée sur le sol ou une fuite mineure est découverte.

1. Essayer de contrôler la fuite sans mettre sa sécurité en péril. Si requis, demander de l'aide;
2. Aller chercher le matériel d'intervention nécessaire et se vêtir des équipements de protection individuelle (ÉPI) supplémentaires requis;
3. Établir un périmètre de sécurité;
4. Confiner le produit déversé;
5. Aviser les responsables concernés (supérieur, agent de sécurité au poste de garde) qui évalueront les moyens de récupération;
6. Disposer les résidus contaminés au lieu désigné, après avoir informé le directeur en environnement;
7. Restaurer le site, sous la supervision du département d'environnement.

## Niveau 2 : Déversement majeur

**SITUATION :** Lors de la manipulation d'une matière dangereuse, une **grande** quantité est déversée sur le sol ou une fuite importante est remarquée.

1. Tenter de contrôler le déversement sans s'exposer inutilement aux risques;
2. Contacter son superviseur pour demander assistance. Indiquer de quel produit il s'agit;
3. Établir un périmètre de sécurité;
4. Intervenir auprès de l'équipe formée pour le contrôle de déversement (solide ou liquide). Utiliser les trousseaux environnementales et faire appel à des firmes extérieures spécialisées, s'il y a lieu;
5. Confiner le produit déversé;
6. Contrôler tout risque que le produit se retrouve dans l'environnement (ex : boucher les drains, endiguer le produit, etc.);
7. Déclencher l'évacuation du secteur si le produit déversé peut représenter un danger pour les autres travailleurs. Déclencher l'alarme visuelle et sonore sur l'ensemble du site (le déclenchement peut-être manuel ou automatique), si nécessaire;
8. Mettre en veille le plan de mesure d'urgence (PMU).

## Niveau 3 : Déversement incontrôlable

**SITUATION :** Lors de la manipulation d'une matière dangereuse, une **très grande** quantité est déversée sur le sol ou une fuite **très importante** s'est produite et la situation risque de devenir incontrôlable et que les effectifs sur le site peuvent devenir insuffisants et mettre en danger la sécurité de nos employés et de la population

1. Déclenchement du PMU.

## 14 DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES AVEC ÉMISSION DE GAZ

---

### Causes

Certaines matières dangereuses qui sont utilisées pour le traitement du minerai, des résidus et de l'eau sont sous forme gazeuse ou peuvent émettre des gaz potentiellement à risques.

Parmi les produits cités et utilisés sur le site qui peuvent émettre un gaz, nous retrouvons :

- chaux vive;
- cyanure de sodium (soluble à 30 %);
- soude caustique (soluble à 50 %);
- acide nitrique liquide;
- dioxyde soufre liquide;
- sulfate de cuivre.

Un déversement accidentel peut survenir à la suite de l'usage, de la manutention ou de l'entreposage de ces produits. Comme pour les déversements accidentels de produits pétroliers, il est fort probable qu'un bris d'équipement ou une erreur humaine soit à l'origine du déversement. Les accidents sont plus susceptibles de survenir lors de la manutention des produits.

## Fuite de gaz - Déversement de matières dangereuses

Tout déversement doit être immédiatement signalé à un membre de l'équipe en environnement de CMGP et au surintendant aux mesures d'urgence.

Le transporteur s'assurera de la mise en place de ses propres procédures d'urgence advenant un déversement accidentel de matières dangereuses (fuite de gaz) lors du transport ou lors du remplissage des réservoirs.

Si le déversement survient sur le site de la Mine, le PMU de la Mine sera également activé, si nécessaire. De plus, le secteur d'un déversement sera isolé par un périmètre de sécurité jusqu'au retour à la situation normale.

Si le travailleur ou témoin connaît les risques et possède les compétences requises (ex. : formation SIMDUT, EPI approprié), il peut suivre la procédure suivante. Sinon, il doit demander de l'aide de son supérieur ou d'un autre employé ayant les compétences requises, ou appeler l'agent de sécurité au poste de garde.

**Note :** *Tout déversement de matières dangereuses doit faire l'objet d'un rapport d'incident.*

### Niveau 1 : pré-alarme

SITUATION : Diverses sondes sont installées dans les zones à risque d'émission de gaz. Ces sondes émettent un signal de pré-alarme à la salle de contrôle dès que la concentration atteint le seuil critique.

- Vérifier avec l'instrument de détection multi gaz. Évaluation de la situation et rapport indiquant les mesures à prendre pour corriger la situation.

### Niveau 2 : alarme fuite mineure

SITUATION : Diverses sondes sont installées dans les zones à risque d'émission de gaz. Ces sondes émettent un signal d'alarme de fuite mineure à la salle de contrôle dès que la concentration atteint le seuil critique.

1. Vérifier avec l'instrument de détection multi gaz et l'appareil de protection respiratoire;
2. Contrôler la fuite en utilisant des méthodes sécuritaires;
3. Compléter le rapport d'incident;
4. Mettre en veille le plan de mesure d'urgence (PMU).



### Niveau 3 : alarme fuite majeure

SITUATION : Diverses sondes sont installées dans les zones à risque d'émission de gaz. Ces sondes émettent un signal d'alarme sonore et lumineux en cas de fuite majeure (ou rupture de conduite) à la salle de contrôle, aussitôt que la concentration atteint le seuil critique.

#### Si la fuite est à l'intérieur de l'usine :

1. Déclencher l'évacuation de l'usine (identique au signal d'évacuation en cas d'incendie). Déclenchement de l'alarme visuelle et sonore (déclenchement automatique);
2. Appliquer la procédure d'évacuation de l'usine et des bureaux administratifs (si cyanure ou SO<sub>2</sub>). Se diriger vers le bâtiment administratif (cafétéria);
3. Activer le plan de mesure d'urgence (PMU).

#### Si la fuite est à l'extérieur de l'usine :

1. Déclenchement du système TAP (Talk-a-Phone) demandant le confinement du personnel dans les bâtiments;
2. Application des procédures de confinement ;
3. Directives d'urgence données par radio sur la fréquence **URGENCE** à l'intention des personnes à l'extérieur des bâtiments;
4. Déclenchement du PMU.



## 15 INCENDIE OU EXPLOSION IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES

---

### Causes

Les incendies sont souvent liés à l'usage ou à la mauvaise manutention des produits pétroliers et chimiques tels que certains gaz comprimés comme l'acétylène et le propane. L'utilisation d'équipement défectueux ou de système de chauffage d'appoint ou temporaire est aussi à l'origine d'incendie. Dans le cas de déversements de produits pétroliers, le risque d'incendie est plus élevé lorsque la concentration des vapeurs atteint l'indice d'inflammabilité, surtout dans les endroits mal aérés et fermés.

Un incendie peut également survenir à la suite d'une défektivité électrique ou une négligence telle une mauvaise procédure lors de l'oxycoupage.

### Mesures préventives et de contrôle

Afin de réduire les risques d'incendie, différentes mesures seront mises en place :

- Formation du personnel ayant à manipuler ou utiliser des produits à risque;
- Panneaux indicateurs placés aux endroits où sont entreposés des produits inflammables afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre lors de l'utilisation de ces produits;
- Procédures de travail à chaud (permis de coupage et soudure obligatoire) sont élaborées;
- Le travail impliquant l'utilisation de chaleur et de flamme sera exécuté par des personnes dont la compétence est reconnue par CMGP;
- Les bâtiments sont pourvus de système de protection des incendies ainsi que des détecteurs de fumée et de chaleur (selon le bâtiment);
- Les employés sont sensibilisés à l'importance des précautions à prendre face aux dangers des feux ;
- Une guérite et un système de sécurité ont été mis en place afin de contrôler les entrées et les sorties du site;
- Des exercices d'évacuation sont effectués chaque année pour chacun des groupes de travailleurs;
- Le directeur des services d'incendie de la Ville de Malartic est invité à venir faire des inspections de nos installations et émettre des recommandations.

## Incendie ou explosion impliquant des matières dangereuses

Si le travailleur ou le témoin a déjà suivi une formation pour lutter contre les incendies, il peut suivre la procédure suivante, si sa sécurité n'est pas compromise. Sinon, il doit demander de l'aide de son supérieur ou d'un autre employé ayant les compétences requises.

Tout incendie ou explosion doit être immédiatement signalé au surintendant aux mesures d'urgence.

**Note :** *Tout incendie doit être rapporté au supérieur immédiat et faire l'objet d'un rapport d'incident, même s'il est contrôlé.*

### Niveau 1 : début d'incendie

**SITUATION :** Un travailleur est témoin du début d'un incendie.

1. Déterminer le type d'incendie (solide, liquide, électrique);
2. Essayer d'éteindre le feu sans mettre sa vie en danger. Ne jamais mettre de l'eau s'il s'agit d'un feu d'origine électrique. Utiliser les extincteurs de type ABC;
3. Aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation;
4. Rester sur les lieux afin de renseigner les responsables sur la situation;
5. Assister le superviseur pour compléter le rapport d'incident.

**Note :** *Si la situation s'aggrave et que le témoin ne peut éteindre l'incendie, il doit activer l'alarme d'incendie et aviser l'agent de sécurité au poste de garde. (cf. Procédure en cas d'incendie : niveau 2)*

## Niveau 2 : incendie non contrôlé et/ou explosion nécessitant une évacuation

**SITUATION :** L'incendie ne peut être maîtrisé rapidement et risque de prendre de l'ampleur (propagation aux autres secteurs).

### TÉMOIN

- Activer l'alarme d'incendie;
- Aviser immédiatement son superviseur immédiat, si ce n'est pas déjà fait, et l'agent de sécurité au poste de garde (poste 1000) et donner les informations suivantes :
  - son nom;
  - la nature de l'incendie (bois, huile, électrique, etc.);
  - l'endroit exact de l'incendie;
  - le nom des personnes en difficulté, s'il y a lieu.
- Aviser les autres travailleurs présents à proximité de son environnement de travail;
- Se diriger vers le lieu de rassemblement (carte du lieu de rassemblement à la fin du document et affichée aux endroits stratégiques sur le complexe) et y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Ceci permettra aux responsables de l'évacuation de s'assurer que personne ne manque à l'appel.

### AGENT DE SÉCURITÉ AU POSTE DE GARDE

- À la réception d'un appel signalant un incendie, l'agent de sécurité doit prendre en note toutes les informations qui lui ont été communiquées;
- Communiquer avec le service des incendies de la Ville de Malartic. Fournir toutes les informations pertinentes à la situation d'urgence;
- Aviser le surintendant aux mesures d'urgence et suivre ces directives;
- Utiliser le formulaire à la page 68;
- Demeurer à son poste et attendre les services d'urgence. Diriger ceux-ci vers le lieu de l'incendie;
- L'agent de sécurité doit fermer la barrière afin de ne permettre aucune entrée ni aucune sortie sans obtenir préalablement l'autorisation d'un responsable de l'évacuation. Ceci est valable pour tous les employés à l'exception des personnes concernées par l'urgence.

### Surintendant aux mesures d'urgence

- Coordonner les interventions sur le site;
- Aviser la direction;
- Mettre le PMU en état de veille
- Voir au rétablissement et déclarer la fin de l'urgence seulement après les ordres du chef pompier de la Ville de Malartic;
- Compléter le rapport d'incident et le rapport post-mortem afin de documenter l'incident.

### Niveau 3 : incendie non contrôlé et/ou explosion nécessitant une évacuation

SITUATION : incendie incontrôlable demandant l'évacuation complète d'un large périmètre (site des opérations minières), et dont des fumées potentiellement toxiques peuvent atteindre la population de Malartic

1. Activer le plan de mesure d'urgence (PMU).

### **Causes**

Les activités liées à l'exploitation minière requièrent l'usage d'explosifs. Les différents produits composant les explosifs, tous sous forme inerte, seront entreposés et livrés indépendamment des détonateurs, rendant de ce fait impossible une explosion spontanée. Les facteurs à l'origine d'un accident impliquant une explosion seront donc essentiellement liés à une erreur ou à une négligence lors de l'usage ou de la manutention des explosifs.

### **Mesures préventives et de contrôle**

Afin de prévenir toute négligence ou erreur lors de la manutention ou de l'usage des explosifs, des panneaux d'affichage seront installés dans tous les lieux d'entreposage. Ces panneaux indiqueront :

- ➔ les conditions d'entreposage;
- ➔ les précautions à prendre lors de la manutention;
- ➔ les conditions d'utilisation et les autres informations pertinentes.

Le transport sera effectué selon les règlements de la CSST. Les véhicules servant au transport des produits explosifs seront balisés à cet effet et les personnes qui manipuleront les explosifs auront les compétences et les formations requises.

**Niveau 1 : Lors d'une explosion, le niveau 2 est activé automatiquement**

**Niveau 2 : explosion nécessitant une évacuation**

**SITUATION :** L'explosion provoque des dommages aux installations, un début d'incendie et des gaz sont présents sur le site.

### **TÉMOIN**

- Activer l'alarme d'incendie;
- Aviser immédiatement son superviseur immédiat, si ce n'est pas déjà fait, et l'agent de sécurité au poste de garde (poste 1000) et donner les informations suivantes :
  - son nom;
  - la nature de l'explosion (produit impliqué, équipement, etc.);
  - l'endroit exact de l'explosion;
  - le nom des personnes en difficulté, s'il y a lieu.
- Aviser les autres travailleurs présents à proximité de son environnement de travail;
- Se diriger vers le lieu de rassemblement (carte du lieu de rassemblement à la fin du document et affichée aux endroits stratégiques sur le complexe) et y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Ceci permettra aux responsables de l'évacuation de s'assurer que personne ne manque à l'appel.

### **AGENT DE SÉCURITÉ AU POSTE DE GARDE**

- À la réception d'un appel signalant une explosion, l'agent de sécurité doit prendre en note toutes les informations qui lui ont été communiquées;
- Aviser le surintendant aux mesures d'urgence du PMU et suivre ces directives;
- Communiquer avec la Brigade de pompiers et si requis, le service des incendies de la Ville de Malartic. Fournir toutes les informations pertinentes à la situation d'urgence;
- Utiliser le formulaire à la page 68 (Formulaires de collecte de données : appel d'urgence);
- Demeurer à son poste et attendre les services d'urgence. Diriger ceux-ci vers le lieu de l'explosion;
- L'agent de sécurité doit fermer la barrière afin de ne permettre aucune entrée ni aucune sortie sans obtenir préalablement l'autorisation d'un responsable de l'évacuation. Ceci est valable pour tous les employés à l'exception des personnes concernées par l'urgence.



### SURINTENDANT AUX MESURES D'URGENCE

- Coordonner les interventions sur le site;
- Aviser la direction;
- Mise en état de veille le PMU
- Voir au rétablissement et déclarer la fin de l'urgence seulement après les ordres du chef pompier;
- Compléter le rapport d'incident et le rapport post-mortem afin de documenter l'incident.

### **Niveau 3 : suite à l'explosion incendie non contrôlé, possibilité de nouvelle explosion, dégagement de gaz possible nécessitant une évacuation**

SITUATION : suite à l'explosion incendie non contrôlé, possibilité de nouvelle explosion, dégagement de gaz possible nécessitant une évacuation et dont des fumées potentiellement toxiques peuvent atteindre la population de Malartic

1. Activer le plan de mesure d'urgence (PMU).



### Causes

Les causes les plus fréquentes concernant les bris ou les fuites des digues sont :

- une mauvaise conception;
- une lacune au niveau de l'inspection des ouvrages;
- une crue exceptionnelle ou un séisme de force majeure.

### Mesures préventives et de contrôle

La conception d'ouvrage a été réalisée par une firme d'ingénieur reconnue. Les plans et devis ont été émis pour tous les ouvrages. Des analyses de stabilité statique et pseudo-statique ont été réalisées en utilisant les propriétés des matériaux de construction utilisés. Les propriétés sont basées sur l'expérience acquise lors de travaux similaires de construction, avec des types de matériaux comparables et des digues existantes dans la région et d'essais de laboratoire.

Un minimum d'eau est conservé à l'intérieur du parc à résidus. L'eau est évacuée par gravité. Le niveau d'eau du bassin Johnson est contrôlé par son déversoir d'opération. Le niveau du bassin Sud-est est contrôlé par pompage et ultimement par son déversoir d'urgence. Le niveau du bassin de polissage est contrôlé à l'effluent final par l'ajustement des planches de bois fixées à la structure du déversoir.

Les déversoirs d'urgence sont conçus de façon à pouvoir évacuer, sans risque, toute l'eau en excès contenue dans les bassins, et ceci, dans les cas de précipitations extrêmes. Si le niveau de l'eau atteint le seuil du déversoir, l'eau en surplus est évacuée. Cette mesure a pour but d'éviter le déferlement d'eau en crête des digues. Une attention particulière est accordée à la période de la fonte des neiges, car il est possible qu'un embâcle, causé par l'accumulation de glace se forme au droit des déversoirs d'urgence.

Le suivi de l'intégrité des composantes du parc à résidus est basé sur la réalisation systématique d'inspections visuelles tout au long de l'année. Cinq types d'inspection seront périodiquement effectués sur le site du parc à résidus, soit :

- ➔ des inspections routinières (quotidiennes);
- ➔ des inspections hebdomadaires;
- ➔ des inspections spécifiques (suite à des anomalies observées);
- ➔ des inspections détaillées (mensuelles);
- ➔ une inspection annuelle faite par le concepteur.

Chaque mois, la personne responsable effectuera les relevés de l'instrumentation permettant de mesurer la performance des structures. Une crue printanière importante, une pluie exceptionnelle et un séisme pourraient constituer des événements inhabituels nécessitant une inspection spécifique supplémentaire.

Toutes ces inspections sont tenues en registre à l'exception des inspections routinières. Le manuel d'opération du parc à résidus, les plans des ouvrages, les rapports de modélisation des bris de digues, ainsi que le manuel d'opération du parc sont disponibles dans le bureau du Surintendant environnement - Parc à résidus

## Procédure en cas de rupture d'une digue

Toutes défaillances ou tous bris d'une digue ou d'une structure de retenue entraînent une situation d'urgence. La rupture d'une digue peut aussi être causée par un aléa géologique tel que l'érosion ou l'affaissement du sol.

La première action à prendre serait d'arrêter immédiatement l'ajout de matériel (eau, résidus) à l'intérieur du parc à résidus, donc arrêter l'usinage.

Effectuer les travaux nécessaires afin de colmater la fuite d'eau de résidus et récupérer au maximum les résidus miniers déversés en aval du point de fuite ou de rupture.

Restaurer les ouvrages à l'aide d'équipements appropriés au terrain.

Tout déversement doit être immédiatement signalé à un membre de l'équipe en environnement de la mine Canadian Malartic et au surintendant en mesures d'urgence.

**Note :** Cette procédure s'applique à une urgence de niveaux 2 ou 3 seulement.

### Niveau 2 : détection d'un bris ou détérioration qui peut prendre de l'ampleur avec fuite d'eau ou de résidus dans l'environnement hors de contrôle

**SITUATION :** Perte de matériel dans l'environnement avec ou sans zone contaminée. Ces pertes peuvent être au-dessus, en-dessous ou à travers de la digue ou la structure de confinement.

1. Contrôler la fuite;
2. Communiquer avec le MDDELCC;
3. Évaluer les conséquences et compléter le rapport d'incident;
4. Mettre en veille le plan de mesure d'urgence (PMU).

### Niveau 3 : potentiel de bris complet d'une digue

- ◆ Mettre en place le plan de mesures d'urgence (PMU) ou le plan d'intervention d'urgence spécifique pour la rupture de digue.
- ◆ Aviser les autorités :
  - Les municipalités pouvant être touchées (Malartic, Dubuisson-Val-d'Or, Rivière-Héva);
  - Les autorités gouvernementales (Sécurité publique, MDDELCC, SQ).
- ◆ Mettre en place un plan de communication aux médias et à la population;
- ◆ Activer le plan de mesure d'urgence (PMU).



### Causes

Les facteurs susceptibles de causer un accident majeur dans la fosse sont les suivants :

- ➔ stabilité des épontes;
- ➔ défaillance mécanique (équipement mobile);
- ➔ condition climatique extrême (pluie ou neige abondante);
- ➔ erreur humaine.

### Mesures préventives et de contrôle

Les facteurs mentionnés ci-dessus n'auront pas tous le même genre d'impact sur les mesures d'urgence à adopter et les mesures préventives. Les mesures préventives et de contrôle qui seront prises pour chacun de ces facteurs sont les suivantes :

#### Stabilité des épontes

- ➔ programme de contrôle de terrain en conformité avec les exigences de la CSST;
- ➔ surveillance constante des épontes avec installation de prismes;
- ➔ registres de contrôle de terrain;
- ➔ formation spécifique pour les travailleurs de la fosse; reconnaître les instabilités de terrain.

#### Défaillance mécanique

- ➔ Formation pour les travailleurs sur les équipements qu'ils devront utiliser camion, pelles, etc.;
- ➔ Inspection préventive des équipements;
- ➔ Formation de nos mécaniciens par le fabricant.

#### Condition climatique extrême

- ➔ Mise à jour régulière des conditions climatiques (orage, pluie abondante, vent violent);
- ➔ Plan d'évacuation de la fosse : lieu de rassemblement, véhicules en nombre suffisant, contrôle du nombre de personnes dans la fosse, etc.

## Erreur humaine

- Formation des travailleurs par un programme de formation adapté à nos besoins;
- Mise en place d'un comité de formation qui identifie les besoins de formation et fait les recommandations qui s'imposent à la direction. Un programme de suivi des compétences fera partie intégrante du processus d'évaluation du personnel.

Dans les mesures préventives, il faut avoir un nombre suffisant de secouristes sur tous les quarts de travail et assurer leur formation.

## Accident majeur dans la fosse

Tout accident majeur doit être signalé à la surintendante en santé et sécurité.

Si nécessaire, le PMU sera alors activé après consultation avec la direction. De plus, le secteur de l'accident sera isolé par un périmètre de sécurité jusqu'au retour à la situation normale.

Si le travailleur ou le témoin connaît les risques et possède les compétences requises (ex. : formation premiers soins), il peut suivre la « procédure en cas d'accident ». Sinon, il doit demander de l'aide de son supérieur ou d'un autre employé ayant les compétences requises, ou appeler l'agent de sécurité au poste de garde.

**Note :** *Tout évènement doit faire l'objet d'un rapport d'accident.*

### Niveau 1 : accident sans conséquence

SITUATION : Un accident survient dans la fosse **sans conséquence** sur la santé la sécurité et sans bris d'équipement.

- Isoler la zone de l'accident en mettant en place un périmètre de sécurité;
- Communiquer l'accident au supérieur immédiat.



## Niveau 2 : accident avec conséquence mineure

SITUATION : Un accident survient dans la fosse avec une conséquence **mineure** sur la santé, la sécurité ou un équipement.

- Isoler la zone en mettant en place un périmètre de sécurité;
- Communiquer l'accident au supérieur immédiat et donner les informations suivantes :
  - son nom;
  - la nature de l'accident (produit impliqué, équipement, etc.);
  - l'endroit exact;
  - le nom des personnes en difficulté, s'il y a lieu.
- Aviser les autres travailleurs présents à proximité;
- Contacter la surintendante en santé et sécurité.
- Mettre en veille le plan de mesure d'urgence (PMU).

### Niveau 3 : accident avec conséquence majeure

**SITUATION** : Un accident survient dans la fosse avec une conséquence **majeure** sur la santé, la sécurité ou un équipement.

#### TÉMOIN

- Aviser immédiatement son superviseur immédiat, si ce n'est pas déjà fait et donner les informations suivantes :
  - son nom;
  - la nature de l'accident;
  - l'endroit exact de l'accident;
  - le nom des personnes en difficulté, s'il y a lieu.
- Aviser les autres travailleurs présents à proximité de son environnement de travail;

#### AGENT DE SÉCURITÉ AU POSTE DE GARDE

- À la réception d'un appel signalant un accident, l'agent de sécurité doit prendre en note toutes les informations qui lui ont été communiquées;
- Aviser le coordonnateur du PMU et suivre ces directives;
- Communiquer avec le service ambulancier si requis ou demandé par un superviseur;
- Utiliser le formulaire à la page 68 (Formulaires de collecte de données : appel d'urgence);
- Demeurer à son poste et attendre les services d'urgence. Diriger ceux-ci vers le lieu de l'accident;
- L'agent de sécurité doit fermer la barrière afin de ne permettre aucune entrée ni aucune sortie sans obtenir préalablement l'autorisation d'un responsable. Ceci est valable pour tous les employés à l'exception des personnes concernées par l'urgence.

#### COORDONNATEUR DU PMU

- Coordonner les interventions sur le site;
- Aviser la direction;
- Voir au rétablissement et déclarer la fin de l'urgence seulement après les ordres du chef pompier;
- Activer le plan de mesure d'urgence (PMU).
- Compléter le rapport d'accident et le rapport post-mortem afin de documenter l'accident.

### Causes

Les facteurs susceptibles de causer un accident majeur au complexe minier sont les suivants :

- défaillance mécanique d'équipement mobile;
- défaillance mécanique d'équipement fixe;
- transbordement de produits chimique;
- erreur humaine.

### Mesures préventives et de contrôle

Les facteurs mentionnés ci-dessus n'auront pas tous le même genre d'impact sur les mesures d'urgence à adopter et les mesures préventives. Voici les mesures préventives et de contrôle qui seront prises pour chacun de ces facteurs :

#### Défaillance mécanique équipement mobile

- Formation pour les travailleurs sur les équipements qu'ils devront utiliser (chariot élévateur, chargeuse sur roues, nacelle);
- Inspection préventive des équipements;
- Formation de nos mécaniciens par le fabricant;

#### Défaillance mécanique d'équipement fixe

- Formation pour les travailleurs sur les équipements qu'ils devront utiliser (pont roulant, moteur, pompe);
- Inspection préventive des équipements;
- Formation de nos mécaniciens par le fabricant.

#### Erreur humaine

- Formation des travailleurs par un programme de formation adapté à leurs besoins;
- Mise en place d'un comité de formation qui identifie les besoins de formation et fait les recommandations qui s'imposent à la Direction;
- Établissement de contrôle des compétences acquises durant et après la formation.

Dans les mesures préventives, il faut avoir un nombre suffisant de secouristes sur tous les quarts de travail et en assurer leur formation.

## Mesures d'urgence

Toute personne témoin d'un accident de travail majeur devra appliquer la procédure en cas d'accident. Cette dernière est maintenue à jour sur le réseau informatique interne.

### Accident majeur au complexe minier

Tout accident majeur doit être immédiatement signalé à la surintendante en santé et sécurité. De plus, le secteur de l'accident sera isolé par un périmètre de sécurité jusqu'au retour à la situation normale.

Si le travailleur ou le témoin connaît les risques et possède les compétences requises (ex. : formation premiers soins), il peut suivre la procédure suivante. Sinon, il doit demander de l'aide de son supérieur ou d'un autre employé ayant les compétences requises, ou appeler l'agent de sécurité au poste de garde.

**Note :** *Tout évènement doit faire l'objet d'un rapport d'accident.*

#### Niveau 1 : Évènement sans conséquence

SITUATION : Un événement survient au complexe **sans conséquence** sur la santé la sécurité et sans bris d'équipement.

- ◆ Évaluer le besoin d'une enquête : isoler la zone de l'évènement en mettant en place un périmètre de sécurité si une enquête est nécessaire;
- ◆ Communiquer l'information au supérieur immédiat;

#### Niveau 2 : Accident avec conséquence mineure

SITUATION : Un accident survient au complexe avec une conséquence **mineure** sur la santé, la sécurité ou un équipement.

- ◆ Évaluer le besoin d'une enquête : isoler la zone de l'accident en mettant en place un périmètre de sécurité;
- ◆ Communiquer l'accident au supérieur immédiat et donner les informations suivantes :
  - son nom;
  - la nature de l'accident (produit impliqué, équipement, etc.);
  - l'endroit exact de l'accident;
  - le nom des personnes en difficulté, s'il y a lieu.
- ◆ Aviser les autres travailleurs présents à proximité;
- ◆ Contacter la surintendante en santé et sécurité;

### Niveau 3 : accident avec conséquence majeure

**SITUATION** : Un accident survient au complexe avec une conséquence **majeure** sur la santé, la sécurité ou un équipement.

#### TÉMOIN

- ◆ Aviser immédiatement son superviseur immédiat, si ce n'est pas déjà fait, et l'agent de sécurité au poste de garde (poste 1000) si ambulance requise et donner les informations suivantes :
  - son nom;
  - la nature de l'accident;
  - l'endroit exact de l'accident;
  - le nom des personnes en difficulté, s'il y a lieu.
- ◆ Aviser les autres travailleurs présents à proximité de son environnement de travail;
- ◆ Se diriger vers le lieu de rassemblement (carte du lieu de rassemblement à la fin du document et affichée aux endroits stratégiques sur le complexe) et y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Ceci permettra aux responsables de l'évacuation de s'assurer que personne ne manque à l'appel.

#### AGENT DE SÉCURITÉ AU POSTE DE GARDE

- ◆ À la réception d'un appel signalant un accident, l'agent de sécurité doit prendre en note toutes les informations qui lui ont été communiquées et suivre les directives qui lui sont données;
- ◆ Communiquer avec le service ambulancier si requis;
- ◆ Aviser la surintendante santé sécurité et suivre ces directives;
- ◆ Utiliser le formulaire à la page 68 (Formulaires de collecte de données : appel d'urgence);
- ◆ Demeurer à son poste et attendre les services d'urgence. Diriger ceux-ci vers le lieu de l'accident;
- ◆ L'agent de sécurité doit fermer la barrière afin de ne permettre aucune entrée ni aucune sortie sans obtenir préalablement l'autorisation d'un responsable. Ceci est valable pour tous les employés à l'exception des personnes concernées par l'urgence.
- ◆ Communiquer avec le coordonnateur du PMU si la demande est faite

### COORDONNATEUR DU PMU

- Coordonner les interventions sur le site;
- Aviser la direction;
- Mettre en veille ou activer le plan de mesure d'urgence (PMU).
- Voir au rétablissement et déclarer la fin de l'urgence seulement après les ordres du chef pompier;
- Compléter le rapport d'accident et le rapport post-mortem afin de documenter l'accident.

Six types d'urgence sont identifiés dans cette planification des mesures d'urgence :

1. Urgence environnementale (gaz et déversement de produit dangereux): secteur du complexe;
2. Urgence environnementale : secteur du parc à résidus, des bassins et des digues;
3. Urgence accident : secteur de la fosse; parc à résidus, des bassins et des digues
4. Urgence accident : secteur du complexe;
5. Incendie majeur;
6. Urgence à l'usine d'explosifs.

### **Urgence environnementale (gaz): Secteur du complexe minier**

**Toute alarme de niveau 3 sera automatiquement notifiée aux instances responsables dans les plus brefs délais suivant le déclenchement de l'alarme. (Voir liste de téléphone d'urgence – externe)**

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), provincial et Direction régionale;
- Environnement Canada;
- Sécurité publique Canada;
- Ville de Malartic;
- CSST;
- Sécurité publique du Québec;
- Agence de la santé et des services sociaux.

### **Urgence environnementale (déversement de produit dangereux incluant les produits toxique et pétrolier): Secteur du complexe minier**

**Toute alarme de niveau 3 sera automatiquement notifiée aux instances responsables dans les plus brefs délais suivant le déclenchement de l'alarme. (Voir liste de téléphone d'urgence – externe)**

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), provincial et Direction régionale;

- ➔ Environnement Canada;
- ➔ Ville de Malartic;
- ➔ CSST;
- ➔ Sécurité publique Canada;
- ➔ Sécurité publique du Québec;
- ➔ Agence de la santé et des services sociaux.

#### **Urgence environnementale : Secteur du parc à résidus, des bassins et des digues**

**Toute alarme de niveau 3 sera automatiquement notifiée aux instances responsables dans les plus brefs délais suivant le déclenchement de l'alarme. (Voir liste de téléphone d'urgence – externe)**

- ➔ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), provincial et Direction régionale;
- ➔ Environnement Canada;
- ➔ Sécurité publique Canada;
- ➔ Ville de Malartic;
- ➔ CSST;
- ➔ Agence de santé et des services sociaux.

#### **Urgence accident: Secteur de la fosse, parc à résidus, digues et des bassin**

**Toute alarme de niveau 3 sera automatiquement notifiée aux instances responsables dans les plus brefs délais suivant le déclenchement de l'alarme. (Voir liste de téléphones d'urgence – externe)**

- ➔ CSSSVO;
- ➔ Ville de Malartic (pompiers);
- ➔ CSST;
- ➔ Agence de santé et des services sociaux.



### **Urgence accident : Secteur du complexe**

**Toute alarme de niveau 3 sera automatiquement notifiée aux instances responsables dans les plus brefs délais suivant le déclenchement de l'alarme. (Voir liste de téléphones d'urgence – externe)**

- CSSSVO;
- CSST;
- Agence de santé et des services sociaux.

### **Incendie majeur**

**Toute alarme de niveau 3 sera automatiquement notifiée aux instances responsables dans les plus brefs délais suivant le déclenchement de l'alarme. (Voir liste de téléphones d'urgence – externe)**

- Ville de Malartic (pompiers);
- CSST;
- CSSSVO;
- Agence de santé et des services sociaux.



### **URGENCE ENVIRONNEMENTALE (GAZ): SECTEUR DU COMPLEXE**

#### **Déclenchement du plan de mesures d'urgence**

Le plan de mesures d'urgence peut être déclenché en tout temps.

Seul le directeur général ou le coordonnateur des mesures d'urgence peut amorcer le processus. Cependant, tous les directeurs et surintendants peuvent faire la demande de déclencher le PMU.

Trois lieux sont prévus pour la coordination des mesures d'urgence :

- Salle Canadian Malartic, située dans le bâtiment administratif ;
- Salle de conférence de l'usine, au 3<sup>e</sup> étage des bureaux;
- Salle du conseil de la ville de Malartic.

#### **Déclenchement du PMU**

- À la réception de l'appel d'urgence, le coordonnateur des mesures d'urgence demande au directeur général de la mine de se rendre dans la salle de conférence Canadian Malartic et l'informe de la situation;
- Le coordonnateur du PMU informe le directeur général de la situation actuelle;
- Évaluation de la situation avec les données disponibles.

Deux choix :

- Demande d'information supplémentaire avant de prendre décision;
- Déclenchement immédiat du PMU.

**Note : demander de l'information supplémentaire peut retarder l'intervention d'urgence. Elle peut aussi préciser les ressources nécessaires.**

- Déclenchement du plan de mesures d'urgence.

**Note : à partir de ce moment, et selon la disponibilité des intervenants, certaines tâches sont exécutées simultanément.** Exemple : faire le contrôle de la circulation sur le site et l'appel des intervenants.

- Assurer le contrôle de la circulation sur le site par le poste de garde :

- Fermer le chemin d'accès (chemin du Lac Mourrier) sans exposer personne, selon le sinistre;
  - Faire libérer les voies de circulation;
  - Contrôler les entrées et les sorties du site;
  - Diriger les gens vers les aires d'évacuation ou les bâtiments les plus près et accessibles;
  - Diriger les ressources extérieures selon les instructions reçues.
- Convoquer toutes les ressources internes dans la salle de conférences Canadian Malartic. Utiliser la liste de téléphone d'urgence-interne.
  - Aviser la CSST si des travailleurs sont impliqués.

**Note : le rôle de chacun est défini dans la section *Descriptions et responsabilité des intervenants*.**

À leur arrivée dans la salle de conférence Canadian Malartic, ils se rapportent au coordonnateur. À ce moment, ils doivent prendre les moyens nécessaires pour effectuer leurs tâches respectives.

Si l'un des intervenants devait quitter la salle, il doit en aviser le coordonnateur des mesures d'urgence et expliquer la raison de son départ. Il doit avoir un système de communication permettant de rejoindre la salle de conférence Canadian Malartic. L'équipe de direction avec le coordonnateur des mesures d'urgence doivent procéder aux tâches suivantes ou les redistribuer à d'autres intervenants disponibles :

- Établissement de la stratégie d'intervention selon la nature du sinistre :
  - i. Disponibilité du personnel;
  - ii. Disponibilité du matériel;
  - iii. Évaluation de l'étendue du sinistre :
    1. Nombre de victimes réel;
    2. Nombre de personnes manquantes;
    3. Étendue de la contamination (réelle ou potentielle);
    4. Étendue de l'incendie ou la possibilité qu'un incendie se déclare;
    5. Possibilité que la population soit affectée (évacuation ou sécurisation);
  - iv. Établissement du plan d'intervention;
  - v. Établir le périmètre de sécurité;
  - vi. Établissement d'un centre de contrôle rapproché;

vii. Décontamination, si nécessaire.

- Prévoir les sources d'énergie disponibles pour l'intervention :
  - Électricité;
  - Génératrice;
  - Compresseurs;
  - Autres.
- Communiquer avec les ressources externes. Utiliser la liste de téléphones d'urgence-externe.

**Note : les étapes suivantes se répètent périodiquement selon l'évolution de la situation et les rapports d'intervention des équipes sur le terrain. Elles se répètent jusqu'à contrôle de la situation.**

- Réévaluation de la situation de façon périodique selon l'évolution de la situation et les rapports des équipes d'intervention;
- Évaluation du personnel disponible. Prévoir suffisamment de personnel pour prendre la relève le cas échéant;
- Évaluation du matériel disponible et de remplacement;
- Prévoir si l'accès au site est possible et par quelles voies. Dans la négative, évaluer les alternatives;
- Prévoir une aire de repos pour les équipes d'intervention si la situation doit se prolonger;
- Communiquer régulièrement avec les employés confinés dans les bâtiments si tel est le cas. Donner l'information juste et concise;
- Prévoir un ravitaillement et des mesures d'hygiène si la situation doit se prolonger : eau potable en priorité.

Lorsque la situation est contrôlée, prévoir les mesures de réparation et de communication :

- Communiquer avec les employés et faire un bref bilan;
- Information de la population et médias;
- Mettre en place des équipes de surveillance ou de nettoyage;
- Apporter un support psychologique, selon les demandes (choc post-traumatique), aux équipes d'intervention et travailleurs impliqués;
- Mettre en place les mesures de réparation.

### **Fin de l'intervention d'urgence**

Mesures de suivi à la suite du déclenchement du plan d'intervention d'urgence :

- Enquête et analyse avec les intervenants;
- Recommandations;
- Plan de mesure d'action;
- Suivi;
- Évaluations de la suffisance des correctifs apportés.

## 22 PLAN DE LOCALISATION

---

Dix-sept (17) plans de localisation sont joints :

- Vue aérienne 2014;
- Infrastructure vue d'ensemble - Octobre 2014 (Infrastructure);
- Infrastructure complexe minier - Octobre 2014 (Plan du site de l'usine);
- Bâtiment Administratif vue Isométrique - Mai 2014 (Identification porte complexe);
- Bâtiment Usine vue Isométrique - Mai 2014 (Identification porte usine);
- Bâtiment administratif plancher atelier mécanique - Juin 2009 (530-A-0308-00);
- Bâtiment administratif 1<sup>er</sup> plancher - Juin 2009 (530-A-0343-00);
- Bâtiment administratif entrepôt - Février 2010 (530-G-0052-03);
- Bâtiment administratif 2<sup>e</sup> étage - Mars 2010 (530-G-0051-05);
- Usine broyage niveau du sol - Mars 2010 (610-G0101-01);
- Usine broyage plancher opérations - Mars 2010 (610-G-0102-01);
- Usine broyage plate-forme de services - Mars 2010 (610-G-0103-02);
- Usine broyage vue en plan - Mars 2010 (610-G-0106-00);
- Usine circuit de récupération de l'or niveau du sol - Mai 2010 (625-G-0101-04);
- Usine circuit de récupération de l'or plate-forme de services - Mars 2010 (625-G-0102-00);
- Aire de rassemblement en cas d'évacuation - Juin 2014 (ING-130521-01);
- Projection Barnat.





## 23 FORMULAIRES

---

Liste des formulaires joints à être utilisés en situation d'urgence :

- Formulaire de collecte de données : Appel d'urgence ;
- Suivi minute par minute.





## Formulaires de collecte de données : appel d'urgence

Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui appelle : \_\_\_\_\_

Lieu d'appel de cette personne : \_\_\_\_\_

Téléphone du lieu de l'appel : \_\_\_\_\_

Nature du sinistre : Accident  Déversement   
Incendie  Explosion   
Autres  \_\_\_\_\_

Lieu de l'urgence : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes à secourir : \_\_\_\_\_

Secours nécessaire : Pompier  Trousse environnementale   
Secouristes  Désincarcération   
Autre  \_\_\_\_\_

Personnel déjà sur les lieux : \_\_\_\_\_

Message reçu par : \_\_\_\_\_

---

### A compléter après avoir reçu l'appel d'urgence

Heure que les secours furent appelés : \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée des secours : \_\_\_\_\_

Autre personnel appelé : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Autre information : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

# FORMULAIRE D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

<b>TEMPS ESTIMÉ</b>	<b>INITIAL</b>	<b>TERMINAL</b>	<b>FAIT PAR</b>	<b>ACTIONS</b>

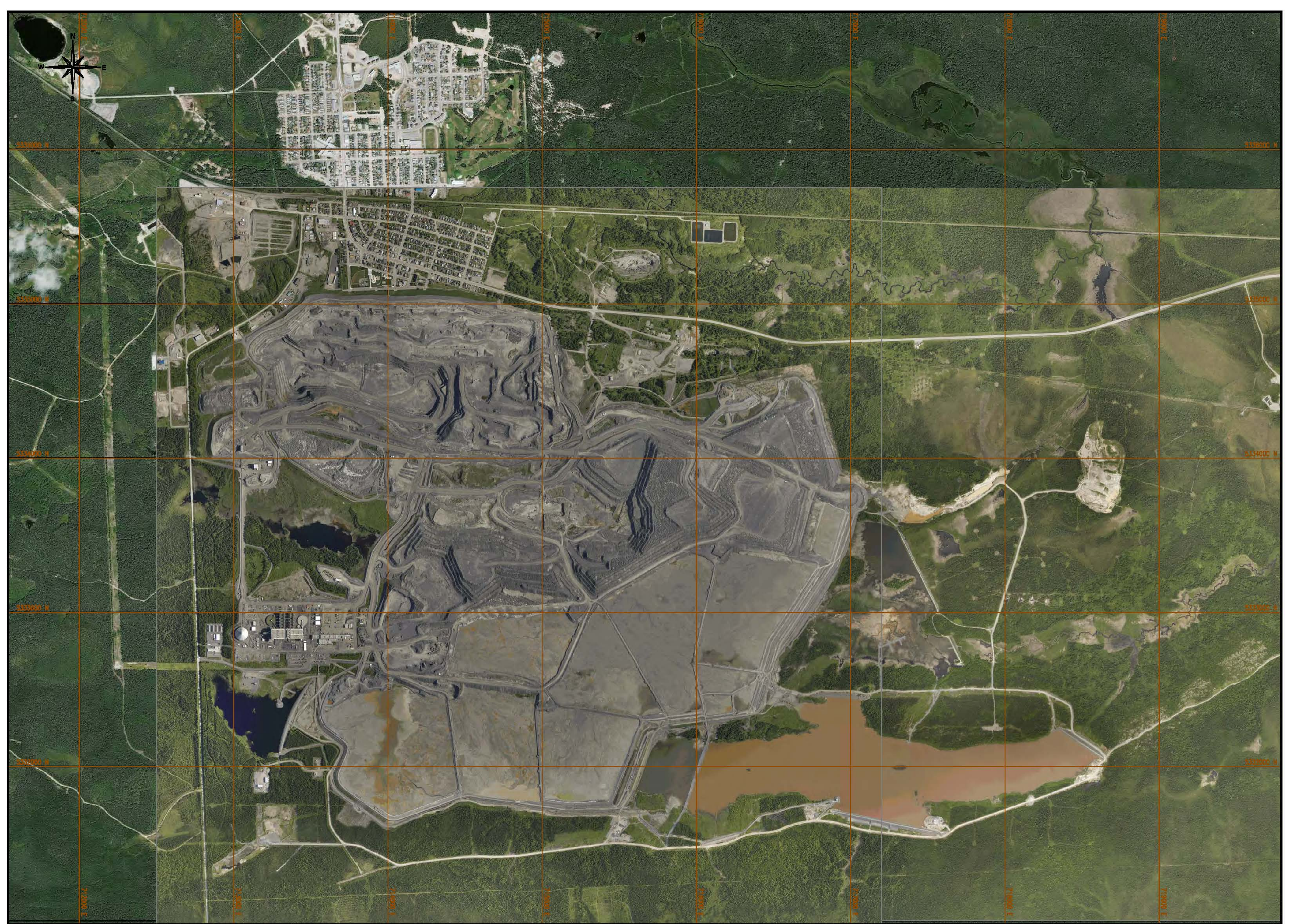
PAGE : \_\_\_\_\_

## 24 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE MALARTIC

---

En cas d'évènement à la Mine pouvant ou ayant un impact sur la population de la Ville de Malartic, les intervenants municipaux activeront le plan d'urgence municipal.



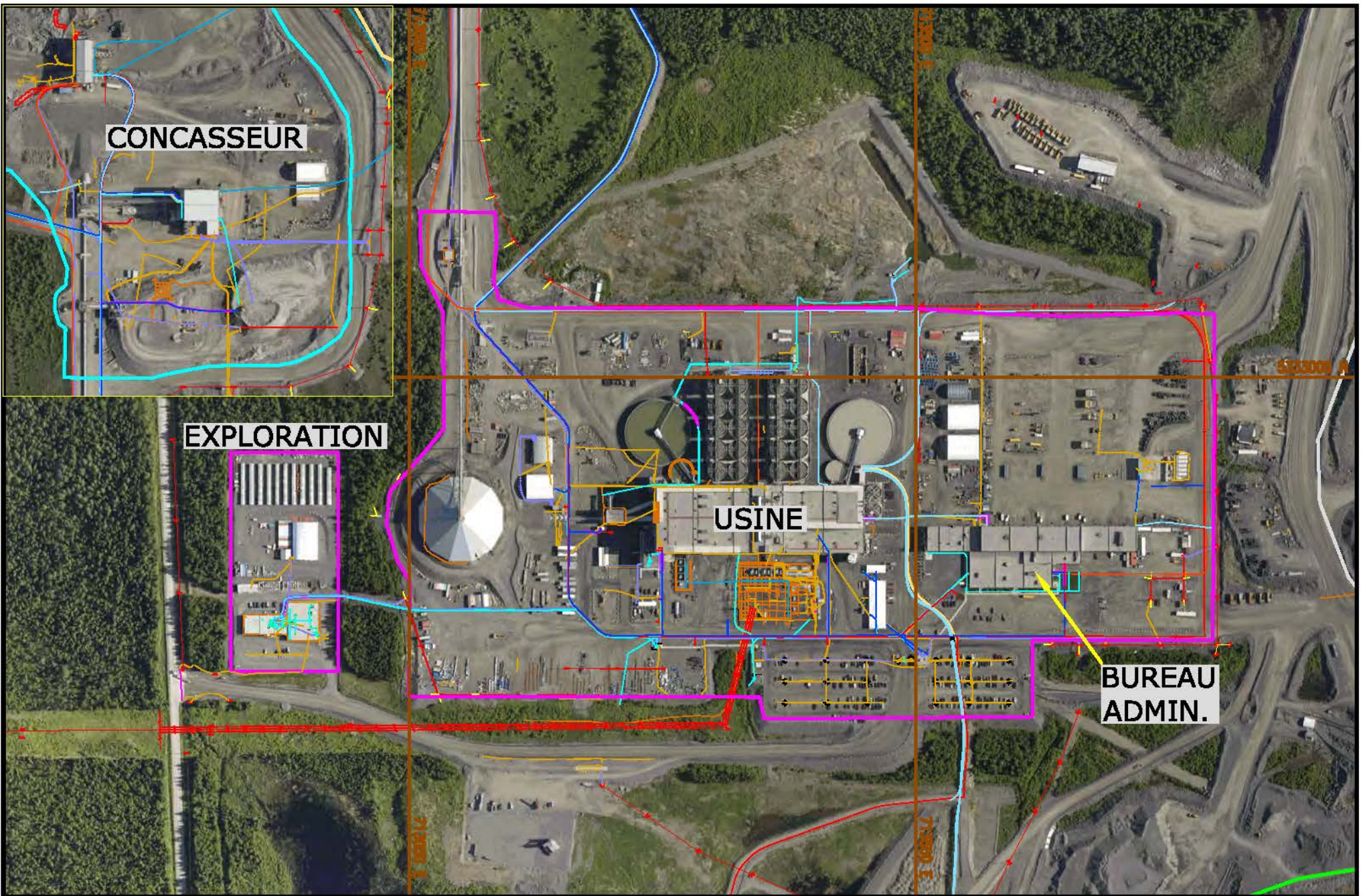


Mine Canadian Malartic  
100, ch. du lac Mourier  
Malartic, Québec(Qc)  
Canada, J0Y 1Z0  
T: 819 757-2225  
F: 819 757-2351  
www.canadianmalartic.com

Titre: <b>VUE AÉRIENNE</b>		
Photo Juin 2014		
Dessiné par: PATRICK.DUBOIS	Date: 10/17/2014	Échelle: 1:15 000
Approuvé par:	Date:	No. Dessin:
Référence: C:\Users\patrick.dubois\Documents\Projet\log2.dwg		Révision:







**CONCASSEUR**

**EXPLORATION**

**USINE**

**BUREAU  
ADMIN.**

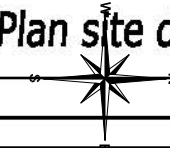


Mine Canadian Malartic  
 100, ch. du lac Mourier  
 Malartic, Québec(Qc)  
 Canada, J0Y 1Z0  
 T: 819 757-2225  
 F: 819 757-2351  
 www.canadianmalartic.com

Titre:

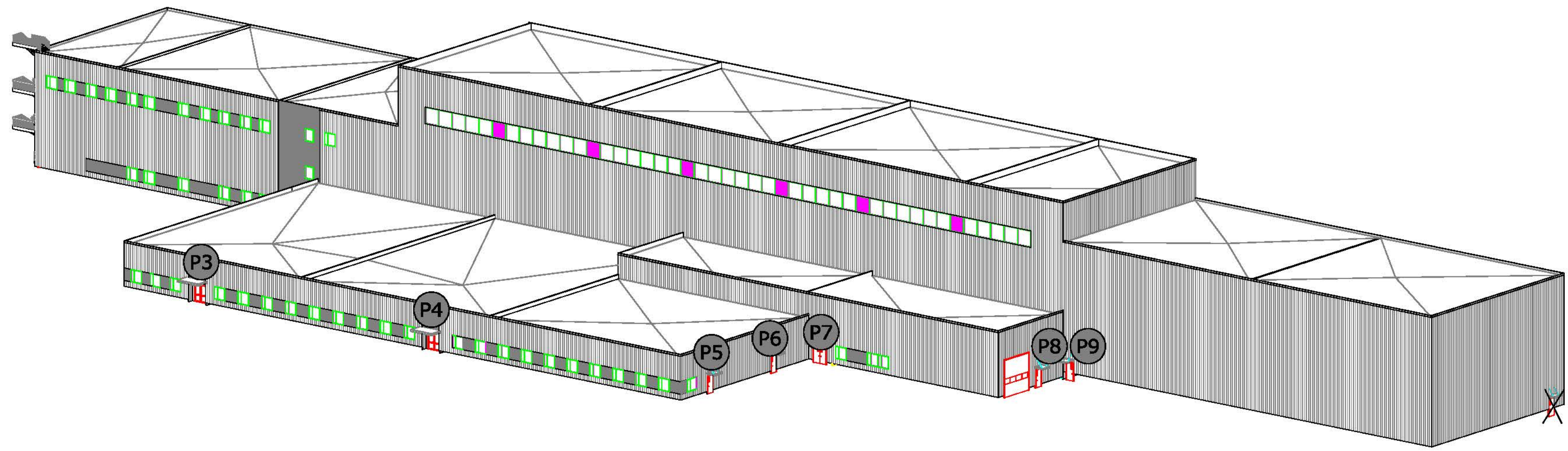
**Plan site de l'usine**

Dessiné par: PATRICK.DUBOIS  
 Approuvé par:  
 Référence: Photo Juin 2014

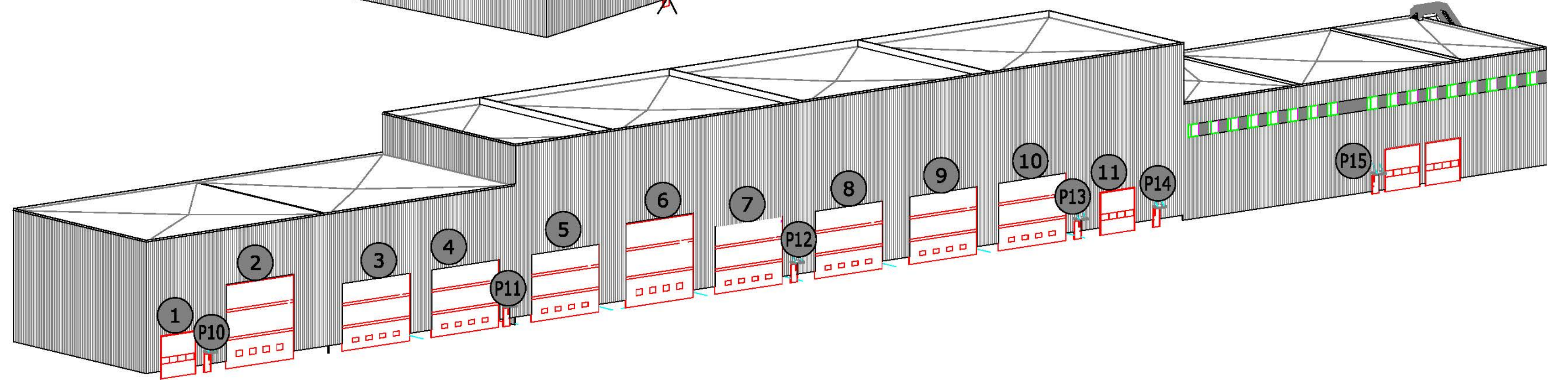


Date: 10/22/2014  
 Date:

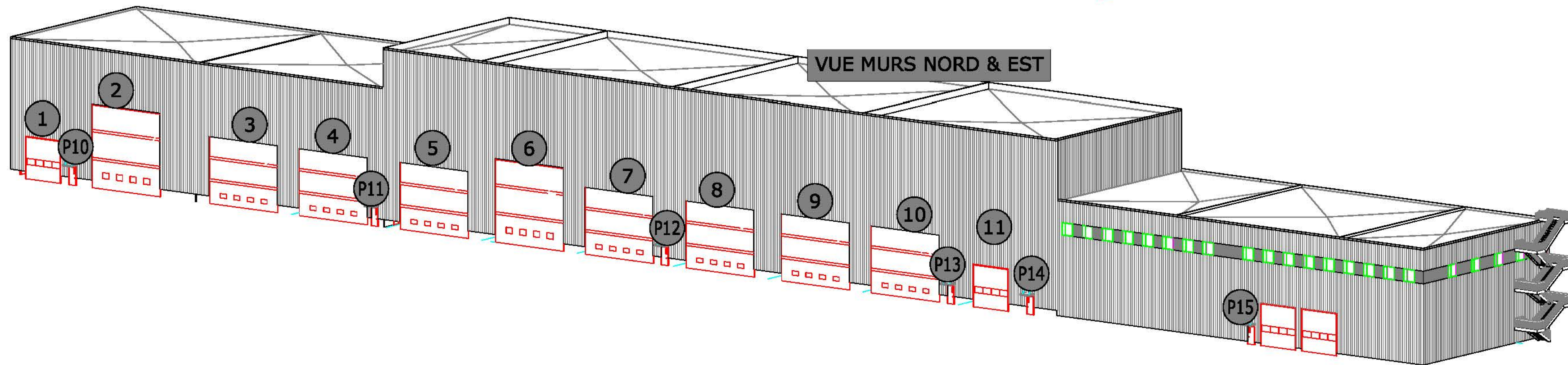
Échelle: 1:5 000  
 No. Dessin: ING-141024-2  
 Révision:



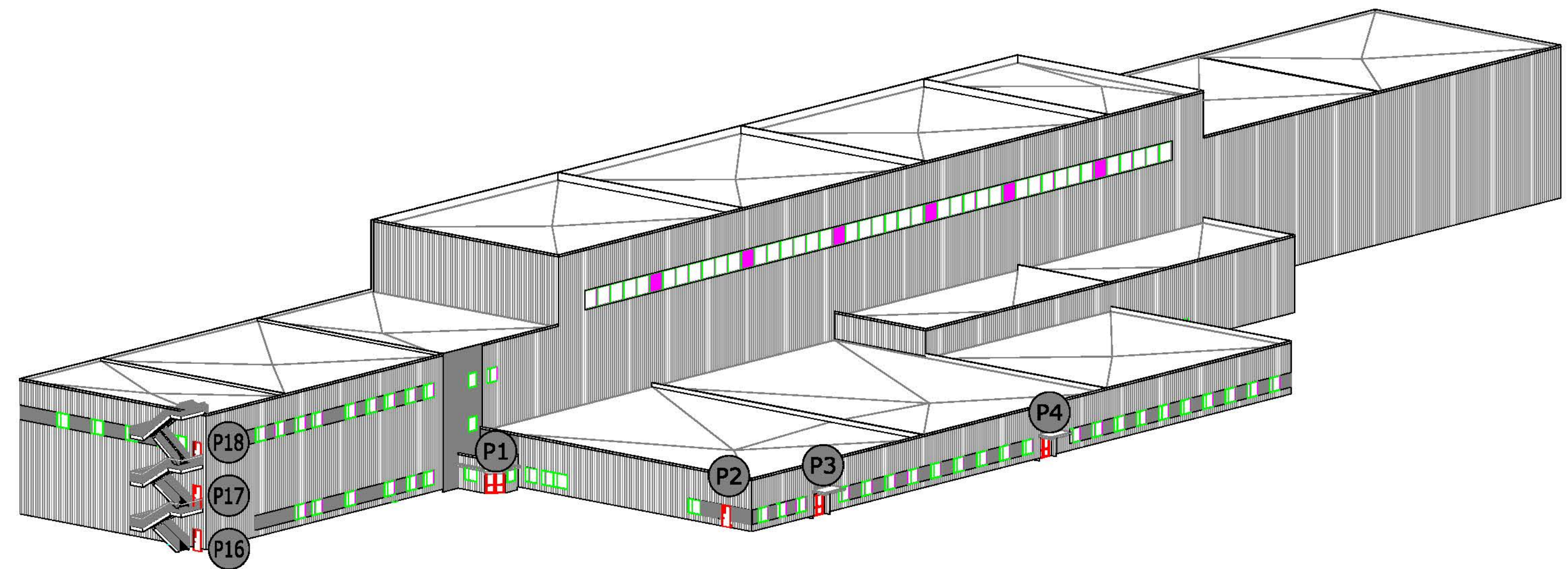
VUE MURS SUD & OUEST



VUE MURS NORD & EST



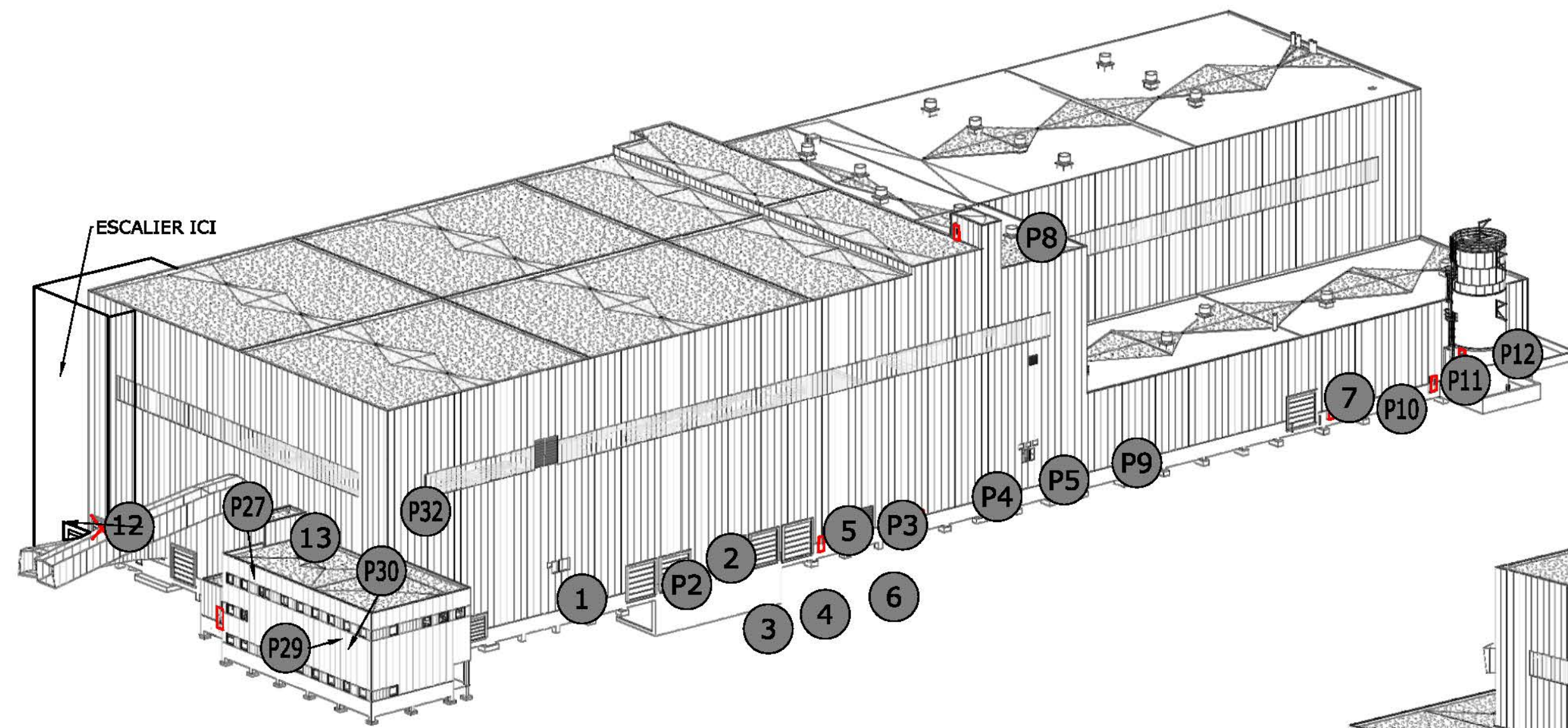
VUE MURS NORD & OUEST



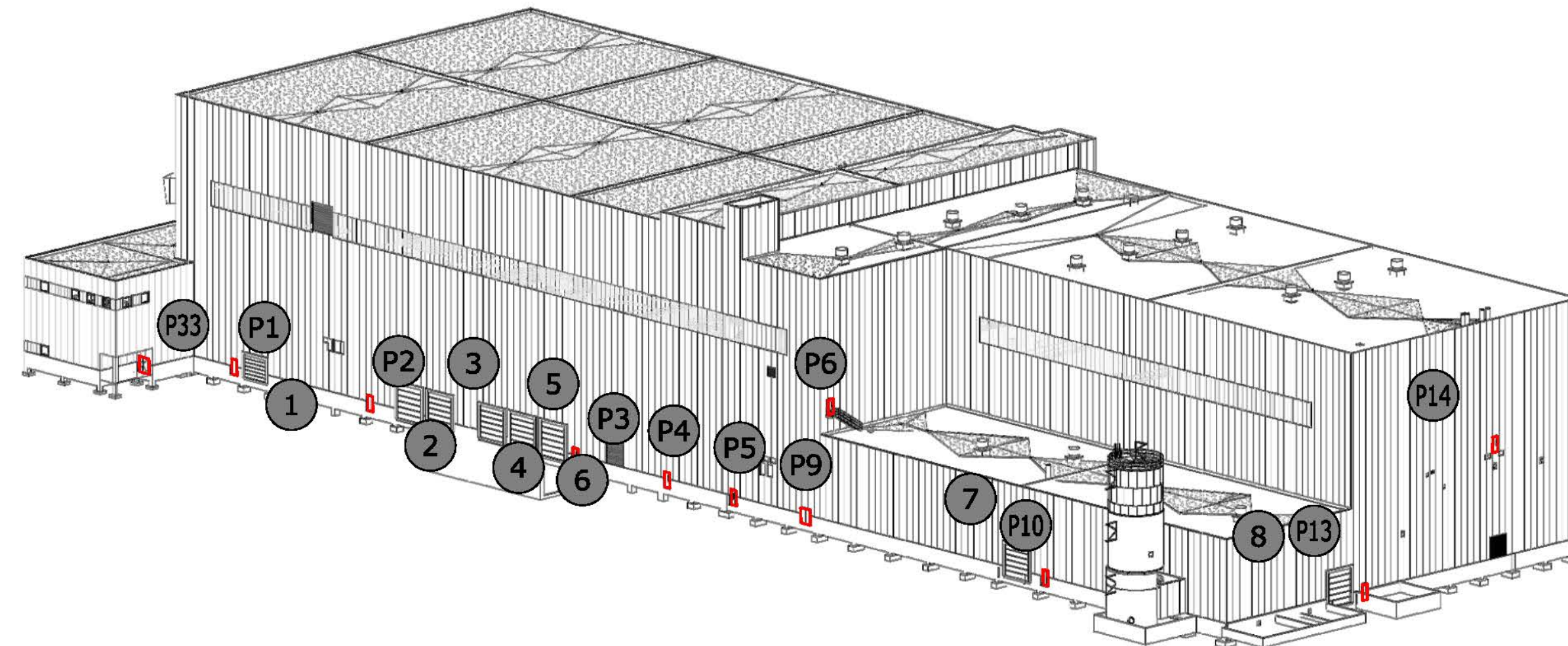
VUE MURS SUD & OUEST

LÉGENDE: # PORTE DE GARAGE  
 P# PORTE D'HOMME

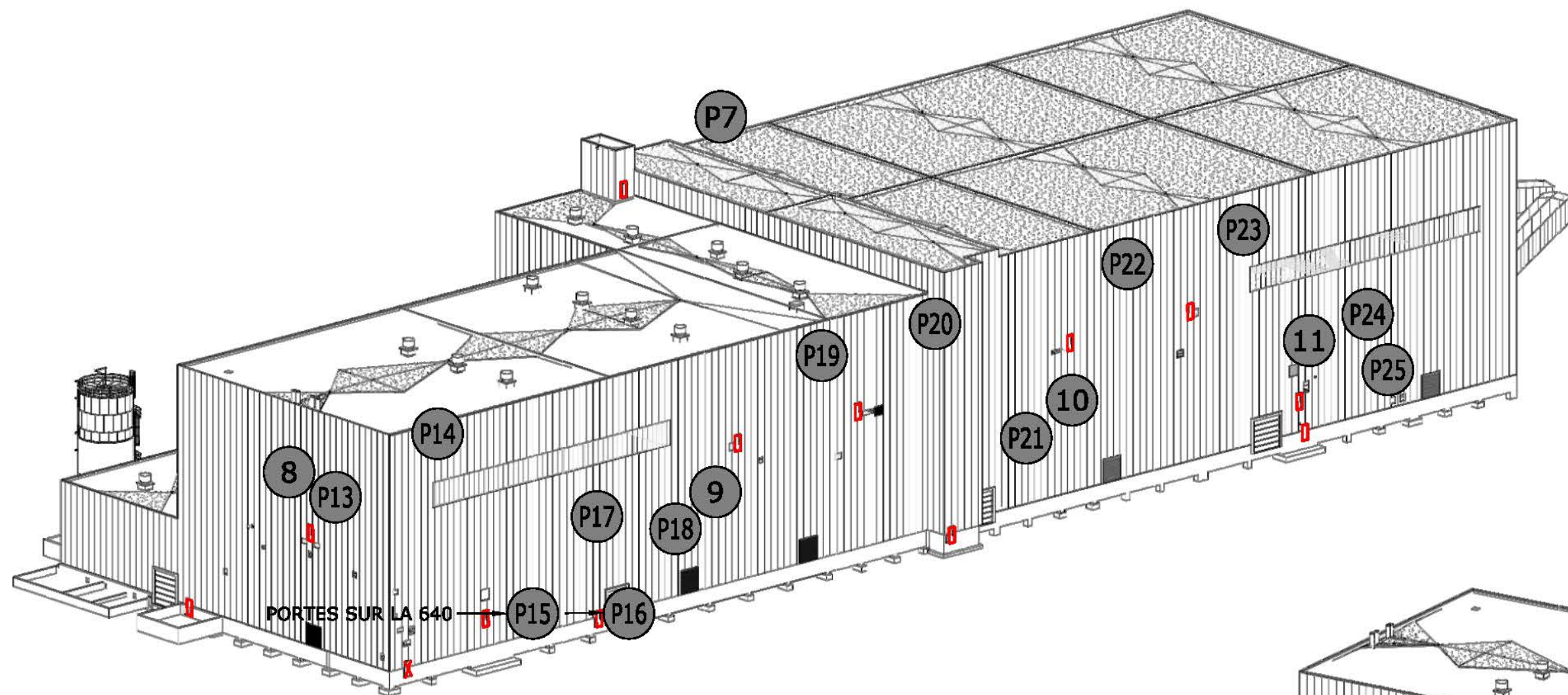
Titre: IDENTIFICATION DES PORTES SECTEUR ADMINISTRATION		
Dessiné par: FRANCESCA NOTTAWAY	Date: 2014/05/21	Échelle: 1:400
Approuvé par:	Date:	No. Dessin:
Référence:		Révision:



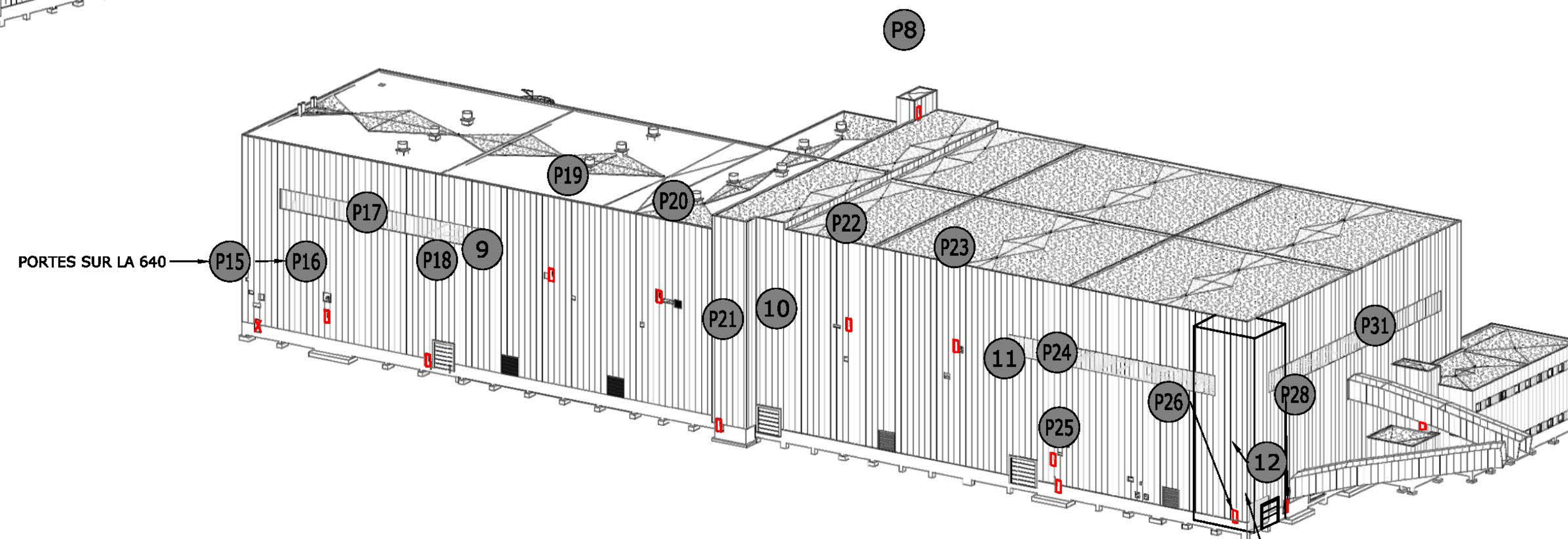
VUE MURS SUD & OUEST



VUE MURS SUD & EST



VUE MURS NORD & EST



VUE MURS NORD & OUEST

REVI	DESCRIPTION	PAR	DATE
AA	EMIS POUR INFORMATION	W.D	10-01-18
AB	MODIF. FENETRES LABO.	W.D	10-03-31

**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

CONCU :	OSISKO	10-01-11
DESSINE :	W. DORN	10-01-18
VERIFIE :	Y. MARCOUX	A. DET
APPROUVE :	L. LESSARD	A. DET
CLIENT :	L. LESSARD	A. DET
ECHELLE :		DATE

PROJET :  
**CANADIAN MALARTIC**  
SOUS-PROJET :  
INGENIERIE DE DETAIL

TITRE :  
ARCHITECTURE  
BATIMENT CONCENTRATEUR  
VUES 3D

NO. DESSIN  
**609-A-0006-AB**  
SECTEUR-DISCIPLINE-NO.SUCCESIF-REVISION

DATE IMPRESSION : 15/05/2014 14:08 PM  
 C:\Users\j.marcoux\Documents\3D\BIM\609-A-0006-AB\609-A-0006-AB.dwg  
 C:\Users\j.marcoux\Documents\3D\BIM\609-A-0006-AB\609-A-0006-AB.dwg

FORMAT A1 (841x594)



Mine Canadian Malartic  
100, ch. du lac Mourier  
Malartic, Québec(Qc)  
Canada, J0Y 1Z0  
T: 819 757-2225  
F: 819 757-2351  
www.osisko.com

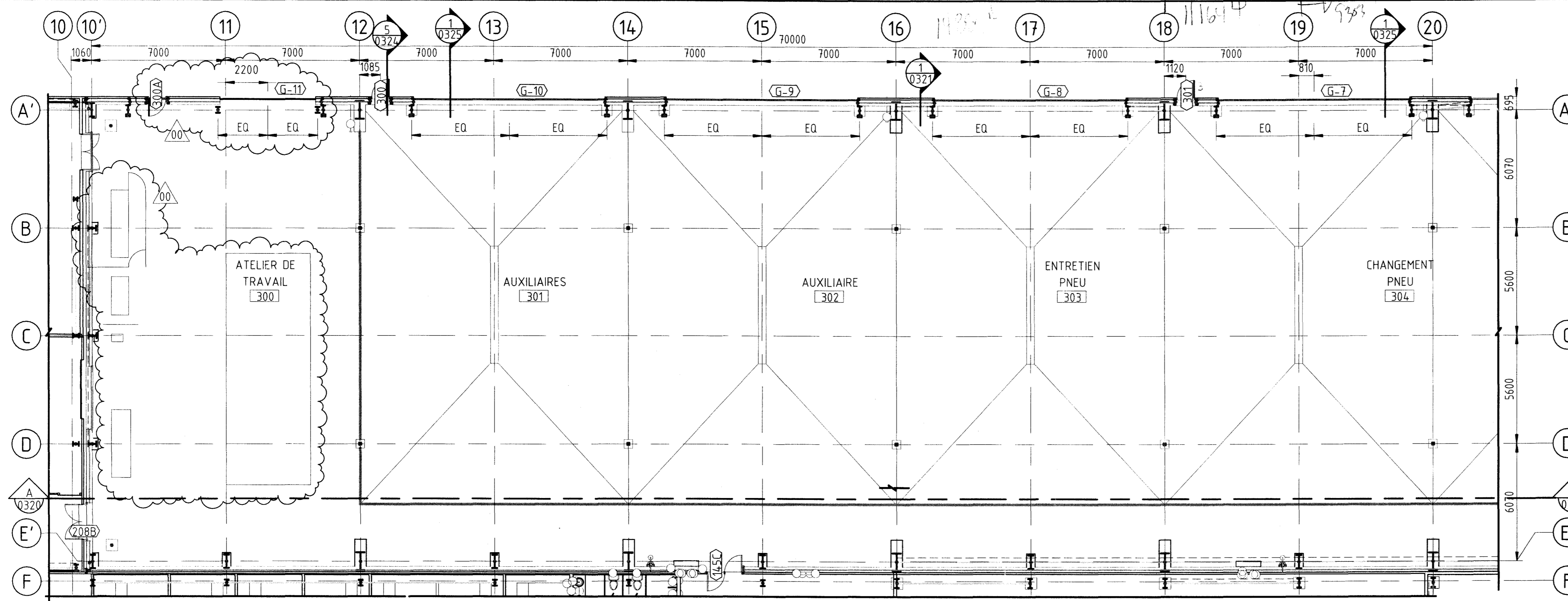
LÉGENDE:

- # PORTE DE GARAGE
- P# PORTE D'HOMME

Titre:

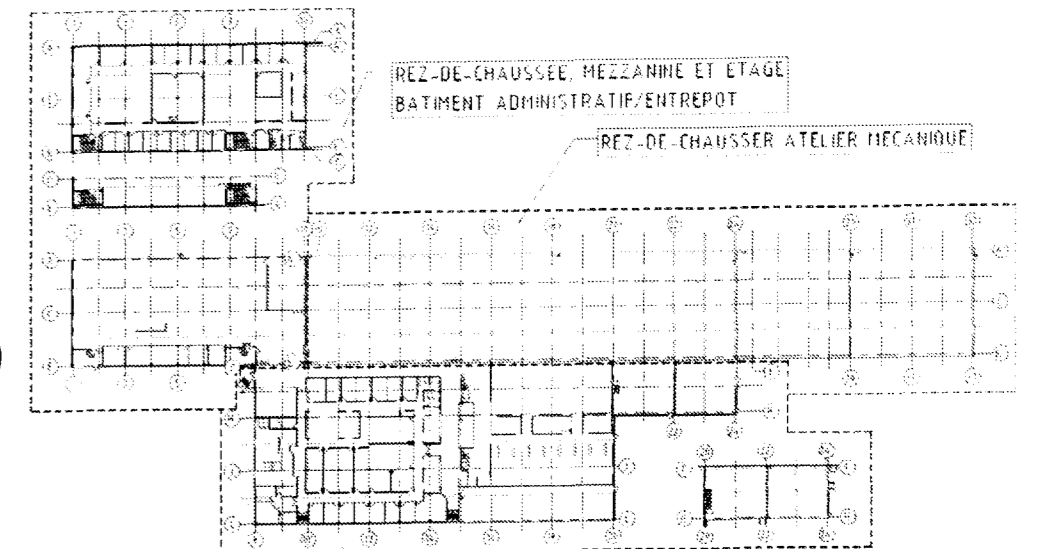
**IDENTIFICATION DES PORTES**  
SECTEUR USINE & BUREAUX USINE

Dessiné par:	FRANCESCA.NOTTAWAY	Date:	2014/05/21	Échelle:	N/A
Approuvé par:		Date:		No. Dessin:	
Référence:				Révision:	



**LEGENDE:**

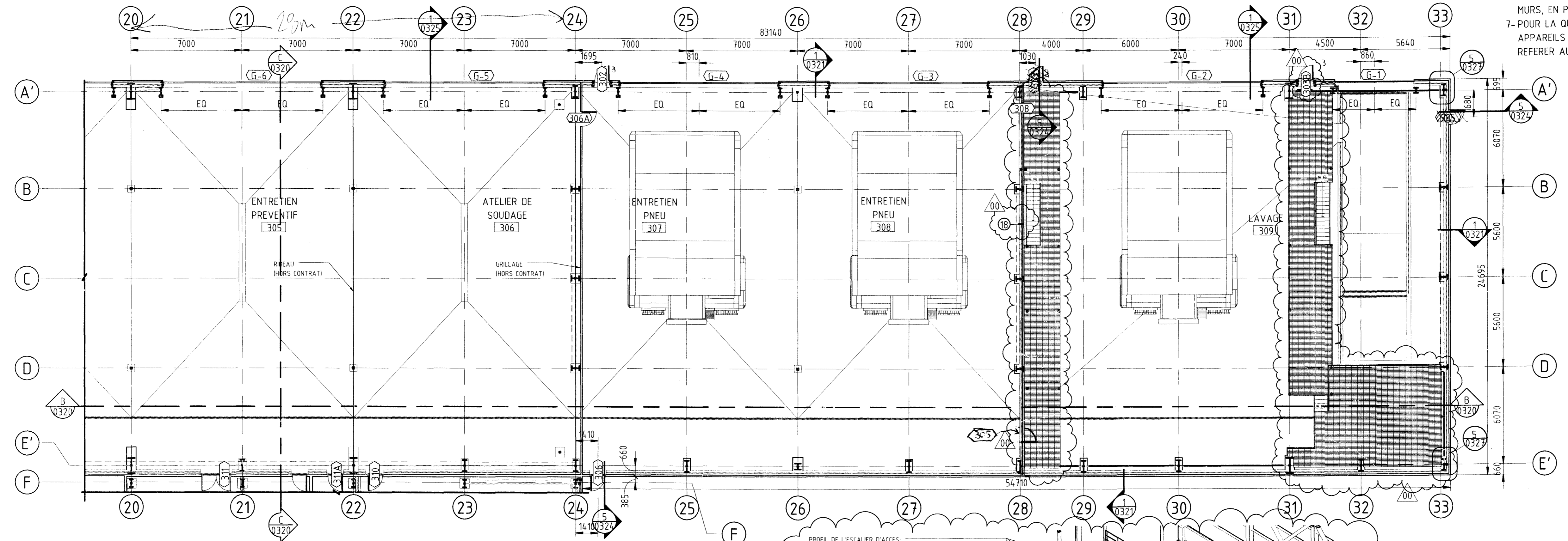
- 100 IDENTIFICATION DES NOUVELLES PORTES (VOIR TABLEAU DES PORTES TYPES, FEUILLE 0339)
- A IDENTIFICATION DES NOUVELLES FENÊTRES (VOIR TABLEAU DES FENÊTRES TYPES, FEUILLE 0340)
- 1 IDENTIFICATION DES NOUVELLES CLOISONS (VOIR TABLEAU DES CLOISONS TYPES, FEUILLE 0330)



PLAN CLE PLANCHER  
HORS ECHELLE

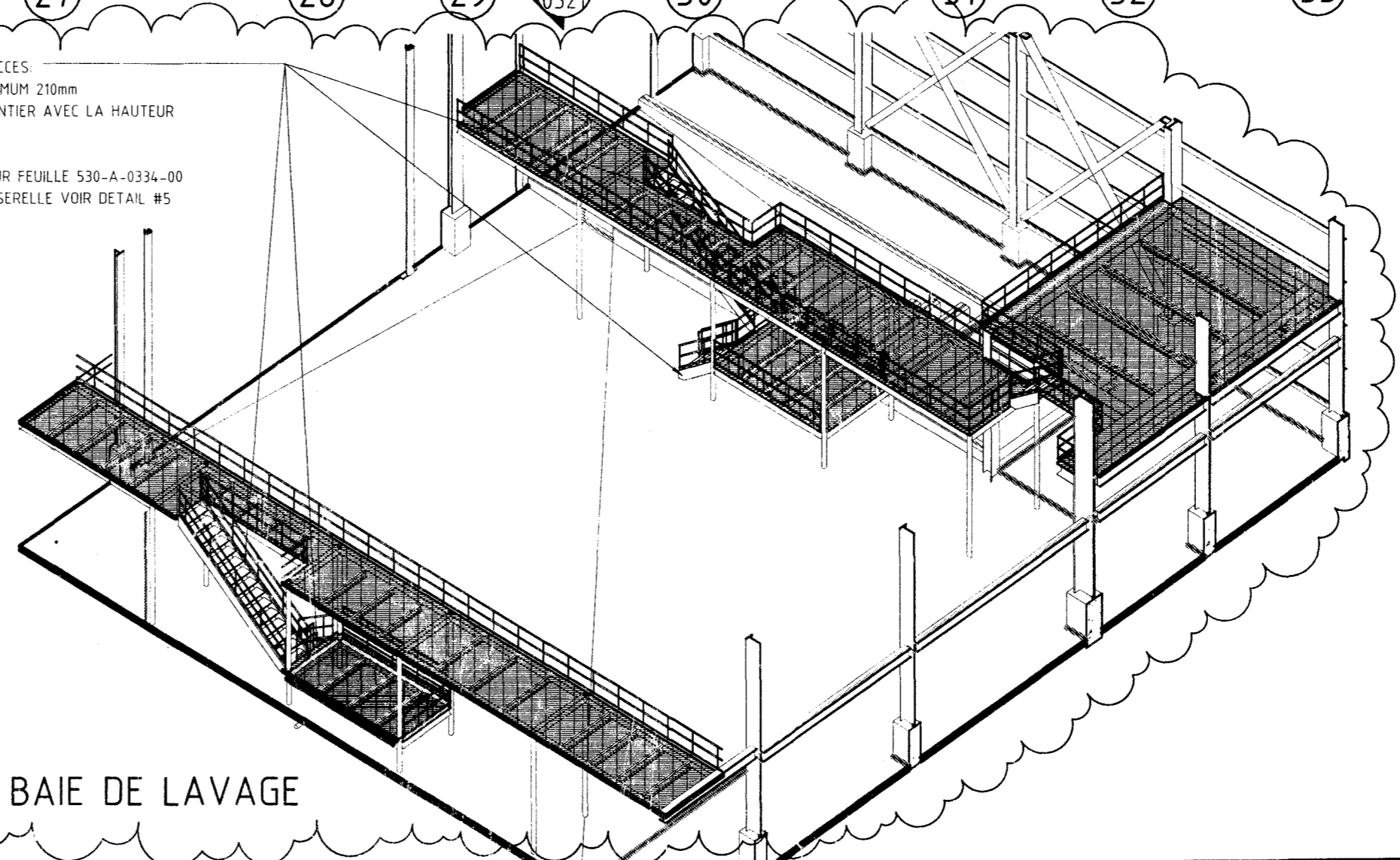
**NOTES GENERALES:**

- 1- LES DIMENSIONS INSCRITES SUR CE PLAN NE SONT QU'A TITRE INDICATIF. L'ENTREPRENEUR DEVA LES VERIFIER SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DE L'OUVRAGE ET S'EN RENDRE RESPONSABLE.
- 2- AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ETRE PRISE A L'ECHELLE SUR CE PLAN.
- 3- TOUS LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DEVONT ETRE EXECUTES EN COORDINATION AVEC LE PROPRIETAIRE ET/OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE.
- 4- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE REFERER AUX PLANS ET DEVIS DE L'INGENIEUR POUR CONNAITRE L'ETENDUE EXACTE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT PROPOSES.
- 5- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE COORDONNER TOUS LES EQUIPEMENTS ET/OU ACCESSOIRES FOURNIS PAR LE PROPRIETAIRE POUR LES INTEGRER DANS LES AMENAGEMENTS PROPOSES ET CE AVANT L'EXECUTION DE L'OUVRAGE.
- 6- L'ENTREPRENEUR DEVRA REALISER TOUS LES TRAVAUX PERCEMENT REQUIS ET TRAVAUX DE RENFORT STRUCTURAL NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES DIFFERENTS CONDUITS ET/OU APPAREILS MECANQUES, ELECTRIQUES ET DE PLOMBERIES (TRAVAUX A COORDONNER AVEC LES PLANS DE L'INGENIEUR ET CEI TANT EN MURS, EN PLANCHERS ET/OU EN TOITURE).
- 7- POUR LA QUANTITE, LE TYPE ET LA LOCALISATION EXACTE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE ET DES APPAREILS MECANQUES, SE REFERER AUX PLANS D'INGENIEUR.



PLAN AGRANDI PARTIEL 2 DE L'ATELIER D'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DE L'EQUIPEMENT  
ECHELLE : 1 : 150

PROFIL DE L'ESCALIER D'ACCES:  
- CONTREMARCHE DE MAXIMUM 210mm  
(A COORDONNER AU CHANTIER AVEC LA HAUTEUR DES PASSERELLES)  
- MARCHE DE 250mm  
- VOIR DETAIL #9 & 10 SUR FEUILLE 530-A-0334-00  
- GARDE-CORPS SUR PASSERELLE VOIR DETAIL #5 FEUILLE 530-A-0334-00



SCHEMA DES PASSERELLES DANS BAIE DE LAVAGE

POUR CONSTRUCTION  
2010-07-20

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
00	POUR CONSTRUCTION	S.G.	09-06-10
BA	POUR SOUMISSION	S.G.	09-04-23
AD	POUR COMMENTAIRES	S.G.	09-03-27
AC	POUR COMMENTAIRES	S.G.	09-02-17
AB	POUR COMMENTAIRES	S.G.	09-02-16
AA	POUR COMMENTAIRES	S.G.	09-01-27

**GENIVAR**  
Les Architectes  
Bart Forster, Gauthier et Assolin  
**TRAME**  
100, Rue de la République, 1000  
Téléphone: 02 20 22 22 22  
Fax: 02 20 22 22 22  
E-mail: info@genivar.be  
www.genivar.be  
Dossier: 08-4552

**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

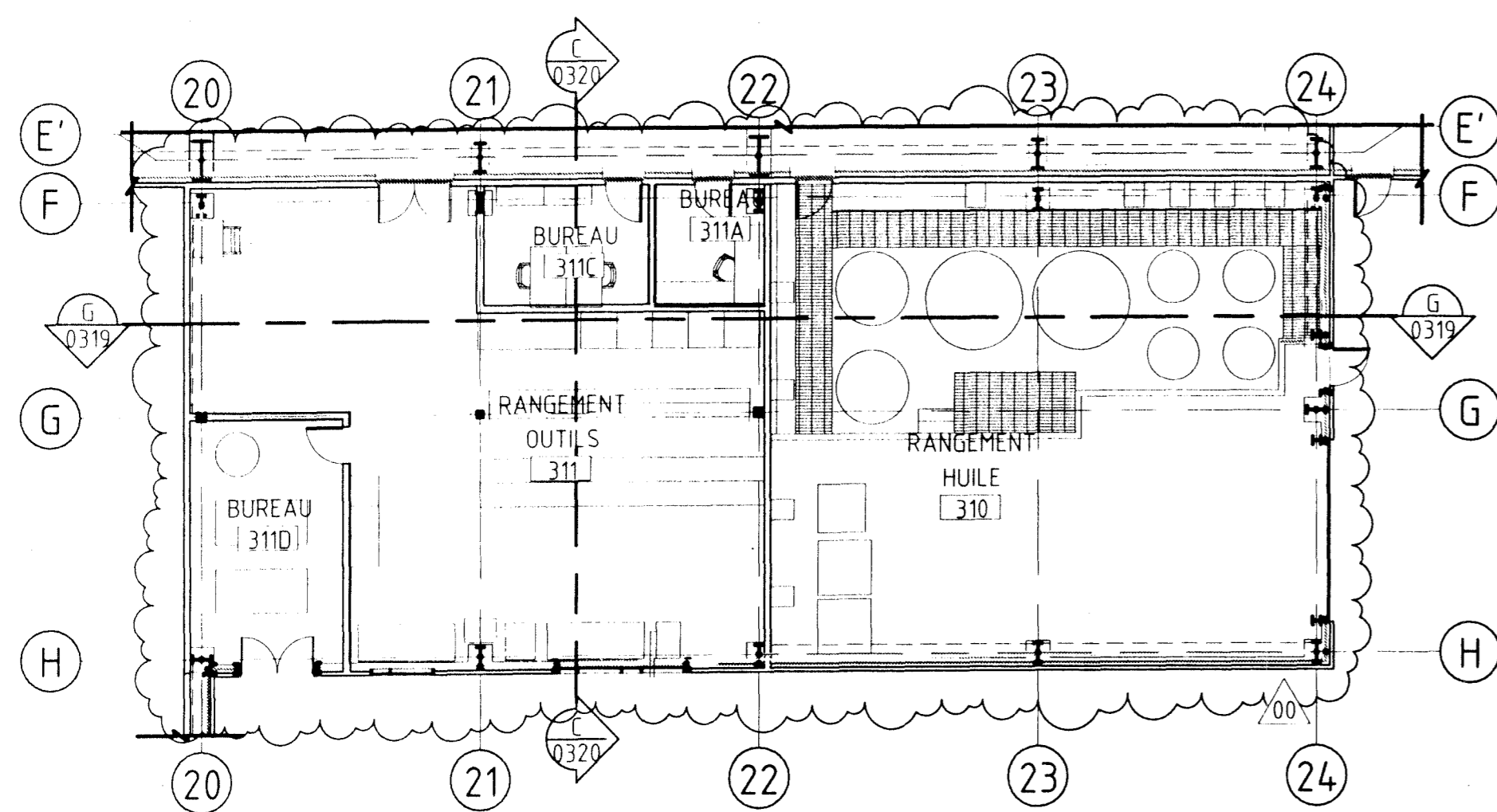
CONCU:	S.GAUTHIER, Arch.	09-04-21
DESSINE:	V.CLOUTRE & S.BEGIN	09-04-21
VERIFIE:	S.GAUTHIER & G.BLANCHET	09-04-21
APPROUVE:	Y.MARCOUX & L.LESSARD	09-04-21
CLIENT:	L.LESSARD	
ECHELLE:	1 : 150	DATE

PROJET:  
**CANADIAN MALARTIC**  
SOUS-PROJET:  
INGENIERIE DE DETAIL

TITRE:  
BAT. ADM / SERVICES MINE  
ARCHITECTURE  
PLANCHER ATELIER MECANIQUE  
PLANS AGRANDIS

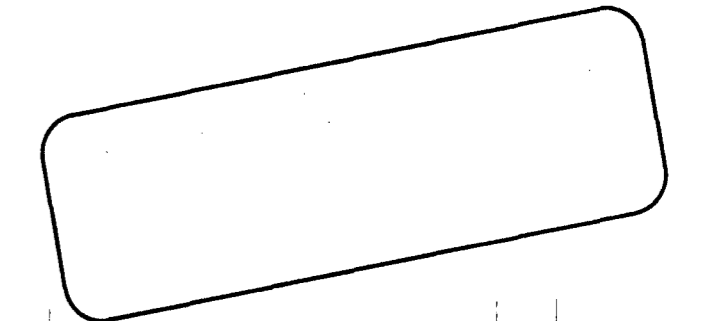
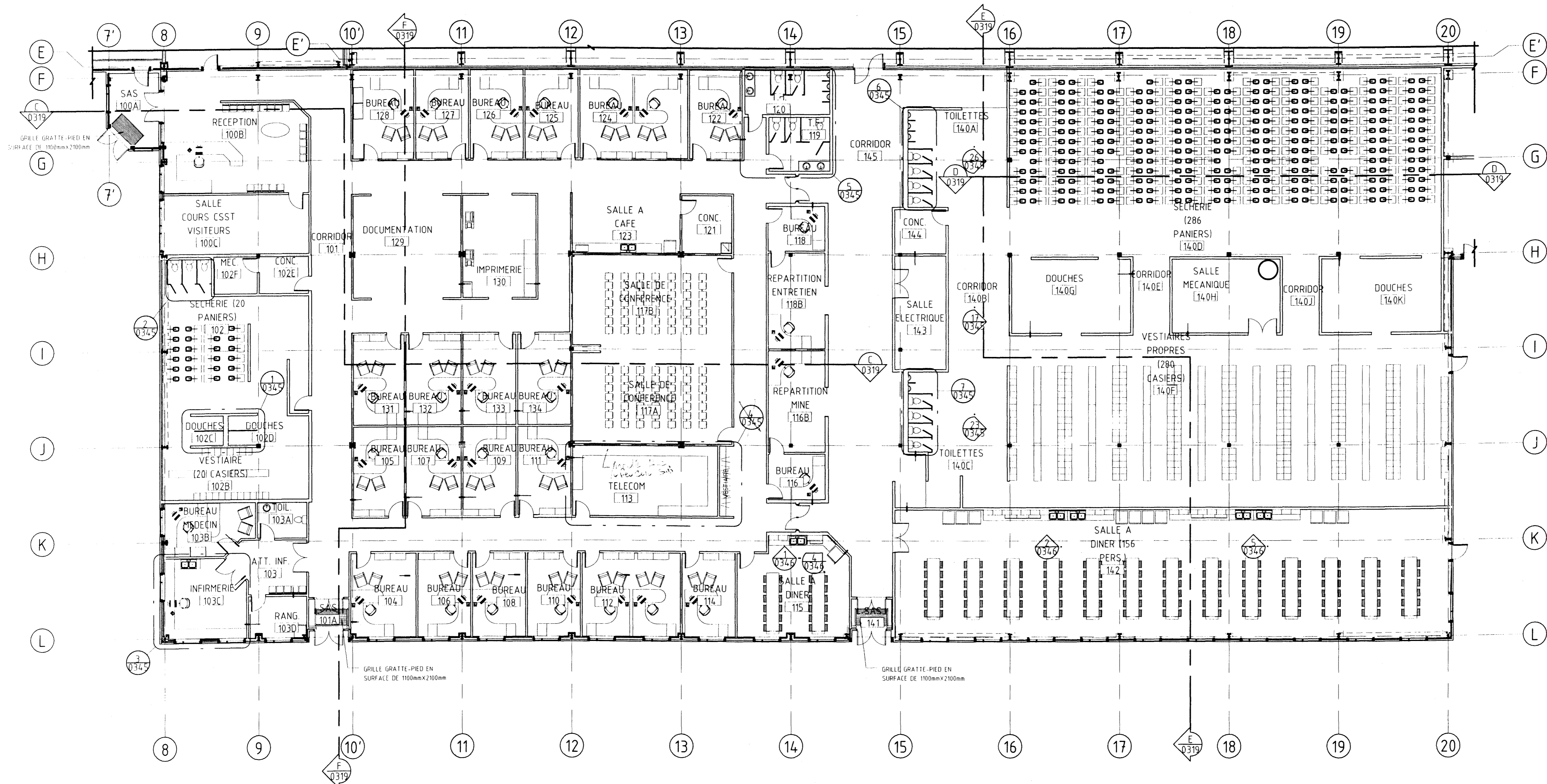
NO. DESSIN  
**530-A-0308-00**  
SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION

70



PLAN DE MOBILIER SERVICES-MINES LOCAUX  
#311 ET 310  
ECHELLE : 1 : 150

T.Q.C.  
31/03/10



00	POUR CONSTRUCTION	S.G.	09-06-10
BA	POUR SOUMISSION	S.G.	09-04-23
AA	POUR COMMENTAIRES	S.G.	09-03-27
REV	DESCRIPTION	PAR	DATE

**GENVAR**  
TRAME

**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

CONCU:	S.GAUTHIER, Arch.	09-04-21
DESSINE:	V.CLOUTRE & S.BEGIN	09-04-21
VERIFIE:	S.GAUTHIER & G.BLANCHET	09-04-21
APPROUVE:	Y.MARCOUX & L.LESSARD	09-04-21
CLIENT:	L.LESSARD	
ECHELLE:	1 : 150	DATE

PROJET:  
**CANADIAN MALARTIC**  
SOUS-PROJET  
INGENIERIE DE DETAIL

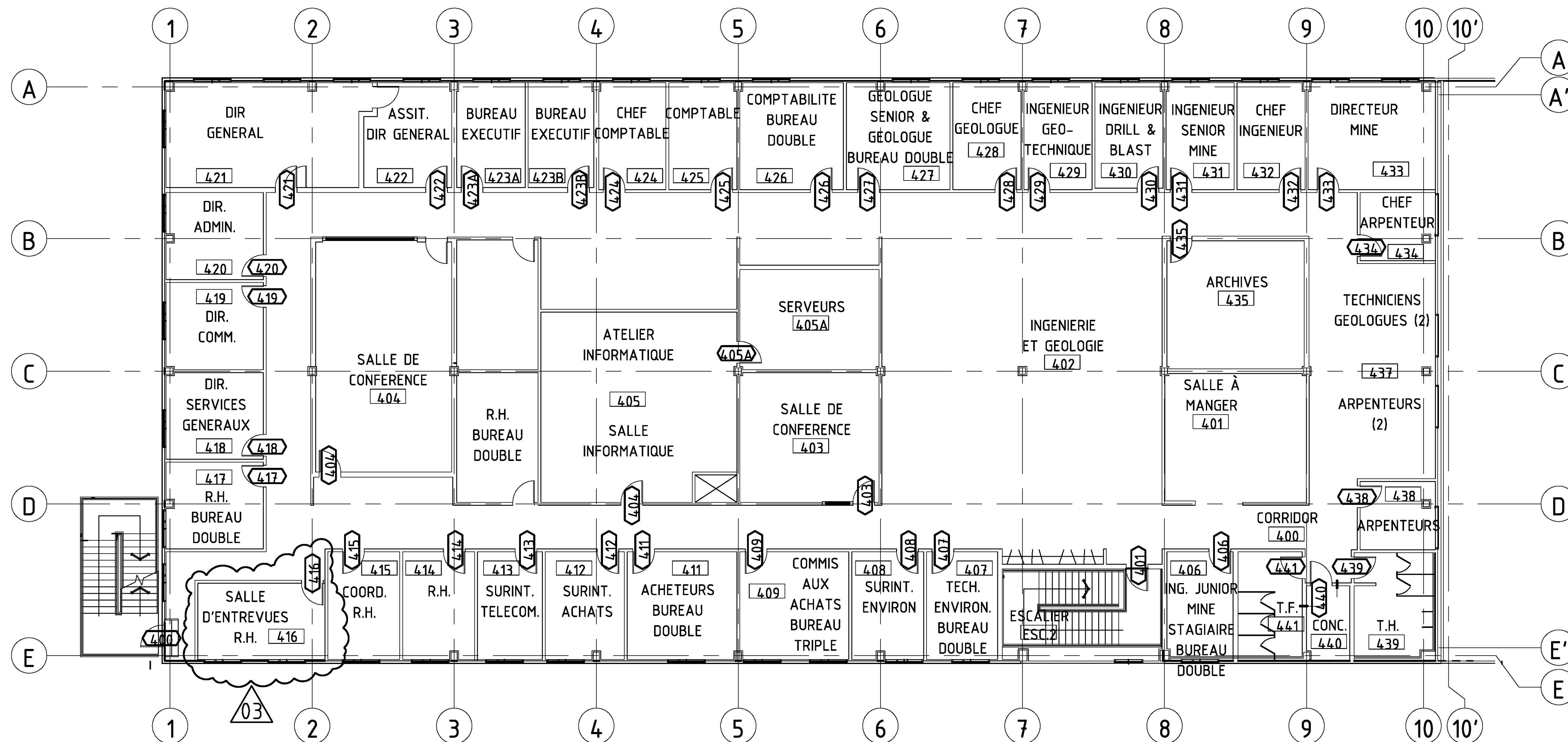
TITRE:  
BAT. ADM. / SERVICES MINE  
ARCHITECTURE  
MOBILIER SERVICES-MINES  
PLANS AGRANDIS

NO. DESSIN  
**530-A-0343-00**  
SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION

PLAN DE MOBILIER SERVICES-MINES  
ECHELLE : 1 : 150

IDENTIFICATION DES LOCAUX DE L'ETAGE ADMINISTRATIF (EL 360300)

NUMERO	TITRE	PERSONNE ASSIGNE	NUMERO	TITRE	PERSONNE ASSIGNE	NUMERO	TITRE	PERSONNE ASSIGNE
401	SALLE A MANGER	-	415	COORDONATEUR RESSOURCES HUMAINES		428	CHEF GEOLOGUE	
402	INGENIRIE ET GEOLOGIE	-	416	SALLE D'ENTREVUES R.H.		429	INGENIEUR GEOLOGUE	
403	PETITE SALLE DE CONFERANCE	-	417	RESSOURCES HUMAINES (BUREAU DOUBLE)		430	INGENIEUR DRILL AND BLAST	
404	GRANDE SALLE DE CONFERANCE	-	418	DIRECTEUR SERVICES GENERAUX		431	INGENIEUR SENIOR MINE	
405	SALLE INFORMATIQUE, ATTELIER INFORMATIQUE + SERVEUR (4.05A)		419	DIRECTEUR COMMUNICATIONS		432	CHEF INGENIEUR	
406	INGENIEUR JUNIOR ET STAGIAIRE (BUREAU DOUBLE)		420	DIRECTEUR ADMINISTRATIF		433	DIRECTEUR MINE	
407	TECHNICIENS ENVIRONNEMENTALES (BUREAU DOUBLE)		421	DIRECTEUR GENERAL		434	CHEF ARPELITEUR	
408	SURINTENDANT ENVIRONNEMENTAL		422	ASSISTANT DIRECTEUR GENERAL		435	ARCHIVES	-
409	COMMIS AUX ACHATS (BUREAU TRIPLE)		423A	BUREAU EXECUTIF		436		
410			423B	BUREAU EXECUTIF		437	TECHNICIENS GEOLOGUES (2) ET ARPELITEURS (2)	
411	ACHETEURS (BUREAU DOUBLE)		424	CHEF COMPTABLE		438	ARPELITEUR	
412	SURINTENDANT ACHATS		425	COMPTABLE		439	TOILETTE HOMMES	-
413	SURINTENDANT TELECOMMUNICATIONS		426	COMPTABLE (BUREAU DOUBLE)		440	CONCIERGE	-
414	RESSOURCES HUMAINES		427	GEOLOGUE SENIOR ET GEOLOGUE (BUREAU DOUBLE)		441	TOILETTE FEMMES	-



REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
03	DEPLACE BUREAU 416	C.G.	10-03-15
02	BUR. 412 MUR DEPLACE	W.D.	10-01-19
01	CHANGE LES MURS	D.G.	10-01-13
00	EMIS POUR CONSTRUCTION	D.G.	10-01-12
AA	POUR APPROBATION CLIENT	D.G.	10-01-11

CONCU :	DATE :
-	-
DESSINE : D. GAGNON	10-01-11
VERIFIE : Y. MARCOUX	10-01-11
APPROUVE : P. CHAMPAGNE	10-01-12
CLIENT : L. LESSARD	10-01-13
ECHELLE : 1:100	DATE

**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

PROJET : **CANADIAN MALARTIC**  
SOUS-PROJET : **INGENIERIE DE DETAIL**

TITRE : **BAT. ADM. / SERVICE MINE  
ASSIGNATION DES BUREAUX  
PLAN PLANCHER BUREAU ADM  
EL 360300**

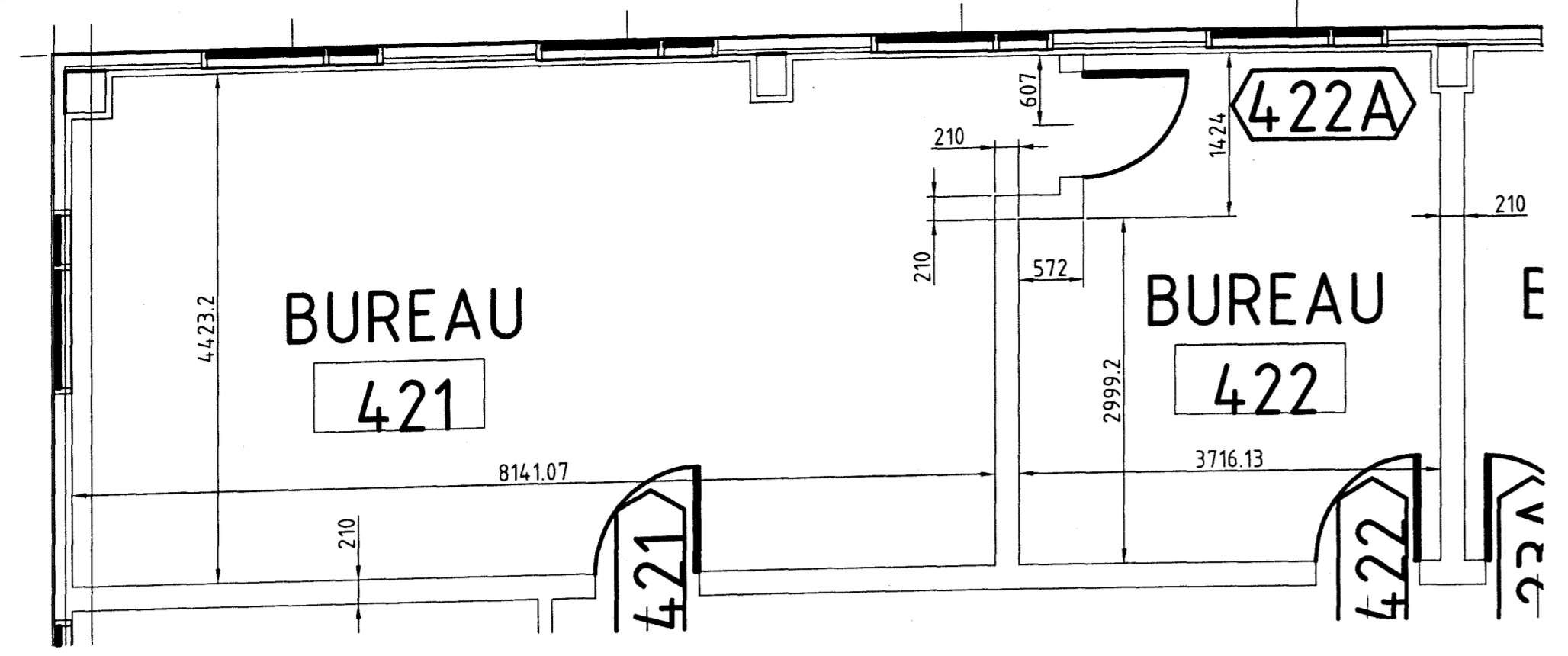
NO. DESSIN  
**530-G-0052-03**

SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION

**ETAGE BUREAU ADMINISTRATIF  
EL 360300**

**LIRE CONJOINTEMENT AVEC LE  
DESSIN OSISKO 530-G-0051**

DEMIERE SAUVEGARDE : 2014-03-15  
 DATE D'IMPRESSION : 2014-03-15  
 CHEMIN D'ACCES : \\172.16.171.14\SS-MALA-CONSTRUCTION\BUREAU\AN USIN\DESSIN INTERNES\30 - BAT ADMINISTRATIF\30-G-0052-03.DWG



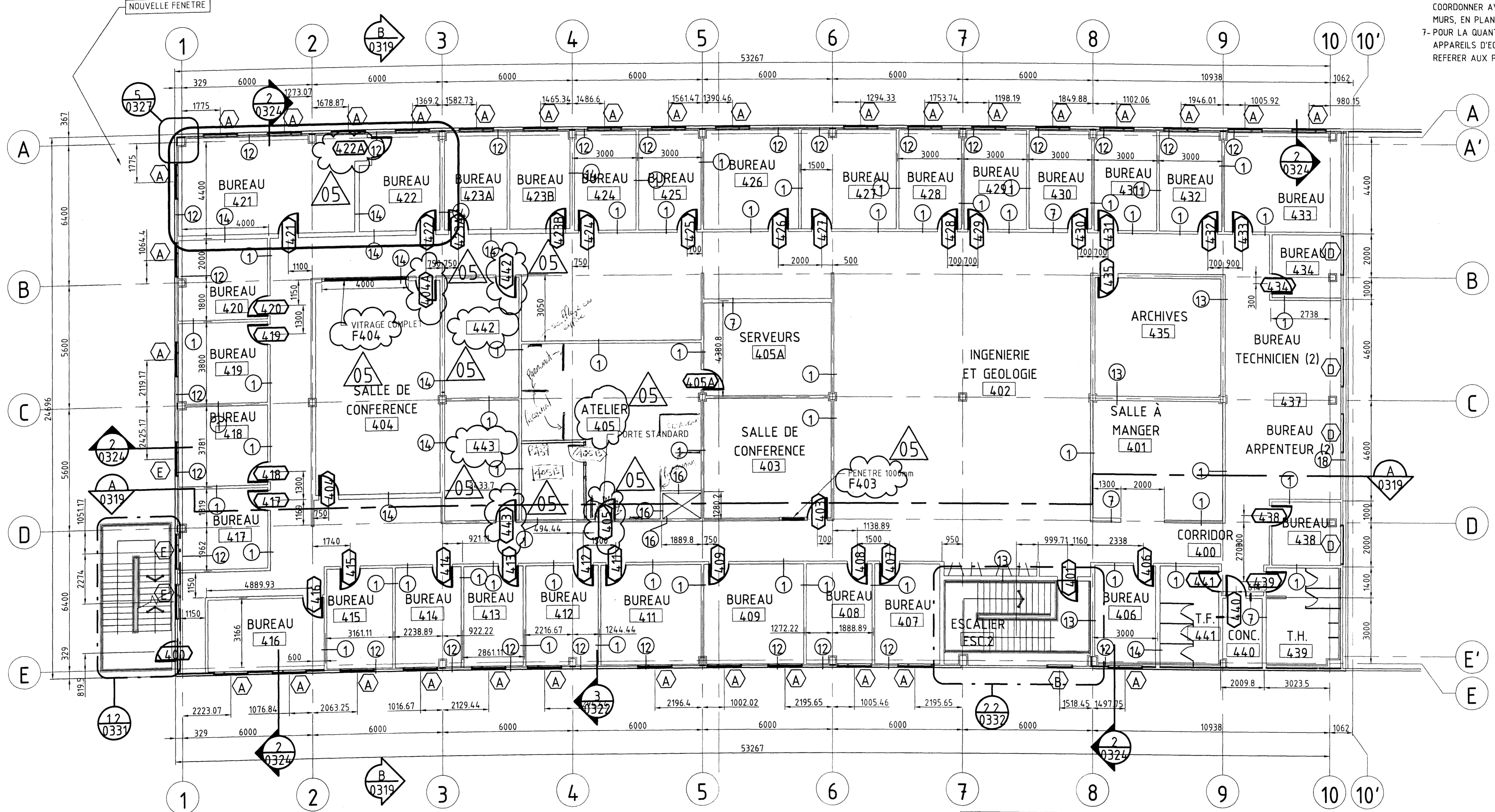
LEGENDE:

- (100) IDENTIFICATION DES NOUVELLES PORTES (VOIR TABLEAU DES PORTES TYPES, FEUILLE 0339)
- (A) IDENTIFICATION DES NOUVELLES FENETRES (VOIR TABLEAU DES FENETRES TYPES, FEUILLE 0340)
- (1) IDENTIFICATION DES NOUVELLES CLOISONS (VOIR TABLEAU DES CLOISONS TYPES, FEUILLE 0330)
- (F100) IDENTIFICATION DES NOUVELLES FENETRES INTERIEUR

NOTES GENERALES:

- 1- LES DIMENSIONS INSCRITES SUR CE PLAN NE SONT QU'A TITRE INDICATIF. L'ENTREPRENEUR DEURA LES VERIFIER SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DE L'OUVRAGE ET S'EN RENDRE RESPONSABLE
- 2- AUCUNE DIMENSION NE DEURA ETRE PRISE A L'ECHELLE SUR CE PLAN.
- 3- TOUTS LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DEVRONT ETRE EXECUTES EN COORDINATION AVEC LE PROPRIETAIRE ET/OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE.
- 4- L'ENTREPRENEUR DEURA SE REFERER AUX PLANS ET DEVIS DE L'INGENIEUR POUR CONNAITRE L'ETENDUE EXACTE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT PROPOSES.
- 5- L'ENTREPRENEUR DEURA S'ASSURER DE COORDONNER TOUTS LES EQUIPEMENTS ET/OU ACCESSOIRES FOURNIS PAR LE PROPRIETAIRE POUR LES INTEGRER DANS LES AMENAGEMENTS PROPOSES ET CE AVANT L'EXECUTION DE L'OUVRAGE.
- 6- L'ENTREPRENEUR DEURA REALISER TOUTS LES TRAVAUX PERCEMENT REQUIS ET TRAVAUX DE RENFORT STRUCTURAL NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES DIFFERENTS CONDUITS ET/OU APPAREILS MECANIQUES, ELECTRIQUES ET DE PLOMBERIES (TRAVAUX A COORDONNER AVEC LES PLANS DE L'INGENIEUR ET CECI TANT EN MURS, EN PLANCHERS ET/OU EN TOITURE).
- 7- POUR LA QUANTITE, LE TYPE ET LA LOCALISATION EXACTE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE ET DES APPAREILS MECANIQUES, SE REFERER AUX PLANS D'INGENIEUR.

T.O.C.  
31/03/10



REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
05	FINALISATION NUMER. BUREAU/PORTE/FEN.	S.L.	10-02-01
04	BUREAU 416 RELOCALISE	W.D.	10-02-00
03	BUR. 412 MUR DEPLAÇÉ	W.D.	10-01-19
02	REV. GENERAL	D.G.	10-01-13
01	NOTES LOCALS 423 ET 404	D.G.	10-01-13
00	EMIS POUR CONSTRUCTION	D.G.	10-01-13
AB	DETAIL BUREAU 421 ET 422	D.G.	10-01-13
AA	POUR APPROBATION CLIENT	D.G.	10-01-07

ETAGE BUREAU ADMINISTRATIF  
EL 360300

**CE DESSIN REMPLACE LA VUE  
DU DESSIN GENIVAR 530-A-0307**

**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

CONCU :		
DESSINE :	D. GAGNON	10-01-13
VERIFIE :	Y. MARCOUX	10-01-13
APPROUVE :	P. CHAMPAGNE	10-01-13
CLIENT :	L. LESSARD	10-01-13
ECHELLE :	1:100	DATE

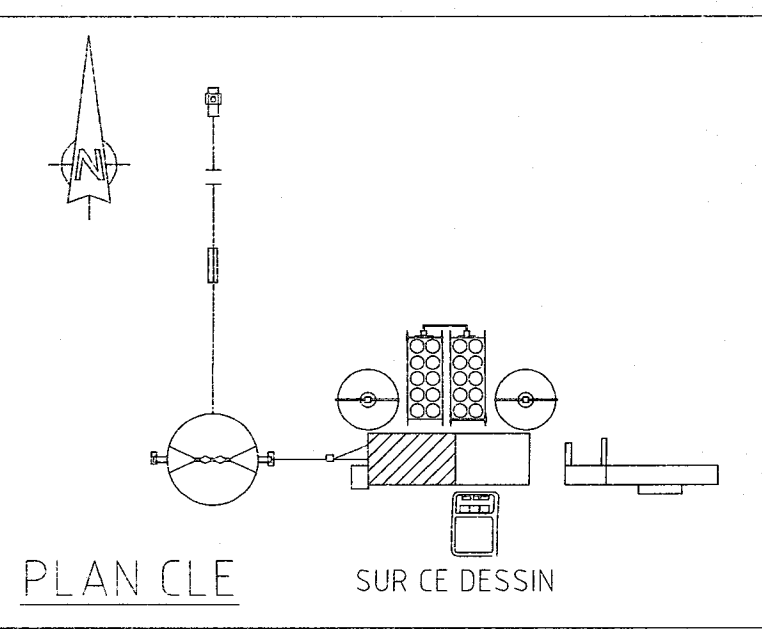
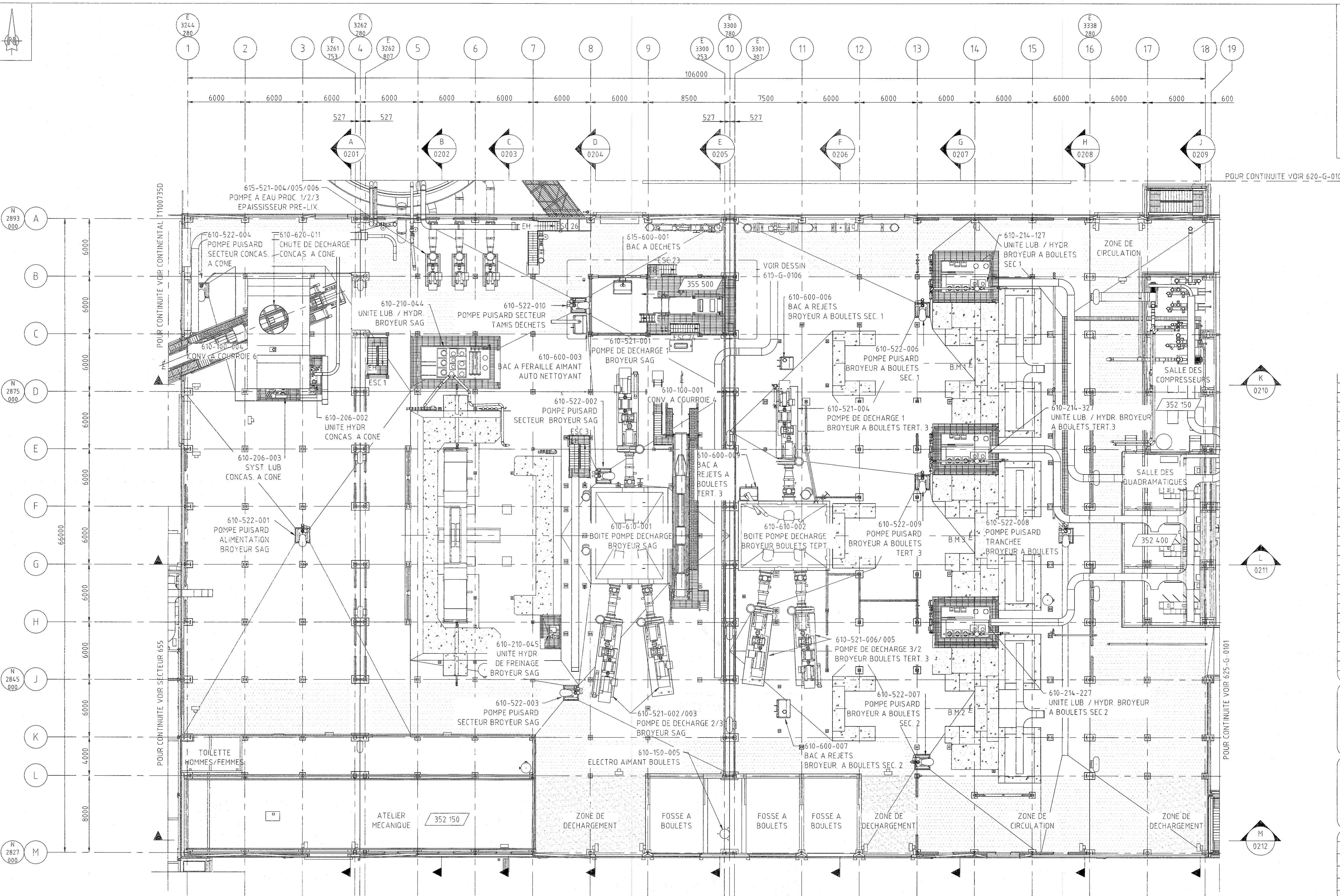
PROJET :  
**CANADIAN MALARTIC**  
SOUS-PROJET :  
INGENIERIE DE DETAIL

TITRE :  
BAT. ADM. / SERVICE MINE  
AMENAGEMENT INTERIEUR  
PLAN PLANCHER BUREAU ADM  
EL 360300

NO. DESSIN  
**530-G-0051-05**

SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION

03/2010 2010-02-09  
DATE D'IMPRESSION  
C:\DOCUMENTS AND SETTINGS\GEORGE\BUREAU\BUTZ\KAW\530-G-0051-05.DWG  
FORMAT A11 (81x1194)



**POUR INFORMATION**  
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION  
DATE: 2012-10-19

**BBA**

23 OCT 2012

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
01	AJOUT CONCASSEUR A CONE	B.C	12-10-19
00	POUR CONSTRUCTION	L.L	10-03-31
AN	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-11-20
AM	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-10-26
AK	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-09-28
AJ	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-07-31
AH	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-06-15
AG	EMIS POUR COMMENTAIRES	L.L	09-06-04
AF	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-05-28
AE	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-05-08
AD	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-04-16
AC	EMIS POUR INFORMATION	S.S	09-02-06
AB	EMIS POUR INFORMATION	S.S	09-01-16
AA	EMIS POUR INFORMATION	S.S	09-01-07
REV1	DESCRIPTION	PAR	DATE

**BBA**  
www.bba.ca

**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

CONCU :	S SCHULTZ / L LEMIEUX	09-01-05
DESSINE :	S SCHULTZ	09-01-05
VERIFIE :	C LAROCHE	09-01-05
APPROUVE :	D RUNNELS	10-02-23
CLIENT :	L LESSARD	10-03-31
ECHELLE :	1:200	DATE

PROJET  
**CANADIAN MALARTIC**

SOUS-PROJET :  
INGENIERIE DE DETAIL

TITRE :  
BROYAGE  
ARRANGEMENTS GENERAUX  
NIVEAU SOL EL. 352 000  
VUE EN PLAN

NO. DESSIN  
**610-G-0101-01**

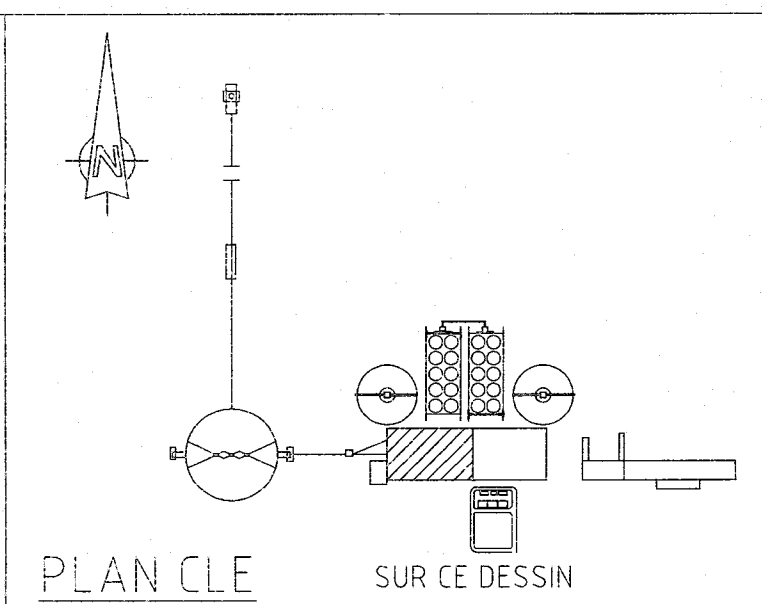
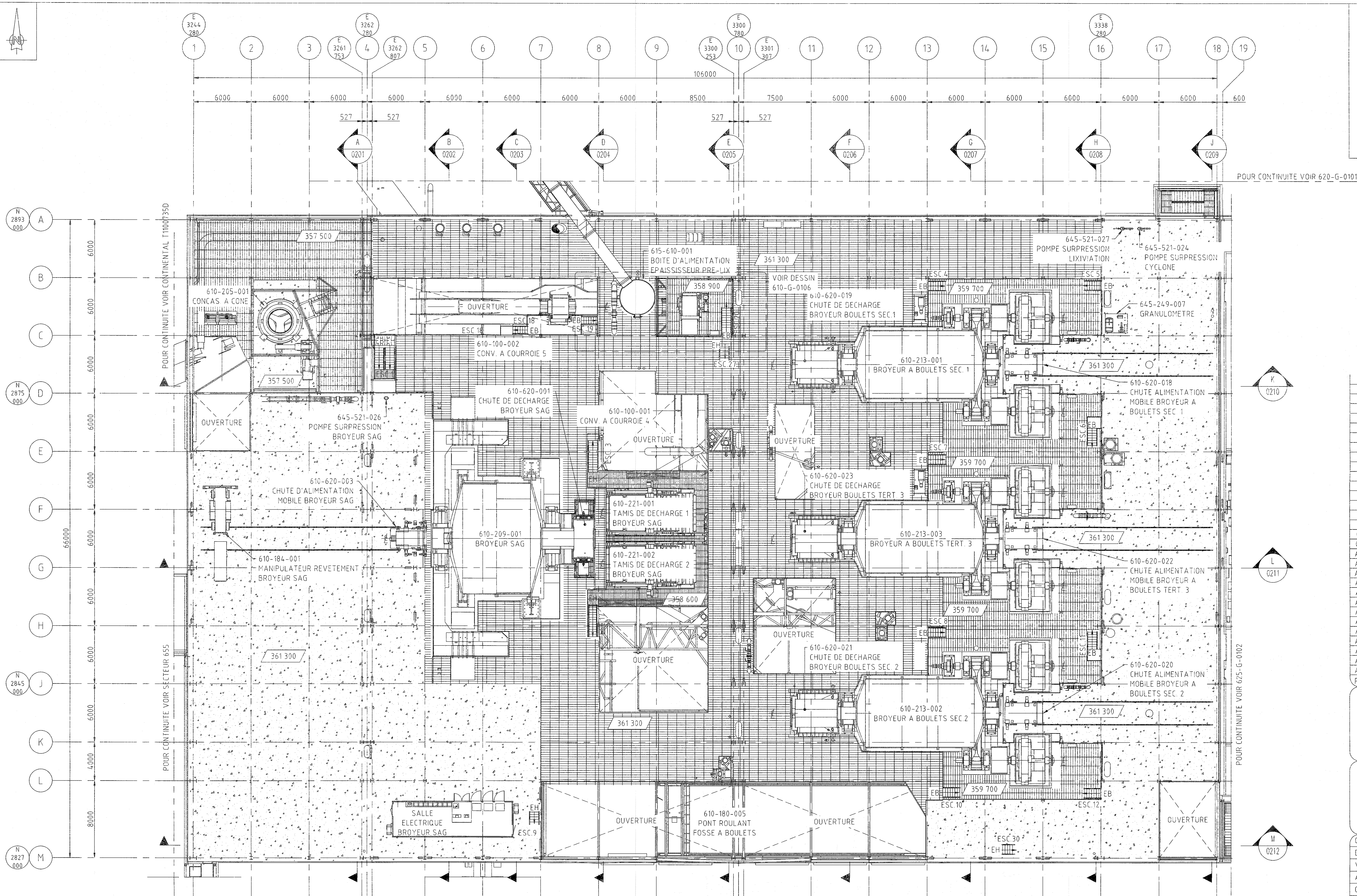
SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION

NIVEAU SOL EL. 352 000 P.H.  
1:200

NOTE - SUITE A L'AJOUT DU CONCASSEUR A CONE No. 610-205-002  
DES MODIFICATIONS ONT ETE APPORTEES ENTRE LES AXES  
A1 @ A10 ET D1 @ D10, SE REFERER AUX NOUVEAUX DESSINS  
610-G-0255 @ 610-G-0266

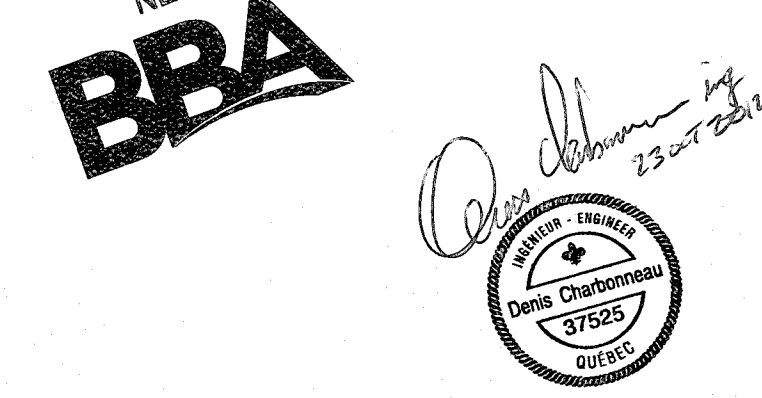
2012-10-23  
 DERNIERE SAUVGARDE  
 2012-10-23  
 DATE D'IMPRESSION  
 G:\SRV\1024\44-ENGLIS-MECHUNGE EN PLANEN COURS REVISION 01\_2012\_00-10-10LD REFERENCE: 610-G-0101-01.DWG  
 CHEMIN D'ACCES  
 2012-10-23  
 610-G-0101-01





POUR CONTINUITE VOIR 620-G-0101

**POUR INFORMATION**  
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION  
DATE: 2012-10-19



REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
01	AJOUT CONCASSEUR A CONE	BC	12-10-19
00	POUR CONSTRUCTION	LL	10-03-31
AP	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	VP	10-03-12
AN	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-11-20
AM	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-10-26
AK	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-09-28
AJ	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-07-31
AH	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-06-15
AG	EMIS POUR COMMENTAIRES	LL	09-06-04
AF	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-05-28
AE	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-05-08
AD	EMIS POUR INFORMATION	LL	09-04-16
AC	EMIS POUR INFORMATION	SS	09-02-06
AB	EMIS POUR INFORMATION	SS	09-01-16
AA	EMIS POUR INFORMATION	SS	09-01-07



**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

CONCU :	S. SCHULTZ / L. LEMIEUX	09-01-05
DESSINE :	S. SCHULTZ	09-01-05
VERIFIE :	C. LAROCHE	09-01-05
APPROUVE :	D. RUNNELS	10-02-23
CLIENT :	L. LESSARD	10-03-31
ECHELLE :	1:200	DATE

PROJET : **CANADIAN MALARTIC**

SOUS-PROJET : **INGENIERIE DE DETAIL**

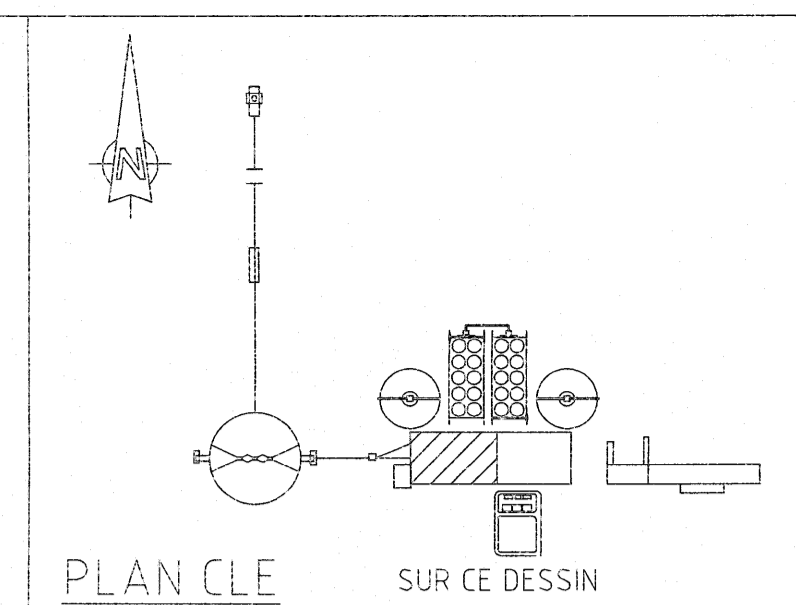
TITRE : **BROYAGE  
ARRANGEMENTS GENERAUX  
PLANCHER OPER. EL.: 361 300  
VUE EN PLAN**

NO. DESSIN  
**610-G-0102-01**  
SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION

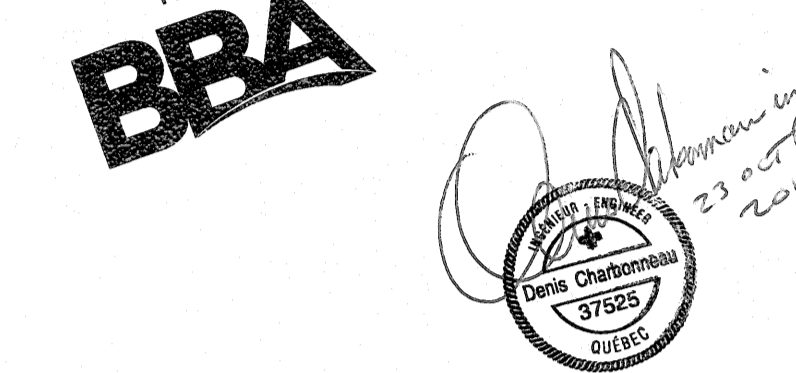
PLANCHER OPERATION EL.: 357 500 / 358 600 / 359 700 / 361 300  
1200

NOTE: SUITE À L'AJOUT DU CONCASSEUR À CÔNE No. 610-205-002  
DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES ENTRE LES AXES  
A1 @ A10 ET D1 @ D10. SE RÉFÉRER AUX NOUVEAUX DESSINS  
610-G-0255 @ 610-G-0266

2012-10-19  
 2012-10-19  
 G:\SR\3\2012\10-19\010\REFRANKE\610-G-0102-01.DWG  
 BUREAU S. SCHULTZ  
 2012-10-19  
 2012-10-19  
 G:\SR\3\2012\10-19\010\REFRANKE\610-G-0102-01.DWG  
 CHEMIN D'ACCÈS



**POUR INFORMATION**  
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION  
DATE: 2012-10-19



REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
02	AJOUT CONCASSEUR A CONE	B.C	12-10-19
01	NOMENCLATURE MODIFIEE	K.S	10-05-03
00	POUR CONSTRUCTION	L.L	10-03-31
AN	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-11-20
AM	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-10-26
AK	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-09-28
AJ	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-07-31
AH	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-06-15
AG	EMIS POUR COMMENTAIRES	L.L	09-06-04
AF	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-05-28
AE	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-05-08
AD	EMIS POUR INFORMATION	L.L	09-04-16
AC	EMIS POUR INFORMATION	S.S	09-02-06
AB	EMIS POUR INFORMATION	S.S	09-01-16
AA	EMIS POUR INFORMATION	S.S	09-01-07
REV1	DESCRIPTION	PAR	DATE



**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

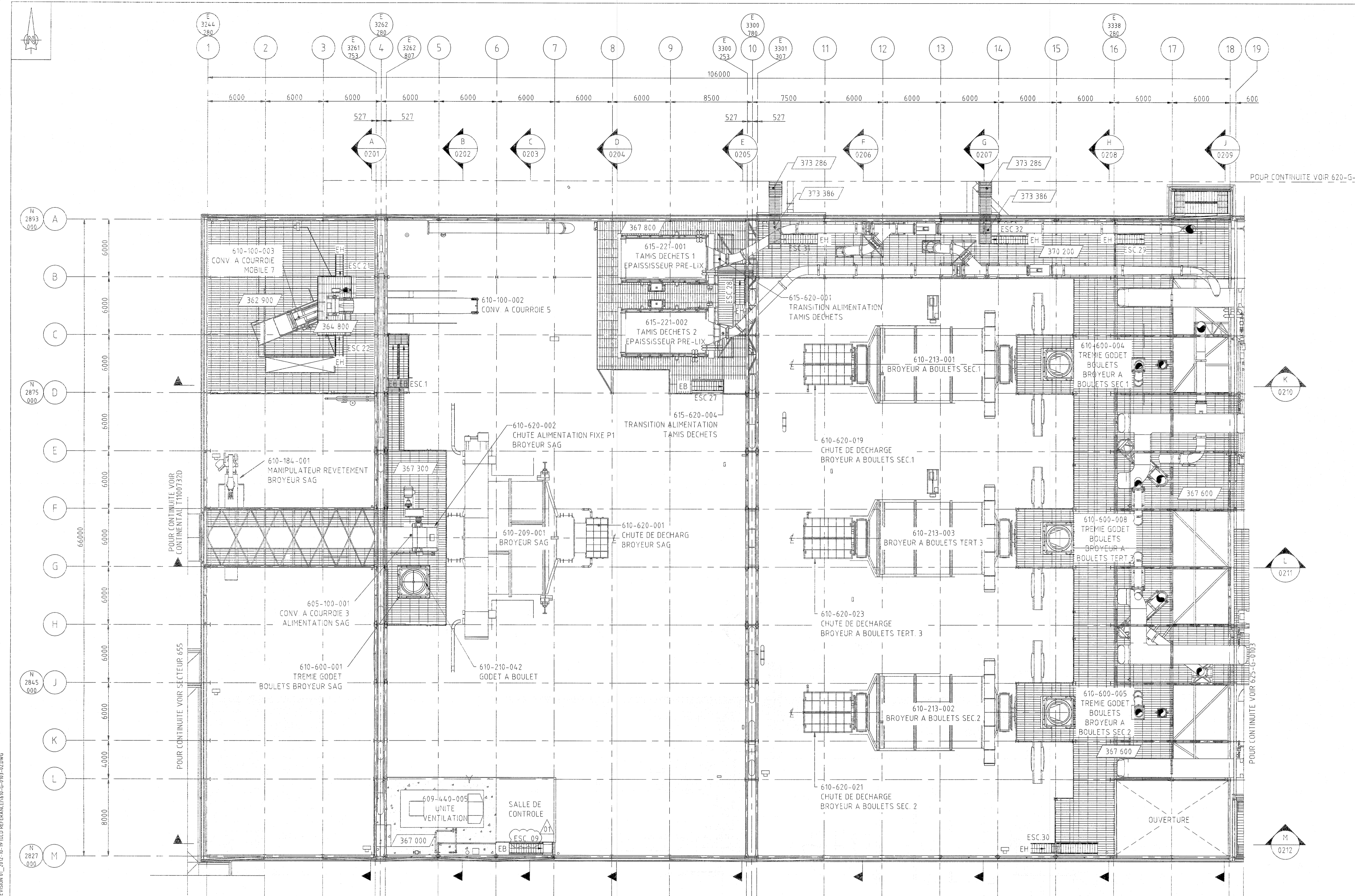
CONCU :	S. SCHULTZ / L. LEMIEUX	09-01-05
DESSINE :	S. SCHULTZ	09-01-05
VERIFIE :	C. LAROCHE	09-01-05
APPROUVE :	D. RUNNELS	10-02-23
CLIENT :	L. LESSARD	10-03-31
ECHELLE :	1:200	DATE

PROJET :  
**CANADIAN MALARTIC**

SOUS-PROJET :  
INGENIERIE DE DETAIL

TITRE :  
BROYAGE  
ARRANGEMENTS GENERAUX  
PLATEFORMES DE SERVICES  
VUE EN PLAN

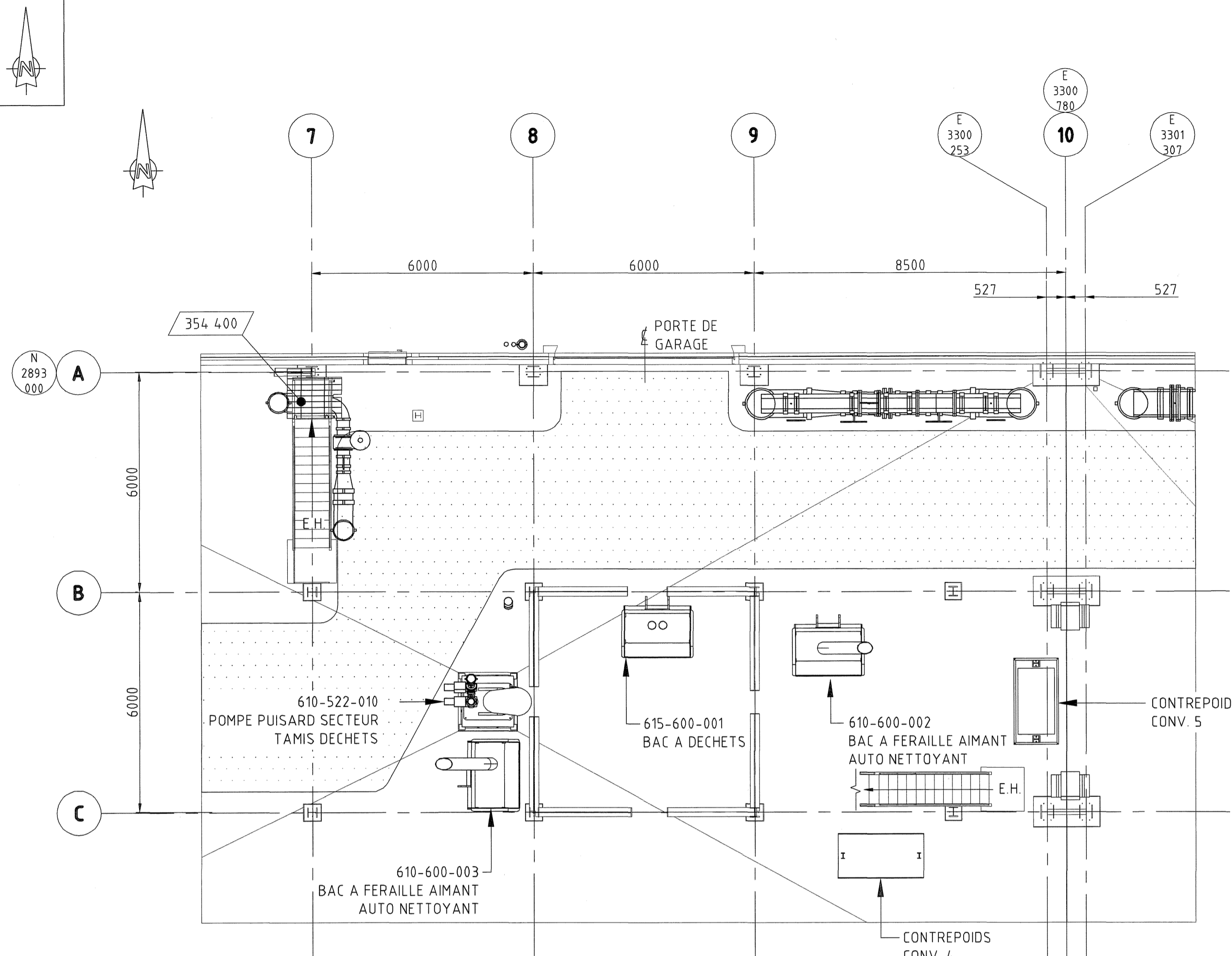
NO. DESSIN  
**610-G-0103-02**  
SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION



PLATEFORMES DE SERVICES EL: 362 900 / 364 800 / 367 000 / 367 300 / 367 600 / 367 800 / 370 200  
1200

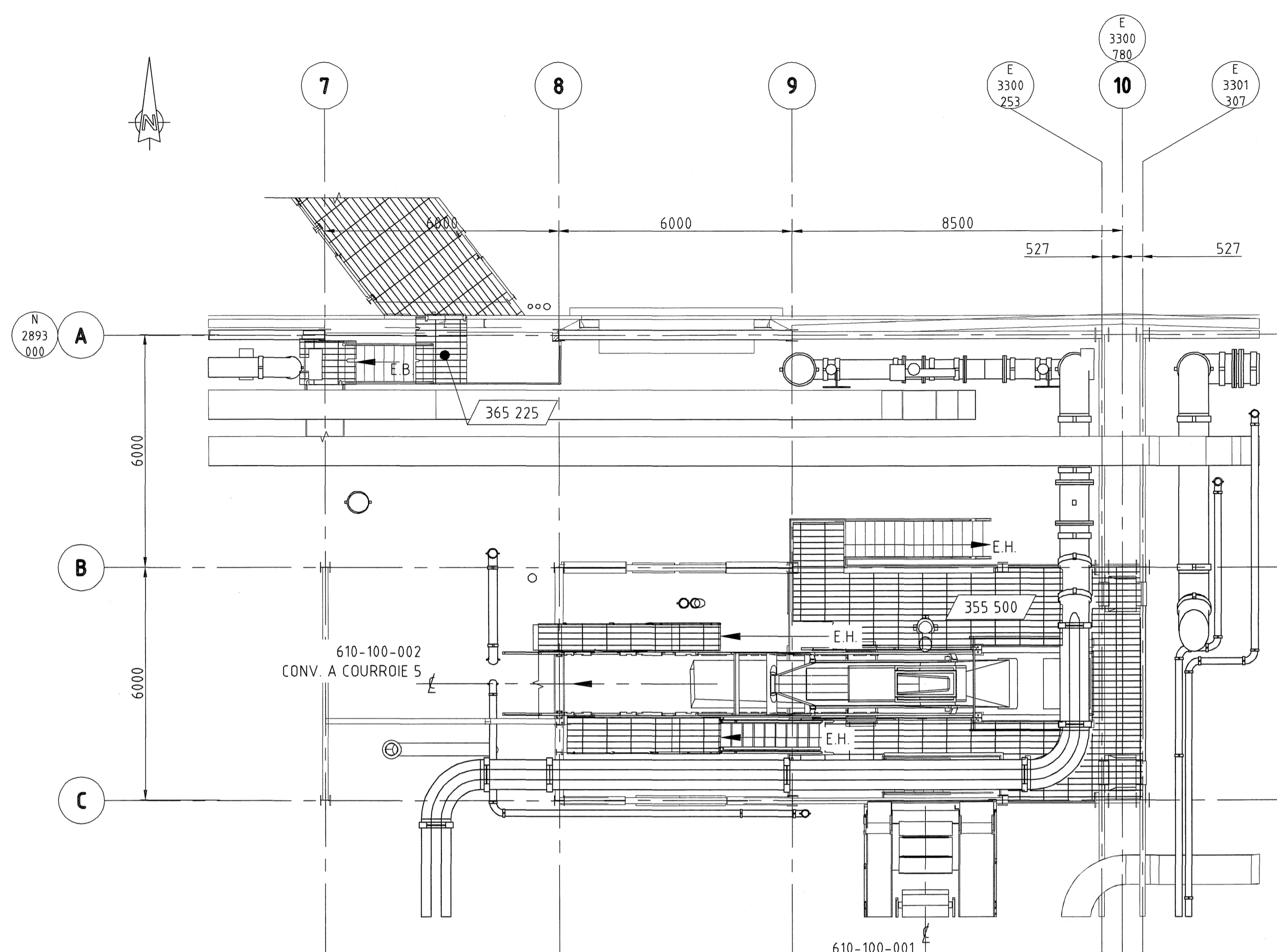
NOTE: SUITE À L'AJOUT DU CONCASSEUR À CÔNE No. 610-205-002 DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES ENTRE LES AXES A1 @ A10 ET D1 @ D10, SE RÉFÉRER AUX NOUVEAUX DESSINS 610-G-0255 @ 610-G-0266

DERNIERE SAUVEGARDE: 2012-10-23  
DATE D'IMPRESSION: 2012-10-23  
CHEMIN D'ACCES: G:\SISKO\2012\10-19\10103-02\INGENIERIE-DETAIL\610-G-0103-02.DWG



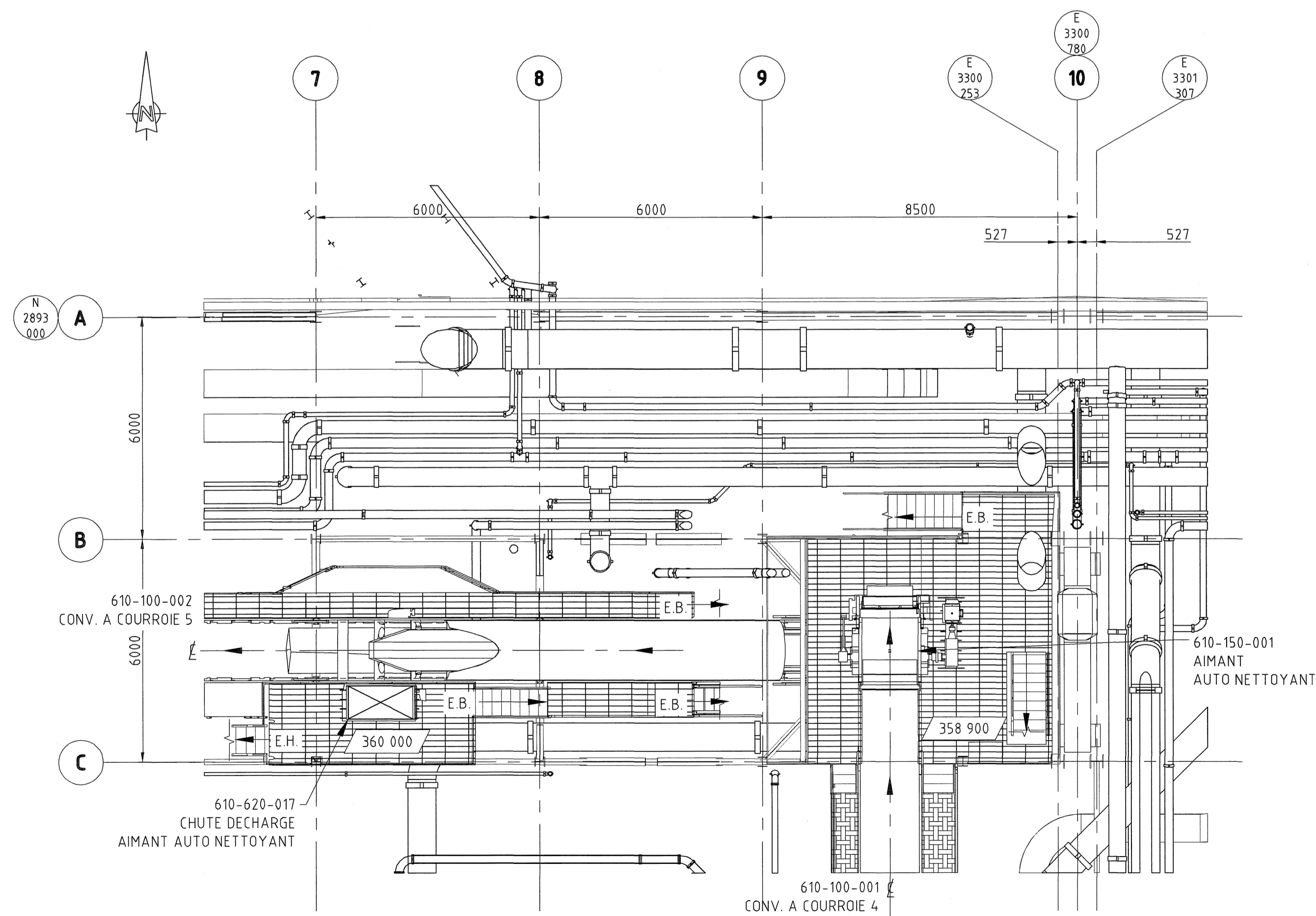
NIVEAU SOL EL.: 352 000

1:100



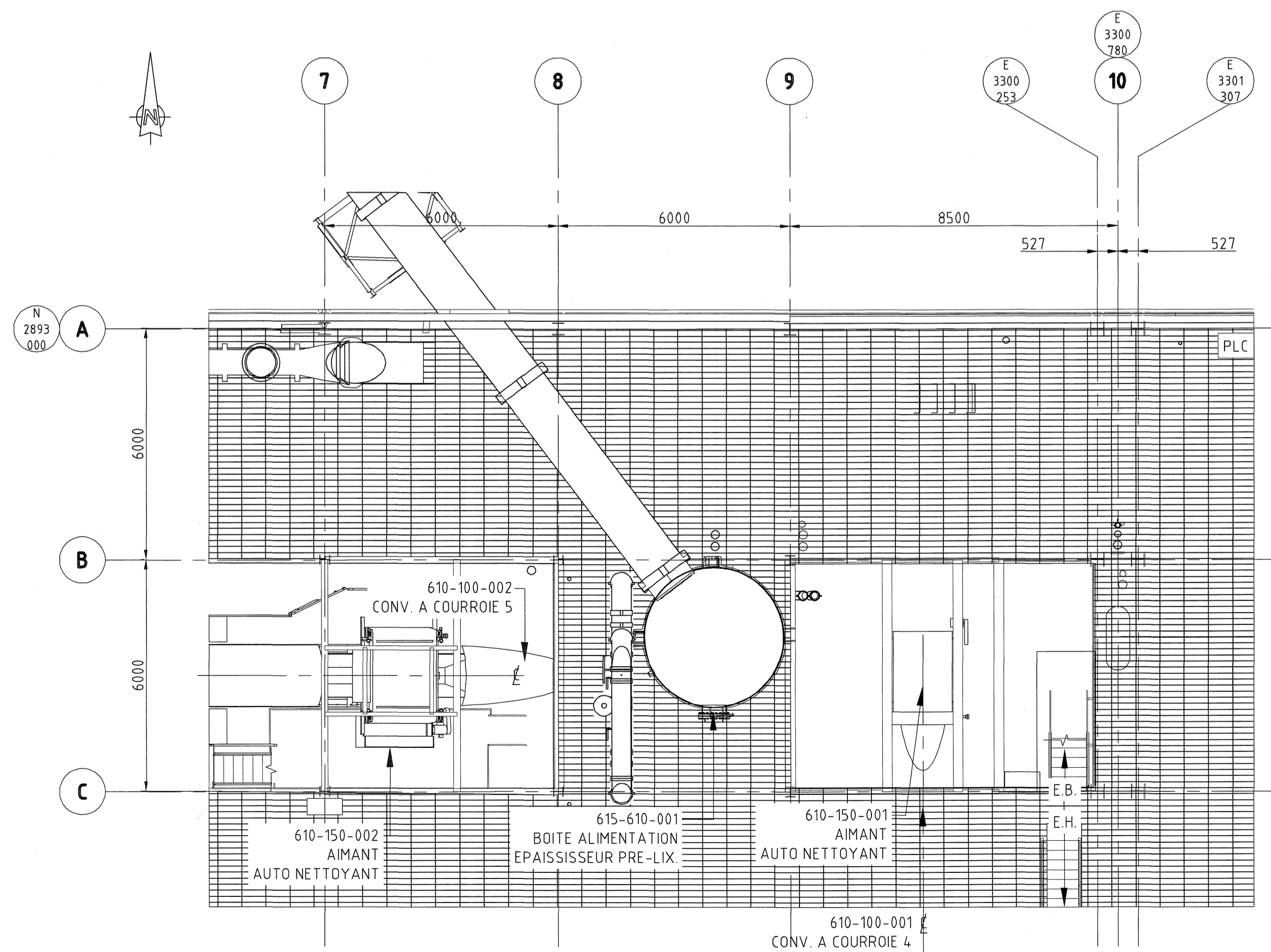
PLATEFORME ACCES CONVOYEUR 5 EL.: 355 500

1:100



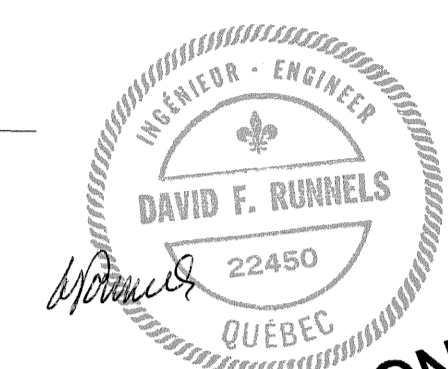
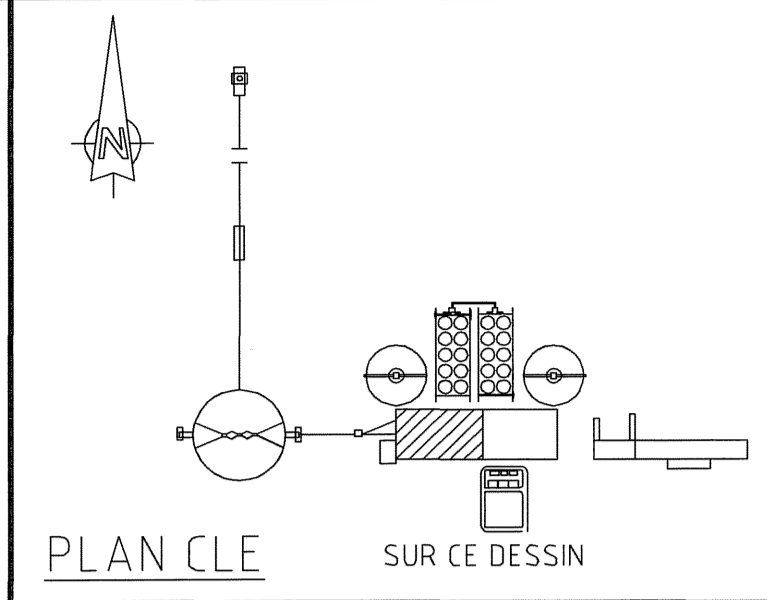
PLATEFORME ACCES CONVOYEUR 4 EL.: 358 900

1:100



PLANCHER OPERATION EL.: 361 300

1:100



POUR CONSTRUCTION  
DATE: 2010-03-31



REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
00	POUR CONSTRUCTION	L.L.	10-03-31
AD	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-11-20
AC	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-10-26
AB	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-09-28
AA	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-07-31



**OSISKO**  
INGENIERIE & CONSTRUCTION

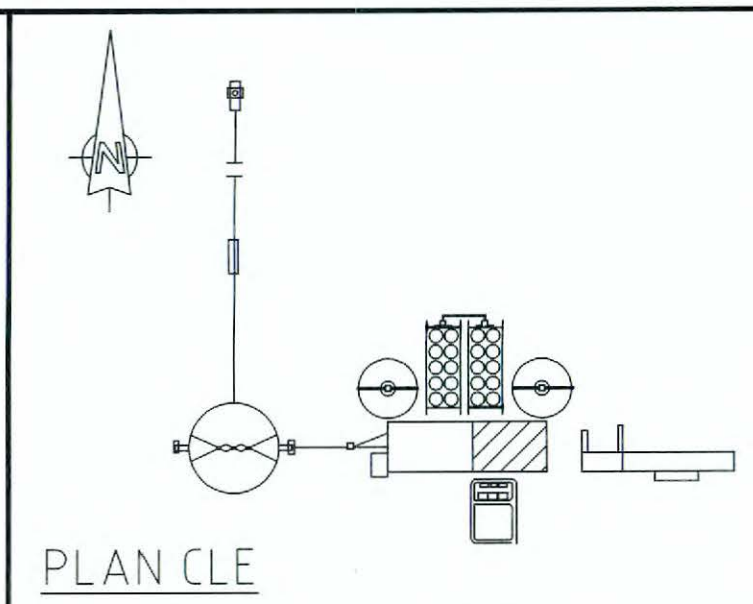
CONCU :	S. SCHULTZ / L. LEMIEUX	09-01-05
DESSINE :	L. SIMARD-LAROUCHE	09-07-22
VERIFIE :	C. LAROCHE	09-01-05
APPROUVE :	D. RUNNELS	10-02-23
CLIENT :	L. LESSARD	10-03-31
ECHELLE :	1:100	DATE

PROJET :  
**CANADIAN MALARTIC**  
SOUS-PROJET :  
INGENIERIE DE DETAIL

TITRE :  
BROYAGE  
ARRANGEMENTS GENERAUX  
VUES EN PLAN  
AXES 7 @ 10, A @ C

NO. DESSIN  
**610-G-0106-00**  
SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION

2010-03-29  
 2010-03-29  
 2010-03-29  
 6158437001A-ENG-014-REV-014-MECH-DRAMA-000 - PROCESSING-010 - GRINDING-EN COURS-CAD TRANSIT EMISSION-610-G-0106-00.DWG  
 CHEMIN D'ACCES



**MINE CANADIAN MALARTIC**  
**POUR CONSTRUCTION**  
 PAR: J. LAVOIE DATE: 2014-10-31

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
04	AJOUT FOUR INDUCTION #2	S.S.	2014-10-31
03	EMIS POUR SOUMISSION	S.S.	2014-09-25
02	AJOUT RESERV. PEROXYDE	C.B.	2012-12-05
01	AJOUT RESERV. PEROXYDE	C.B.	2012-09-06
00	EMIS POUR CONSTRUCTION	S.S.	2010-03-31
AQ	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	S.S.	2010-03-26
AP	EMIS POUR INFORMATION	N.V.	09-11-20
AN	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-10-16
	MISE A JOUR BETON		
AM	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-09-28
AL	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-07-31
AK	EMIS POUR APPROBATION	L.L.	09-07-07
AJ	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-06-15
AH	EMIS POUR COMMENTAIRES	L.L.	09-06-04
AG	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-06-02
	MISE A JOUR BETON		
AF	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-05-28
AE	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-05-08
AD	EMIS POUR INFORMATION	S.S.	09-04-16
AC	EMIS POUR INFORMATION	S.S.	09-02-06
AB	EMIS POUR INFORMATION	O.F.	09-01-16
AA	EMIS POUR INFORMATION	O.F.	09-01-07

**BBA**

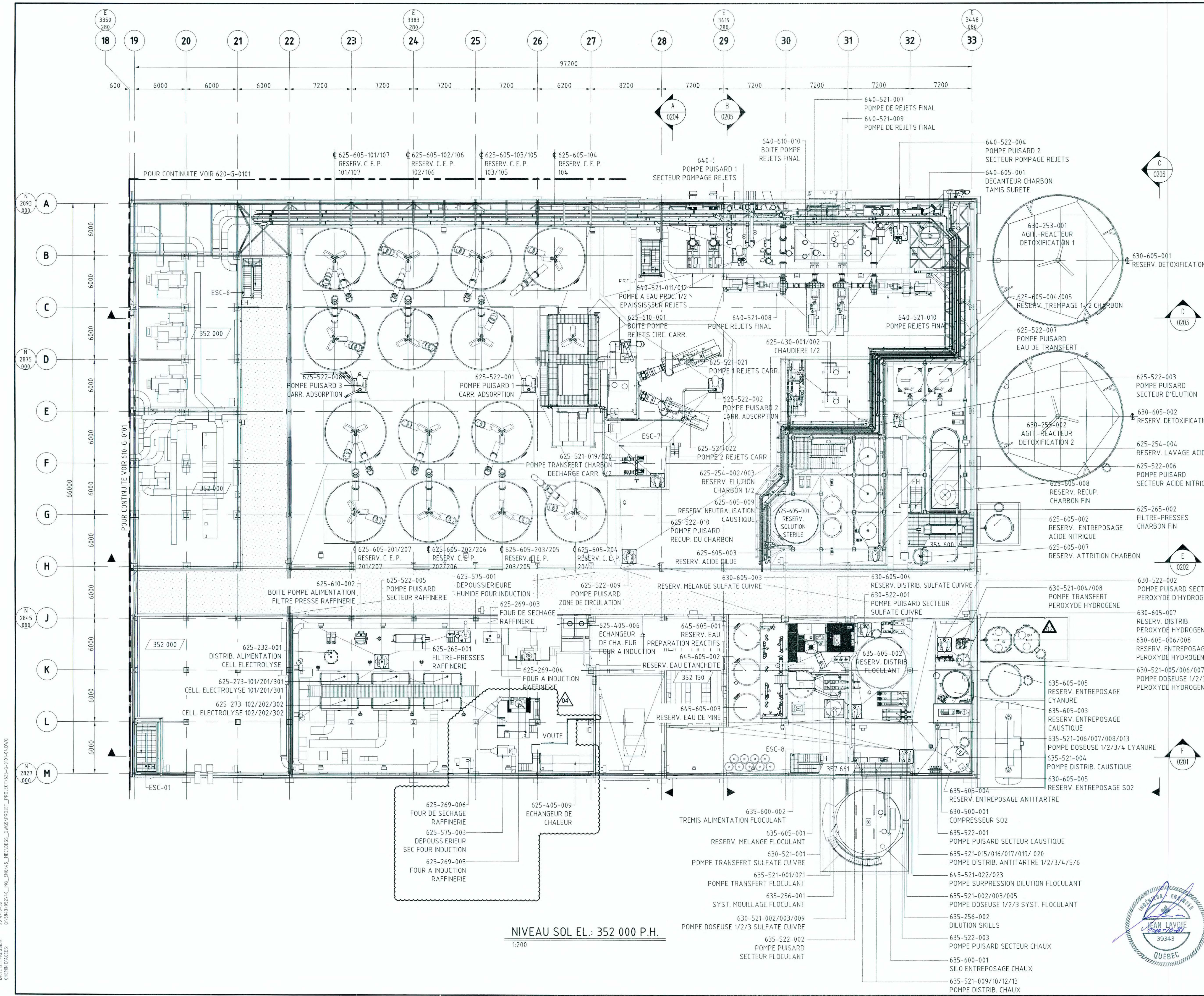
**MINE CANADIAN MALARTIC**

CONCU :	O. FRANC	09-01-05
DESSINE :	O. FRANC	09-01-05
VERIFIE :	C. LAROCHE	09-01-05
APPROUVE :	D. RUNNELS	10-03-26
CLIENT :	LUC LESSARD	10-03-31
ECHELLE :	1:200	DATE

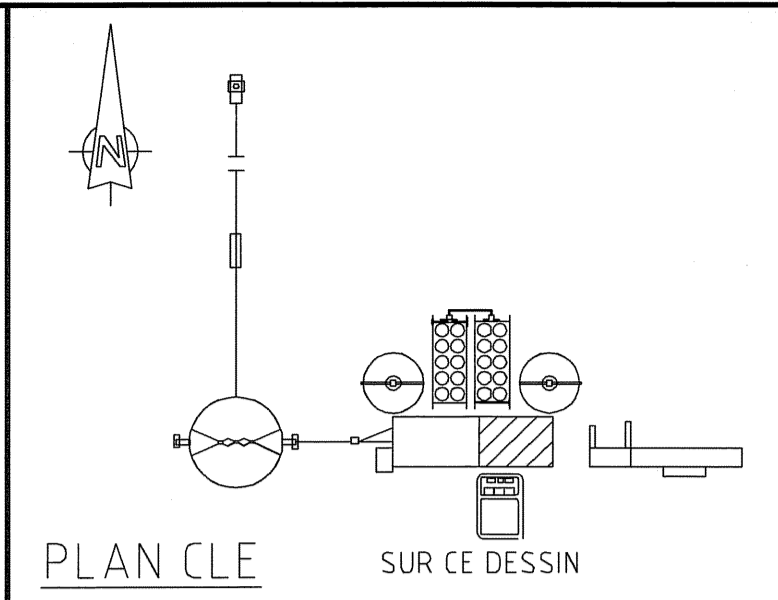
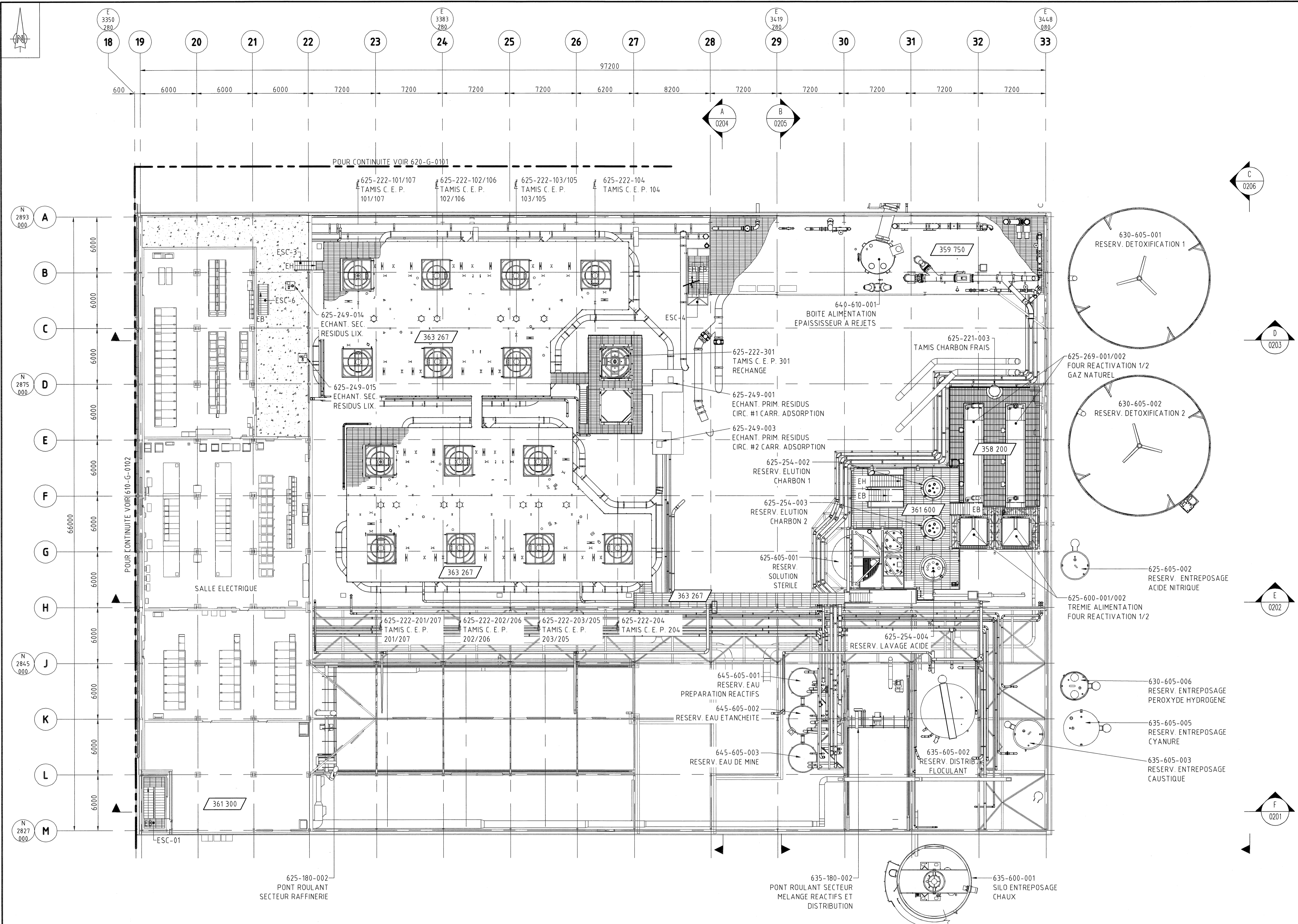
PROJET : **CANADIAN MALARTIC**  
 SOUS-PROJET : **INGENIERIE DE DETAIL**

TITRE : **CIRCUIT RECUPERATION DE L'OR**  
**ARRANGEMENTS GENERAUX**  
**NIVEAU SOL EL.: 352 000**  
**VUE EN PLAN**

NO. DESSIN : **625-G-0101-04**  
 SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION



DERNIERE SAUVEGARDE : 2014-10-28  
 DATE D'IMPRESSION : 2014-10-31  
 C:\39343\2014\10\INGENIERIE\_DE\_DETAIL\PROJET\625-G-0101-04.DWG  
 C:\39343\2014\10\INGENIERIE\_DE\_DETAIL\PROJET\625-G-0101-04.DWG



POUR CONSTRUCTION  
**BBA**  
 DATE: 2010-03-31

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
00	EMIS POUR CONSTRUCTION	S.S.	10-03-31
AM	EMIS POUR INFORMATION	N.V.	09-11-20
AL	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-09-28
AK	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-07-31
AJ	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-06-15
AH	EMIS POUR INFORMATION	S.S.	09-06-05
AG	EMIS POUR COMMENTAIRES	L.L.	09-06-04
AF	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-05-28
AE	EMIS POUR INFORMATION	L.L.	09-05-08
AD	EMIS POUR INFORMATION	S.S.	09-04-16
AC	EMIS POUR INFORMATION	S.S.	09-02-06
AB	EMIS POUR INFORMATION	O.F.	09-01-16
AA	EMIS POUR INFORMATION	O.F.	09-01-07



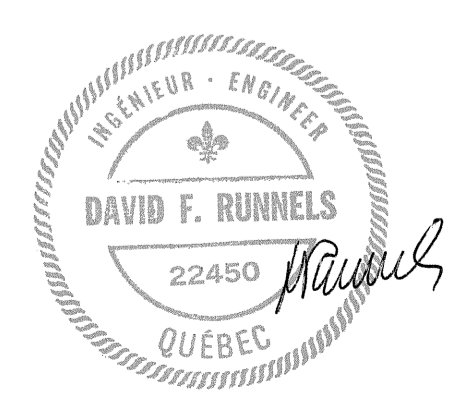
**OSISKO**  
 INGENIERIE & CONSTRUCTION

CONCU :	O. FRANC	09-01-05
DESSINE :	O. FRANC	09-01-05
VERIFIE :	C. LAROCHE	09-01-05
APPROUVE :	D. RUNNELS	10-03-26
CLIENT :	LUC LESSARD	10-03-31
ECHELLE :	1:200	DATE

PROJET : **CANADIAN MALARTIC**  
 SOUS-PROJET : INGENIERIE DE DETAIL

TITRE : **CIRCUIT RECUPERATION DE L'OR**  
**ARRANGEMENTS GENERAUX**  
**PLATEFORME DE SERVICES**  
**VUE EN PLAN**

NO. DESSIN  
**625-G-0102-00**  
 SECTEUR - DISCIPLINE - NO. SEQUENTIEL - REVISION



PLATEFORME DE SERVICES EL.: 358 200 / 359 750 / 361 300 / 361 600 / 363 235  
 1:200

2010-03-31  
 BREVETE SAUVEGARDE  
 DATE D'IMPRESSION  
 CHEMIN D'ACCES  
 G:\SRA\2\02\44-ENG\AS-HECHARDRAW\600 - PROCESSING\625 - GOLD RECOVERY\EN COURS\CAD\625-G-0102-00.DWG



MINE  
CANADIAN  
MALARTIC

Mine Canadian Malartic  
100, ch. du lac Mourier  
Malartic, Québec(Qc)  
Canada, J0Y 1Z0  
T: 819 757-2225  
F: 819 757-2351  
www.osisko.com



Aire de Rassemblement



Premiers Soins

**LÉGENDE**

Titre: **Aire de Rassemblement  
Site Canadian Malartic**

Dessiné par: Patrick Dubois	Date: 2014/06/05	Échelle: 1:4000
Approuvé par: Jude Boucher	Date:	No. Dessin: ZNG-130521-01
Référence: Photo Septembre 2013		Révision: v3

